

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

TABLE DES MATIÈRES

...

01

Le Crédit Agricole de la Corse, banque de référence sur le territoire	5
1.1 Notre organisation et notre activité en quelques chiffres (31/12/2021)	6
1.2 Notre gouvernance	7
1.3 Nos valeurs	8
1.4 Nos forces	9
1.5 Notre modèle d'affaires	10

03

Notre responsabilité : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » Les actions preuves de notre engagement	16
3.1 Volet excellence dans la relation client	16
3.2 Volet sociétal	17
3.3 Volet environnemental	20
3.4 Volet social	23

02

Les enjeux RSE du monde actuel et les ambitions de la Caisse Régionale	13
2.1 Des clients en attente d'excellence	13
2.2 Les enjeux sociaux	13
2.3 Les enjeux sociétaux	14
2.4 Les enjeux environnementaux	15
2.5 Nos ambitions	15

04

Examen de la situation Financière et du résultat 2021	28
4.1 La situation économique	28
4.1.1 Environnement économique et financier global	28
4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché	33
4.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice	34
4.1.4 Les faits marquants	42
4.2 Analyse des comptes consolidés	44
4.2.1 du Groupe Crédit Agricole	44
4.2.2 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale	45
4.2.3 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale	46
4.2.4 Résultat consolidé	46
4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres	47
4.2.6 Activité et résultat des filiales	51



04 SUITE

4.3 Analyse des comptes individuels	51
4.3.1 Résultat financier sur base individuelle	51
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	55
4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle	55
4.4 Capital social et sa rémunération	56
4.4.1 Les parts sociales	56
4.5 Autres filiales et participations	56
4.5.1 Filiales non consolidées	57
4.5.2 Participations	57
4.6 Tableau des cinq derniers exercices	58
4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le Groupe Caisse Régionale	58
4.7.1 Evénements postérieurs à la clôture	58
4.7.2 Les perspectives N+1	58
4.8 Informations diverses	59
4.8.1 Informations sur les délais de paiement	59
4.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs	60
4.8.3 Charges non fiscalement déductibles	60
4.8.4 Activités en matière de recherche et développement	60

05

Facteurs de risques et informations prudentielles

61

5.1 Informations prudentielles	61
5.2 Facteurs de risques	61
5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie	62
5.2.2 Risques financiers	64
5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes	67
5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue	70
5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale	75
5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	76
5.3 Gestion des risques	79
5.3.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	80
5.3.2 Dispositif de stress tests	86
5.3.3 Procédures de Contrôle Interne et Gestion des Risques	87
5.3.4 Risques de crédit	97
5.3.5 Risques de marché	114
5.3.6 Gestion du bilan	117
5.3.7 Risque action	124
5.3.8 Risques opérationnels	124
5.3.9 Risques juridiques	128
5.3.10 Risques de non-conformité	129



06

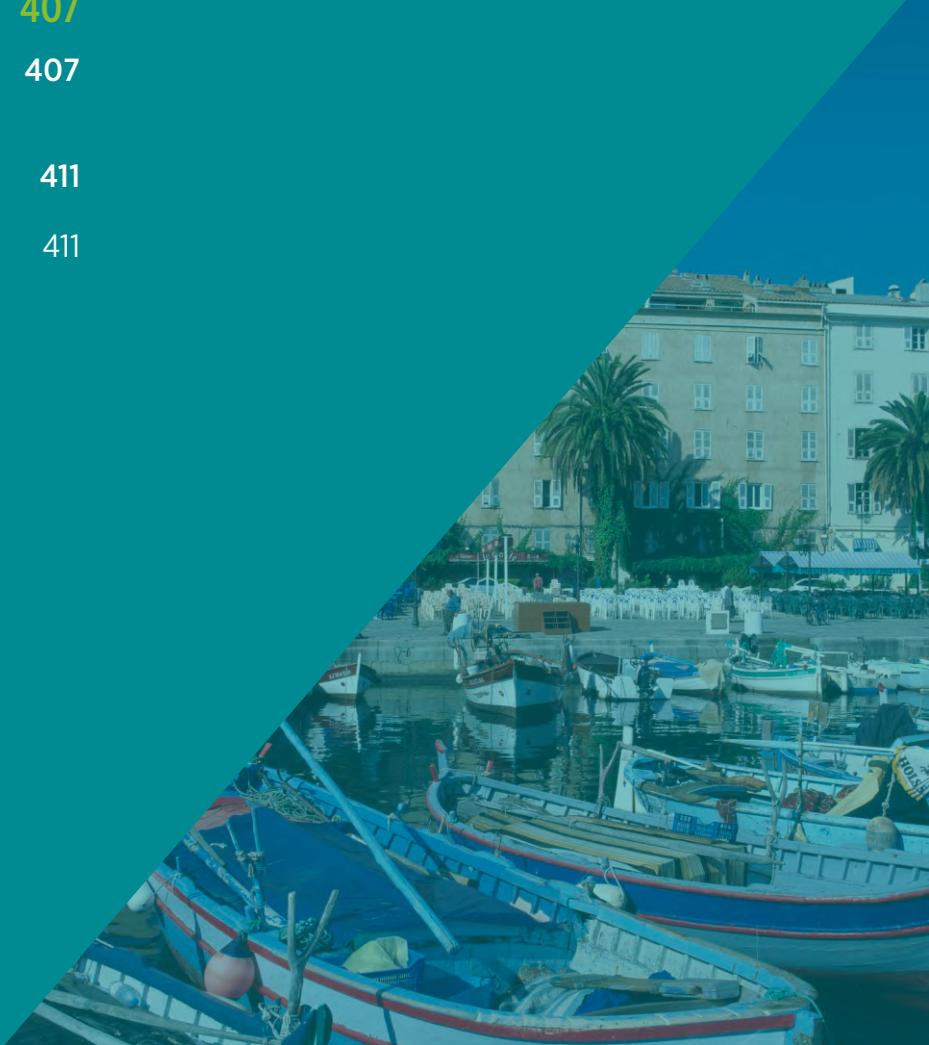
Comptes consolidés	133
6.1 Cadre général	133
6.2 Etats financiers consolidés	141
6.3 Notes annexes aux états financiers	148
6.4 Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2021	319

07

Etats financiers individuels	325
7.1 Comptes annuels	325
7.2 Notes annexes aux comptes annuels	329
7.3 Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes annuels au 31/12/2021	401

08

Informations générales	407
8.1 Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	407
8.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	411
8.2.1 Projet de résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire	411



PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE



01 Le Crédit Agricole de la Corse, banque de référence sur le territoire

1.1 Notre organisation et notre activité en quelques chiffres (31/12/2021)



380 salariés dont 229 (60,3%) en contact avec la clientèle
(CDI actifs + CDD + alternants)
26 agences de proximité réparties sur l'ensemble du territoire
1 agence en ligne
2 agences Entreprises
2 agences Habitat Conseil
2 agences Banque Privée pour la clientèle haut de gamme
66 Distributeurs Automatiques de Billets

107 826 clients
91 472 dépôts à vue
87 496 cartes bancaires
67 958 contrats d'assurances

Encours de collecte : 3 743 M€
Encours de crédits : 2 794 M€
Réalisations de crédits : 610 M€

Indice de Recommandation Client : + 17 (dans les meilleures valeurs du Groupe)
Indice d'Engagement Sociétal : 6,7 (> moyenne du Groupe)
Indice d'Engagement Salariés : 82% soit +7 points
Index de l'Egalité Professionnelle Femme-Homme :
83 points sur 100

Produit Net Bancaire : 85,1 M€
Charges de fonctionnement : 61,1 M€
Résultat Net : 13,0 M€
Total bilan : 3,7 Mds€
Capitaux propres hors FRBG : 143,5 M€
Ratio de solvabilité globale Bâle III : 15,3%
Taux de CDL : 2,58%

1.2 Notre gouvernance

La Caisse Régionale du Crédit Agricole est la seule banque ayant son siège social en Corse.

Conformément au modèle du Groupe Crédit Agricole elle présente une gouvernance bicéphale avec à sa tête un Président et un Directeur Général soutenus par deux structures complémentaires :

Le Comité de Direction placé sous la responsabilité directe du Directeur Général.

Ce comité décisionnel oriente, décide et prend toutes les mesures relatives à la bonne marche de la Caisse Régionale.

La Commission de Gestion Provisoire, organe délibérant composé de membres désignés par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Tous les dossiers relevant d'un conseil d'administration y sont présentés.

Le Directeur Général présente pour approbation la politique et les orientations stratégiques de la Caisse Régionale à la Commission de Gestion Provisoire. Le Comité de Direction est ensuite chargé de la mise en œuvre.

Directeur général

M. Jean-Pierre GUILLOU

Comité de Direction

Mme Octavia SANTONI
Directeur des Ressources Humaines,
des Finances et des Risques

Mme Marie-Claude VELLUTINI
Responsable du Contrôle Permanent
et des Risques (RCPR)

M. Pierre TORRE
Directeur des Marchés Spécialisés

M. Jean-Christophe BERENGER
Directeur Marketing, Communication,
Multicanal et Immobilier

M. Franck KRITCHMAR
Directeur Excellence Opérationnelle
Transformation et Réseau de proximité

Président

M. Michel GANZIN
Directeur Général Adjoint CA S.A.

Commission de Gestion

Administrateurs

M. Benoît PASSAGA
Directeur des Marchés des Entreprises,
du Secteur Public et de l'Economie Sociale

M. François MACÉ
Ex-Directeur Général CR Nord de France

M. Christophe NOEL
Ex-Directeur Général CR Anjou Maine

1.3 Nos valeurs

Le Projet de Groupe

La Caisse Régionale fait partie du Groupe Crédit Agricole qui représente 140 000 salariés au service de 51 millions de clients dans le monde. Sa raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » s'exprime intégralement dans le Projet du Groupe et ses « Ambitions 2022 », basé sur trois axes :

Un projet Client basé sur l'Excellence Relationnelle, avec l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, entrepreneurs et entreprises.

Un projet Humain fondé sur la responsabilité individuelle, en proximité pour le client et dans un cadre de confiance renforcé.

Un projet Sociétal caractérisé par un engagement en faveur d'un développement pour tous, durable et responsable : agir pour maintenir le lien sociétal dans les territoires et faire de la finance verte une des clés de la croissance du Crédit Agricole.



Le Projet d'entreprise de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse



« **A Storia Nova** », est un projet de développement et de conquête à horizon 2022, au service d'une vision à 10 ans : celle d'une entreprise autonome et référente sur son territoire, où il fait « bon être client et travailler », championne de l'Excellence Relationnelle, qui se développe en occupant pleinement tous ses marchés, solide financièrement et réglementairement.

1.4 Nos forces

L'implication du Crédit Agricole sur son territoire est nourrie par le maillage de son réseau d'agences et la forte proximité avec sa clientèle. Durant la crise sanitaire toutes les agences sont demeurées ouvertes et le personnel mobilisé pour accueillir la clientèle, lui apporter informations et aide par des mesures de soutien.

Les ressources de notre territoire

En plus de son patrimoine naturel exceptionnel, la Corse présente de nombreux atouts que les pouvoirs publics et les acteurs socioprofessionnels s'emploient à mettre en valeur au cœur du développement économique de l'île. Sa population de 344 679 habitants en 2020, présente un réel **dynamisme démographique** avec une augmentation de 1,1% par an en moyenne depuis 2012, soit trois fois plus rapidement que la moyenne métropolitaine. C'est la région qui enregistre la croissance démographique la plus importante.

CHIFFRES CLÉS	
PIB en valeur (2019)	9 796 M€
Pop active (2018)	148 886
Taux de chômage (2020)	8%
Touristes par an (2019)	3 M
Nombre de nuitées (2021)	8,5 M
Trafic passager aérien (2020)	2,4 M
Trafic passager maritime (2020)	2,3 M

Source INSEE, Corsica Pro, ADT, Corse Matin

La forte attractivité de l'île a fait du **tourisme** l'un des principaux piliers de l'économie (source INSEE) :

- 33% du PIB en 2021
- Entre 8 000 et 11 000 emplois à l'année

Ce secteur porte également les revenus financiers des autres filières (transport, nautisme, agriculture, industries agro-alimentaires, BTP ...). L'activité touristique et une grande partie de l'activité économique de la Corse reposent encore sur une saisonnalité forte (avril à septembre), dont la réussite conditionne la croissance globale.

Plus de 50% du PIB corse est généré par **quatre filières clés : Tourisme, Commerces et services de proximité, BTP, Transports & Logistique**, mais d'autres filières sont en croissance et tendent à préparer la Corse à un modèle économique plus diversifié :

L'agriculture avec des secteurs qui se distinguent par leur démarche de structuration comme la culture de la clémentine, « porte drapeau de l'agriculture corse », l'élevage ou la viticulture où est déployée une stratégie de montée en gamme ambitieuse. La Corse est la région de France comptant le plus grand nombre d'AOC – IGP.

La filière « Energies de demain » cruciale pour l'autonomie en approvisionnement du territoire.

Une filière aéronautique porteuse avec la structuration d'un écosystème industriel porté par le PIAC (Pôle des Industries Aéronautiques Corse).

Une filière numérique s'appuyant sur un écosystème de startups dynamique fédérées au sein de l'association Corsican Tech.

- **La filière cosmétique**, bien connectée aux filières agricoles,
- Les activités des **Industries Culturelles et Créatives**.

L'Université ancrée au cœur de la Corse, accueille 5000 étudiants autour de plusieurs Unités Mixtes de Recherche et de Services CNRS avec une évolution constante sur de nouvelles filières en lien avec les secteurs porteurs de l'économie.

La Corse est véritablement un territoire aux opportunités multiples pour les porteurs de projets et créateurs d'entreprises, la **dynamique entrepreneuriale** s'y exprime depuis 2015 à travers une très forte augmentation des créations. Même après deux années défavorables dues à la pandémie, les créations d'entreprise ont repris en 2021 (+5 691). Par ailleurs les défaillances sont en forte baisse grâce aux mesures de sauvegarde des entreprises mises en œuvre pendant la crise sanitaire.

La crise sanitaire 2020/2021 et la forte dépendance de l'économie corse au tourisme ont porté un coup à la Corse, région de France la plus impactée au niveau économique. L'année 2020 fut marquée par une chute de 47,5% du trafic maritime et aérien. Mais dès septembre 2021, grâce à une bonne saison estivale, les effets du **rebond de l'activité touristique** se sont révélés, permettant de se rapprocher du niveau antérieur à la crise, **signe de reprise positif pour l'économie régionale**.

Le secteur de la construction après une longue mise à l'arrêt est reparti à la hausse en 2021 et produit son effet de relance sur les secteurs liés. Ainsi **l'immobilier a retrouvé sa dynamique** d'avant la crise avec une forte attractivité et les tensions issues d'une offre insuffisante de foncier et de logements pour une population en croissance constante.

1.5 Notre modèle d'affaires

Les ressources de notre entreprise

► **Notre capital humain**

La Caisse Régionale s'appuie sur un effectif de 380 salariés au 31/12/2021 dont 229 (60,3%) en contact avec la clientèle :

- **332 CDI** en activité
- **20 CDD**
- **28 contrats d'apprentissage** ou de professionnalisation

Tous ces collaborateurs sont mobilisés au quotidien pour apporter un service à valeur ajoutée à la clientèle avec une exigence d'excellence relationnelle. Evoluant dans l'optimisation constante de leurs compétences et soutenu par un cadre managérial performant ils sont au plus près des besoins des clients.

Une équipe de Direction composée de 5 cadres de Direction entourés de 12 responsables de Domaine apporte un pouvoir de décision local avec toute la réactivité que la clientèle est en droit d'attendre d'un partenaire financier.

► Notre ancrage territorial

Entreprise financière de référence dans l'île, l'important maillage du territoire donne au Crédit Agricole une assise solide avec un réseau d'agences urbaines et rurales au plus près des besoins de la population.



Alors que certains réseaux bancaires ont fait le choix de restreindre leur implantation, la Caisse Régionale réaffirme sa présence en rénovant son parc immobilier et en ouvrant de nouvelles agences dans les zones d'activité. Depuis 2015 cinq nouveaux points de vente se sont ajoutés au réseau (Rocade, Berthault, Baleone, Bastia Cap, Napoléon) et un sixième a été inauguré en 2021 (Caldaniccia).

Cet ancrage territorial est renforcé par une relation privilégiée avec les communes et collectivités publiques dont le Crédit Agricole est désormais un partenaire déterminant et reconnu.

► Notre capital financier

Le montant des Fonds Propres de la Caisse Régionale de la Corse s'élève au 31 décembre 2021 à 169 M€ en progression de près de +6,4% par rapport à l'année dernière. Les réserves augmentent également de plus de 20,9% passant de 54,8 M€ à 66,3 M€.

La politique poursuivie vise à une croissance des Fonds Propres en développant la rentabilité d'activité afin d'assurer à la Caisse Régionale les moyens de son développement et de sa pérennité.

Les résultats réalisés par la Caisse Régionale depuis plusieurs années, avec une mise en réserve ayant permis d'améliorer la solidité financière, illustrent la pertinence de cette politique de développement équilibré.

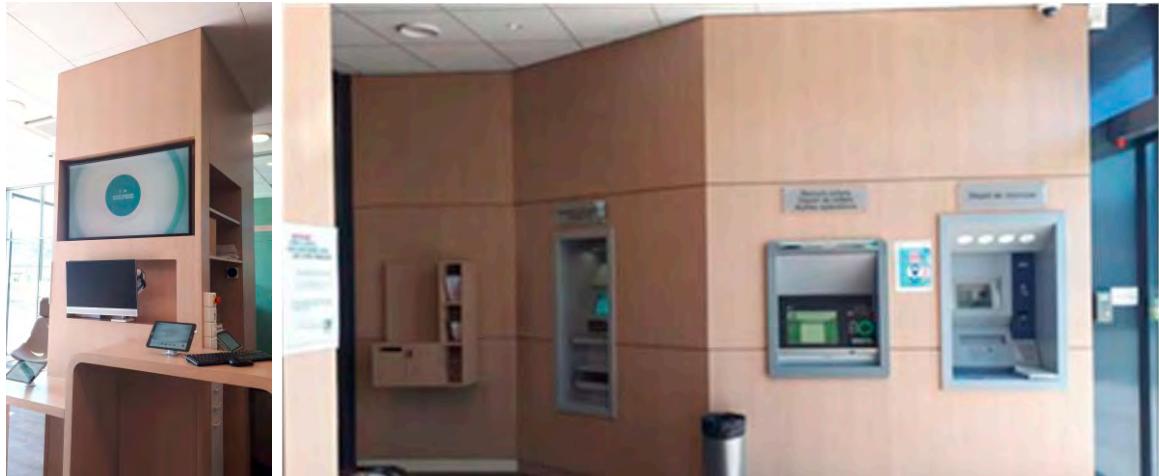
Le ratio de solvabilité globale Bâle III de la Caisse Régionale s'établit à 15,3% contre 14,1% l'année précédente et respecte les exigences prudentielles Bâle III.

► Notre expertise au service de l'économie locale (Caisse Régionale et filiales du Groupe)

La Caisse Régionale apporte à sa clientèle le conseil et l'expertise sur ses besoins spécifiques pour tout projet de placement, d'acquisition, d'investissement ou de création d'entreprise. En complément des experts de la Caisse Régionale sur les métiers concernés, les compétences des filiales spécialisées du Groupe Crédit Agricole sont à la disposition des clients de la Caisse Régionale pour une prise en compte directe des besoins de conseil et d'assistance : CA Assurances, AMUNDI, CA Indosuez Wealth, CACIB, CA Leasing & Factoring, CA Payment Services, CA Technologies & Services, CA Immobilier.

► Notre modèle de distribution « 100% Humain, 100% Digital »

Alliant la performance du digital et du multicanal à la relation de proximité et au maillage de son réseau d'agences, le Crédit Agricole revendique son positionnement « 100 % Humain, 100 % Digital ». En effet les avancées de la numérisation et des fonctionnalités digitales sont toujours intégrées en privilégiant le choix du client dans son mode d'interaction avec la Banque ainsi que la proximité de la relation humaine avec son conseiller.



02 Les enjeux RSE du monde actuel et les ambitions de la Caisse Régionale

Nous vivons dans un monde où l'économie et le contexte sociétal évoluent au rythme de grandes mutations.

2.1 Des clients en attente d'excellence

La révolution numérique a fait naître de nouveaux usages, de nouveaux besoins et une concurrence accrue sur les services financiers par l'arrivée des acteurs non bancaires sur le marché. Les attentes des clients sont devenues exigeantes : rapidité, simplicité, fluidité des parcours, choix parmi une large gamme de canaux et de produits mais aussi : conseil, confiance, conformité, sécurité.

La personnalisation des services et de la relation sont aujourd'hui les deux défis majeurs et tout l'enjeu du digital consiste à mettre les outils au service de la relation humaine avec le client. L'excellence relationnelle se résume bien à la formule du Crédit Agricole « 100% digital, 100% humain ».

Objectif majeur du Projet Client Groupe inscrit dans le Plan à Moyen Terme, l'Excellence Relationnelle est aujourd'hui incontournable au regard de l'enjeu de la recommandation Client. La création d'une Académie de l'Excellence Relationnelle au Crédit Agricole vise à faciliter le passage d'une culture de service vers une culture de l'Excellence en suscitant le partage des bonnes pratiques, l'amélioration continue des dispositifs et des compétences, et par-dessus tout : en portant la voix du client.

2.2 Les enjeux sociaux

Les changements technologiques et organisationnels, la mondialisation et le développement de nouvelles formes de travail ont impacté fortement le travail en entreprise. Les employeurs sont confrontés à plusieurs enjeux :

Assurer de façon continue le développement des compétences de leurs salariés afin de suivre une évolution constante des savoirs et des métiers. C'est aussi une garantie importante de performance et de satisfaction de la clientèle.

L'engagement et le développement personnel des salariés afin d'assurer la promotion d'une image positive à l'extérieur.

Le bien-être au travail (santé, sécurité) et le respect d'un pacte de progrès social.

Le renforcement de la diversité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (origine, sexe, handicap...).

Le Crédit Agricole a l'ambition de devenir l'employeur de référence du secteur financier pour attirer et développer les talents, asseoir sa performance notamment grâce à des salariés responsables et à une évolution de son modèle managérial. Dans un contexte en perpétuelle mutation la poursuite d'un dialogue social de qualité est au cœur de ses préoccupations.

2.3 Les enjeux sociétaux

Depuis plusieurs années un phénomène de fragmentation affecte la société avec une croissance des inégalités sociales, territoriales, numériques. La crise sanitaire les a accentuées. On attend des entreprises qu'elles contribuent aux enjeux de société en orientant une partie de leur activité sur des actions ou des projets utiles à leur territoire ou à une cause d'intérêt général.

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) s'exprime sur des terrains divers comme l'aide sociale, la santé, l'éducation, l'innovation, le soutien à la création d'entreprise, l'emploi des jeunes, l'environnement.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe Crédit Agricole a à cœur d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités. Son Projet, "Ambitions 2022" vise à contribuer encore davantage aux Objectifs de développement durable des Nations Unies. La volonté de s'engager au service de ses territoires y est clairement affirmée : permettre un développement économique plus partagé, promouvoir l'entrepreneuriat, développer les financements à impact social et maintenir le lien sociétal en soutenant les initiatives locales dans la solidarité, l'éducation, le sport, la culture.

En décembre 2021, le Groupe va plus loin en lançant une grande mobilisation collective autour de son **nouveau Projet Sociétal « Ensemble on y arrivera ! »** pour contribuer à la transition vers un modèle de société porteur de progrès pour tous.

Ce Projet est construit sur trois priorités :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale
- Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire

Face aux défis sociétaux et s'appuyant sur la force de son modèle de banque universelle, le Crédit Agricole prend l'engagement d'accompagner ses clients vers les objectifs de transition écologiques et sociétales et les rendre accessibles à tous.

2.4 Les enjeux environnementaux

La prise de conscience des données du changement climatique a gagné toutes les entreprises qui sont amenées à anticiper des risques de toute nature : contrepartie, assurantiel, image, réputation ainsi que l'augmentation des charges.

De plus en plus elles participent au développement de solutions d'investissement ou de financement de la transition énergétique, cherchent à réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité, et développent des politiques d'achats et d'investissement responsables.

Faire de la finance durable un des leviers de croissance du Groupe est un pilier de l'engagement sociétal du Crédit Agricole. Il se traduit par la promotion d'une politique d'investissement verte et responsable et un engagement en faveur de la transition énergétique.

2.5 Nos ambitions

Prenant acte de ces évolutions le Crédit Agricole de la Corse a bâti son Projet d'Entreprise « A Storia Nova » 2019 - 2022, autour de cinq Orientations Stratégiques :

- Un projet client engagé** pour développer sur toute la Corse la présence du Crédit Agricole comme un modèle d'Excellence Relationnelle. Alliant la performance du digital et du multicanal à la relation de proximité et au maillage de son réseau d'agences, le Crédit Agricole revendique son positionnement «100% Humain, 100% Digital».
- La banque des Jeunes et de l'innovation** au service de ses clients, référente en Corse.
- Une entreprise agile et efficace**, avec des processus et des organisations en amélioration permanente garantissant un service de qualité irréprochable à ses clients.
- Une entreprise solide financièrement**, maîtrisant ses équilibres financiers et anticipant ses risques pour assurer sa pérennité.
- Des collaborateurs à haute valeur ajoutée**, engagés et épanouis à travers une démarche continue d'optimisation de l'expertise et de la professionnalisation au sein d'un nouveau projet managérial permettant le développement de l'autonomie et de la responsabilité de tous.

03 Notre responsabilité : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » Les actions preuves de notre engagement.

Encadré par ses orientations stratégiques et porté par l'ensemble de ses salariés, le projet d'entreprise de la Caisse Régionale se décline en nombre d'actions concrètes au service de ses clients et de son territoire.

3.1 Volet excellence dans la relation client

La volonté affirmée de mettre le client au cœur de ses préoccupations a conduit à une forte mobilisation de tous les métiers sur cet objectif depuis 2015. La Caisse Régionale recueille les fruits du pilotage de ses activités par la satisfaction client en se distinguant aujourd'hui par **le meilleur niveau de recommandation du marché local (IRC : +17 sur son territoire)**.

Cette démarche vers l'Excellence Relationnelle se traduit à tous les niveaux d'activité de l'entreprise :

En agence, par un service de proximité à forte valeur ajoutée avec une nouvelle démarche globale « Trajectoire Patrimoine » permettant d'apporter au client le conseil et l'expertise personnalisée qu'il attend sur tous les aspects de la gestion de son patrimoine.

L'offre « Grands Comptes » à destination des salariés des entreprises insulaires partenaires a été renforcée en 2021 afin d'accroître le positionnement du Crédit Agricole sur ce segment et répondre aux besoins évolutifs de la clientèle.

Pour accompagner les commerçants et leur permettre de répondre aux nouveaux usages des consommateurs, la gamme de services d'encaissement monétique a été élargie autour des solutions UP2PAY (en proximité et à distance).

En 2021, le projet Points Relais CA continue son expansion, complétant le maillage réseau des agences avec 16 points de service bancaire de base en zone rurale ou de montagne. 30 Points Relais sont prévus dans toute la Corse.



Au Siège, l'excellence relationnelle a pris la forme de la bataille des « irritants » avec un process de traitement et de suivi rigoureux des sources d'entrave à la qualité de service client. La gestion des réclamations clients fait également l'objet d'une prise en compte renforcée avec engagement sur les délais de réponse et suivi dans le cadre d'un plan d'amélioration continue.

L'excellence relationnelle se retrouve aussi et avant tout, sur le digital, pilier du nouveau modèle de la relation client. Poursuivant son ambition d'être la banque digitale de référence en Corse, le Crédit Agricole s'est donné un objectif d'accessibilité digitale étendue avec des offres d'accès aux services pour tous les clients et adaptés à leurs attentes :

- 56% des clients sont connectés à leur espace digital,
- 43% utilisent l'application mobile « Ma Banque » plaçant la Caisse Régionale au 2ème rang de l'Institution en terme de taux d'utilisation,

- 100% des clients utilisateurs de l'application Ma Banque sont équipés de Sécuripass.
- 43% des porteurs cartes sont équipés de Sécuripass, ce qui positionne la Caisse Régionale au 3ème rang.
- 90% des crédits en Souscription Electronique Habitat sont acceptés et signés numériquement.
- 51,1% des clients acceptent la dématérialisation de leurs courriers de gestion.

La Caisse Régionale est en course pour réussir son Projet Client et faire de l'Excellence Relationnelle une priorité numéro un avec une digitalisation des process et un accompagnement de ses clients à distance.

L'Excellence Relationnelle dans les moments difficiles :

Depuis 2020 la Caisse Régionale a accompagné ses clients dans leurs difficultés liées à la crise du Covid-19 par un accueil ininterrompu au sein de ses agences, une prise en compte personnalisée, un service d'opérations à distance, des mesures d'aides exceptionnelles dans une démarche d'information constante et d'écoute. Une organisation optimisée a été mise en place afin d'apporter des réponses aux clients dans les délais les plus courts possibles.

3.2 Volet sociétal

La proximité, l'utilité et la solidarité au territoire sont des valeurs que la Caisse Régionale s'emploie à promouvoir dans son activité pour le développement et l'avenir de l'île.

En 2021 **l'accompagnement du développement économique** se traduit par le financement des agriculteurs, professionnels et entreprises : 248 M€ de crédits ont été injectés au service du tissu économique local, dont 42 M€ de PGE dans le cadre des mesures de soutien à la crise sanitaire.

La Caisse Régionale a accompagné la construction de la clinique CLINISUD dans le cadre du projet régional de santé en coopération avec l'Hôpital d'Ajaccio. Ce nouveau site va modifier fondamentalement l'offre de santé dans la micro région avec 1200 m² de prestations médicales (87 Chambres, 99 lits, 22 lits ambulatoires et 12 salles d'opérations) et d'équipements de technologie de pointe. Le bien-être du patient et du personnel soignant y est pris en compte ainsi que l'aspect éco-responsable du bâtiment. Sur ce projet majeur de santé notre Caisse Régionale exprime pleinement ses valeurs d'utilité sociétale pour la Corse qui souffre d'une situation de sous équipement médical en l'absence de CHU sur l'île.

La Caisse Régionale contribue à **l'essor du tissu entrepreneurial et à la création d'emploi** en mettant son expertise au service des Jeunes agriculteurs et créateurs d'entreprise :

Les projets d'installation des Jeunes Agriculteurs qui font l'objet de financements bancaires sur le territoire sont assurés à 46% par le Crédit Agricole.

La Caisse Régionale est partenaire de « Corse Active Pour l'Initiative », émanation de France Active interlocuteur de référence sur la création d'entreprise, l'installation de Jeunes Agriculteurs et l'accompagnement du monde associatif. A ce titre elle participe aux comités d'engagement TPE et Agri de CAPI, et intervient sur 40% des projets TPE et 80% des projets Agri.



Enfin le soutien du Crédit Agricole au développement économique s'exprime aussi à travers sa **politique d'accompagnement volontariste auprès des collectivités publiques**, communes et communautés de communes avec 42 M€ de financement réalisés en 2020. La part de marché commerciale sur ce secteur est passée de 24% en 2016 à 37% en 2020, ce qui illustre l'investissement de la Caisse Régionale et l'aide apportée aux projets de la Puissance Publique sur le territoire.

L'implication du Crédit Agricole aux côtés des **Jeunes** se retrouve dans le développement des YOUZFUL Jobdating sur le territoire, qui prend plus de sens encore en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'emploi des jeunes.

Les YOUZFUL Jobdating « 100% digital » permettant de couvrir toute la Corse, ont réuni plus de 10 entreprises régionales à chacune des 3 éditions, et plus de 100 jeunes au total pour des entretiens en distanciel en vue de décrocher un emploi ou un stage.

En matière de formation des jeunes, le partenariat avec l'**Education Nationale et l'Université de Corse** prévoit plusieurs dispositifs d'accueil au sein de la Caisse Régionale :

Les stages des élèves de 3ème en collèges généraux leur permettent de découvrir la diversité des métiers bancaires.

L'alternance pour les étudiants en parcours de formation à l'Université de Corse comme la Licence Professionnelle Pro-banque où le Crédit Agricole est le principal contributeur de la région. D'autres filières d'enseignement supérieur sont intégrées au dispositif : l'ES Banque, le Lycée Laetitia Bonaparte, l'Ecole de Management de Bastia, les CFA(s), l'association DIFCAM.

Au total sur l'année 2021-2022, 28 jeunes effectuent leur stage d'apprentissage ou de professionnalisation au Crédit Agricole de la Corse et avancent ainsi dans la construction de leur avenir professionnel.

Le 29 septembre 2021 le Crédit Agricole a organisé à Corte, le premier forum dédié aux jeunes « SCONTRI DI A VITA STUDIENTINA », sur une journée d'information et d'échanges autour des services de la vie étudiante. De nombreux acteurs étaient présents pour informer les jeunes sur le logement, les assurances, la mobilité, le transport, les outils informatiques, l'orientation et la recherche d'emploi/stage.



La Caisse Régionale est partenaire de l'association EPA (Entreprendre Pour Apprendre **CORSICA**) qui développe avec les établissements scolaires des programmes pédagogiques pour les jeunes de 13 à 25 ans dans le domaine de la **relation Education-Entreprise**.

Depuis 2017, le Crédit Agricole accompagne EPA, par son soutien financier. Sur le terrain c'est un mécénat de compétences qui est développé :

plusieurs collaborateurs deviennent mentors de classes en compétition sur le Challenge de la Mini-entreprise), et accueillent des jeunes lors de visites-découverte de nos métiers.



L'Innovation et l'Entrepreneuriat sont également des axes d'intervention de la Caisse Régionale qui apporte son soutien actif à plusieurs manifestations : le Challenge Innovation de l'Université de Corse, le Prix de l'entrepreneuriat étudiant « U Premiu », le concours Start in Corsica et le partenariat avec l'école de commerce Kedge Business School de la Chambre de Commerce de Corse.

D'autres actions de mécénat renforcent encore l'implication de la Caisse Régionale auprès des acteurs de **l'Economie Sociale et Solidaire en Corse** : Un partenariat triennal avec l'association **INSEME** reconnue d'Utilité Publique sur le territoire, qui se consacre depuis 10 ans à l'information et au soutien des familles concernées par l'hospitalisation d'un proche sur le continent. Le soutien de la Caisse Régionale se compose d'une contribution de 30 000 € et de la mise à disposition de Points Relais Formalités au sein de ses agences.

Une contribution à hauteur de 30 000 € à la collecte de l'association "**Un mois pour un toit**" lancée en juin 2021 auprès du public insulaire pour financer l'acquisition d'un appartement sur Paris destiné à héberger les familles qui auront un enfant hospitalisé sur la capitale.



La remise de 4 000 € à deux associations du territoire : **A FRATELLANZA** (hébergement des sans-abri) et **MARE VIVU** (lutte contre la pollution plastique en Méditerranée), grâce au dispositif de dons PREDICA sur les versements assurance vie des clients du Crédit Agricole.

La poursuite du dispositif réglementaire de la loi Sapin II ouvrant aux clients détenteurs de **Livrets de Développement Durable et Solidaire** la possibilité de faire un **don au bénéfice de 10 associations insulaires** œuvrant sur les domaines de la santé, la précarité, le social, l'éducation et l'innovation.

Après une nouvelle année de crise sanitaire, le geste de solidarité de la **Mutuelle de la Corse** a fait bénéficier ses entreprises adhérentes d'une exonération de cotisation. La Caisse Régionale a ainsi pu disposer de 20 000 € qui ont été reversés à trois associations : **Espoir Autisme Corse, Donne Artigiane di Corsica, et l'Association des paralysés de France A Casarella.**

Au total sur l'année 2021 le soutien du Crédit Agricole s'élève à 55 000 € au profit des associations du territoire.

3.3 Volet environnemental

La Caisse Régionale est engagée dans une démarche écoresponsable visant à réduire son empreinte carbone et à mener une gestion de son parc immobilier cohérente avec les valeurs de son Projet d'Entreprise A Storia Nova. Les réalisations techniques et logistiques des dernières années témoignent de ces préoccupations sur différents points :

La maîtrise des consommations :

- 92% des collaborateurs à ce jour (100% à fin juin 2022) sont équipés de PC portables, générant une baisse de la consommation électrique de 50% par rapport à un équipement de poste fixe.
- Un diagnostic énergétique du parc d'équipements numériques a été réalisé en septembre 2020 par la société ECONOCOM – WATT'S GREEN. Il permet de mesurer et de suivre annuellement l'impact énergétique des différents outils utilisés par les collaborateurs de l'entreprise ainsi que leurs indicateurs environnementaux (rejet de CO2) et sociétaux (déchets en fin de vie). Un nouvel audit énergétique, élargi à l'ensemble du matériel IT a été réalisé fin 2021.
- Poursuite en 2021 de la digitalisation de toutes les opérations permettant de tendre vers le « zéro papier » (contrats, courriers clients, supports de communication, ...). On peut citer par exemple la Signature Electronique en Agence ou la dépôse des contrats dans l'espace internet sécurisé de nos clients.
- Production de tutos vidéo pour acculter les collaborateurs aux bonnes pratiques écoresponsables, en matière d'usage du digital.
- Conformément à la directive européenne relative à l'obligation pour les grandes entreprises de réaliser un Audit Énergétique, l'entreprise ACCEO a été mandatée pour assurer cette prestation en juillet 2021. Pour raison COVID, ACCEO n'a pu planifier cette intervention que début 2022. Les sites concernés sont, Stiletto, Salines, Porto-Vecchio, Montesoro, sièges Bévéritini, Napoléon III et annexes.
- Remplacement partiel en 2021 pour Sartène et Propriano et en 2022 selon l'état des équipements, des unités de climatisations anciennes par des unités à haute performance énergétique améliorant l'efficacité énergétique saisonnière et le coefficient de performance saisonnier des appareils conformes à la norme EN14825 pour répondre aux exigences essentielles des Règlements européens relatifs à l'écoconception et à l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage des locaux et des dispositifs de chauffage mixte.
- Une prestation de mesure de la qualité de l'air pour l'ensemble des sites, siège et agences, a été commandée à la société APAVE en 2021. En fonction du résultat de ces mesures, de l'état des équipements et des projets de réfections d'agences, un programme d'adaptation ou de remplacement des installations existantes sera lancé en 2022. Il sera installé un système de ventilation double flux avec échangeur contre flux à rendement thermique élevé (jusqu'à 95%), équipé de moteur basse consommation ECM qui diminuent considérablement la consommation énergétique des installations CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage). Ce système équipe déjà les nouvelles agences et est en cours d'installation pour le siège Bévéritini.

Ces équipements sont adaptés pour recevoir une sonde CO2 permettant la modulation du débit d'air, garantie parfaite pour une bonne qualité de l'air. La sonde contrôle et ajuste le renouvellement d'air minimum en fonction de la fréquentation des locaux.

La réductions des émissions :

- Poursuite de la solution de nomadisme/mobilité en 2021 rendant possible dans les conditions d'éligibilité prévues, le déploiement du télétravail limitant les trajets domicile/lieu de travail.
- Lancement en 2021, sur un échantillon d'agences et de services du Siège, d'une opération visant à remplacer le papier utilisé en impression, par du papier 100% recyclé. Généralisation à l'ensemble de l'entreprise à compter du 3 mars 2022.
- Le renouvellement de la flotte automobile a fait l'objet d'un dossier de choix en 2021 sur le type de motorisation, les solutions hybrides et électriques ont été retenues. 2 véhicules électriques et 6 hybrides ont été commandés en juin 2021. Installation en 2021 de 4 bornes de recharges électriques au Siège et installations en cours (janvier février 2022) sur les sites de Stiletto (x2), Borgo, Biguglia, PortoVecchio et Ghisonaccia.

La gestion des déchets :

- Les process logistiques intègrent une attestation des fournisseurs s'engageant à respecter le traitement des déchets réalisé pour le compte de la Caisse Régionale.
- Le Siège de la Caisse Régionale a été équipé en poubelles de tri sélectif et de recyclage.
- Les cartons d'emballages et d'archives sont recyclés à 100% par une déchèterie agréée.
- Un contrat de gestion des rebuts du matériel informatique a été signé avec un prestataire spécialisé qui reconditionne ou détruit dans le respect d'une filière de recyclage.
- Contractualisation avec un nouveau partenaire, d'une prestation de recyclage des terminaux mobiles.

La gestion du parc immobilier obéit également aux impératifs d'une banque innovante, responsable et utile au territoire.

Depuis 2015, l'ensemble des chantiers de rénovation et de création d'agences (6 nouveaux points de vente (Rocade, Berthault, Baleone, Bastia Cap, Napoléon, Caldaniccia en cours de réalisation) et la transformation de 4 autres en modèle collaboratif (Ghisonaccia, Borgo, Salines, Porto-Vecchio en projet 2022) sont réalisés prioritairement par des entreprises clientes de la Caisse Régionale et des entreprises du territoire. Les contrats de prestation sont mis en œuvre après application scrupuleuse de l'ensemble des règles édictées dans la politique et charte des achats de la Caisse Régionale (montant, qualité de la prestation...).

Initié en 2019, le **projet Nouveau Siège** est l'affirmation de notre ancrage au territoire et de nos engagements d'éco-responsabilité. Sur le principe d'une réhabilitation du Siège existant situé dans le centre-ville d'Ajaccio, le nouveau bâtiment rassemblera sur un seul site l'ensemble des collaborateurs des fonctions supports. La restructuration s'appuie sur une démarche de conception durable, alliant confort, respect de l'environnement et efficience énergétique, avec une assistance à Maître d'Ouvrage confiée à Crédit Agricole Immobilier. La Caisse Régionale souhaite s'engager dans une démarche de certification HQE Référentiel 2016 sur l'ensemble du projet.



Fidèle à sa raison d'être vis-à-vis du territoire et au soutien apporté à l'économie régionale en période de crise sanitaire, près de 90% des entreprises retenues sont des professionnels locaux. Elles rejoignent la Maîtrise d'œuvre, Architecte et Bureaux d'Etudes Techniques, eux aussi insulaires. Grâce à ce projet respectueux des principes de développement durable, les collaborateurs bénéficieront en 2022 d'un nouvel environnement de travail propice au « mieux être au travail », au service des clients, et permettant une évolution culturelle et organisationnelle de la façon de vivre et travailler ensemble.

ACCOMPAGNER NOTRE TERRITOIRE DANS UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPONSABLE :

Partenaire de la transition écologique et des entreprises qui s'engagent dans la protection de l'environnement de l'île, le Crédit Agricole de la Corse est à l'origine d'un projet exemplaire : l'acquisition par la compagnie **CORSICA LINEA** de son futur **navire au Gaz Naturel Liquéfié**, combustible permettant de réduire les émissions de CO2 et d'oxydes d'azote, d'éliminer les émissions de soufre et les rejets de particules fines nocives pour les populations des cités portuaires. La Caisse Régionale a piloté le crédit syndiqué réunissant LCL et 18 Caisses régionales, avec Crédit Agricole CIB en tant qu'arrangeur pour un financement de 100 millions d'euros, dont la Caisse Régionale a pris une part significative.



3.4 Volet social

Dans la mise en œuvre des orientations du Projet d'Entreprise sur les Ressources Humaines « des collaborateurs à haute valeur ajoutée, engagés et épanouis », la Caisse Régionale privilégie le développement de trois axes :

a) L'anticipation de l'évolution des métiers afin d'intégrer les nouvelles compétences nécessaires aux emplois actuels et futurs dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

La **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences** à la Caisse Régionale vise à :

- Favoriser l'adaptation des femmes et des hommes aux fortes évolutions de notre environnement.
- Faire de l'employabilité des salariés et de leur agilité un atout pour la pérennité de l'entreprise,
- Maintenir la Caisse Régionale comme l'employeur de référence sur le territoire et renforcer son attractivité auprès des Talents.

La mise en œuvre de cette GPEC se traduit par la réalisation régulière des revues d'effectifs, d'entretiens professionnels... destinés à détecter les besoins en formation, les souhaits de mobilité (fonctionnelle et géographique), et offrir aux collaborateurs des perspectives de carrière variées.



356 entretiens annuels d'appréciation

17 entretiens fin de carrière

50 suivis de périodes d'essais et périodes probatoires

195 entretiens Chargés de Ressources Humaines

Le Crédit Agricole de la Corse offre des perspectives d'évolution de carrière nombreuses et très diversifiées. Ainsi :

- Les salariés qui le souhaitent peuvent s'inscrire dans une démarche de **montée en expertise** au travers de **filières métiers** sur les marchés des Professionnels et du Patrimoine notamment.
- De la même façon les collaborateurs qui souhaitent s'orienter vers une carrière de manager pourront bénéficier d'un « assessment », **processus de détection et d'accompagnement managérial**.

Cette démarche s'inscrit dans l'ambition qui est la nôtre d'être l'employeur de référence sur le territoire et également d'anticiper sereinement l'avenir.

Notre Caisse Régionale présente en effet une pyramide des âges atypique : 46,2 ans d'âge moyen avec 23% des salariés en CDI âgés de 55 ans et plus. Ceci nous positionne comme un recruteur majeur en Corse avec plus de 70 collaborateurs recrutés en 3 ans (22% de l'effectif CDI renouvelé), dont **33 embauches** en CDI sur la seule année 2021.

b) Le soutien à l'employabilité et au développement des compétences des collaborateurs en s'appuyant notamment sur :

- La mobilité géographique et fonctionnelle, meilleur facteur de développement des capacités d'adaptation et d'engagement des salariés,
- L'intégration de nouvelles formes de formations, particulièrement via le digital en complément des formations en présentiel,
- Les formations diplômantes.

Le **budget formation** de la Caisse Régionale en progression chaque année s'élève à 522 K €, dont 46% au bénéfice de l'expertise du réseau.

Avec des formations de plus en plus **ciblées et personnalisées** (mises en place de plans d'accompagnement individuel), le plan de formation priorise les modules à destination des collaborateurs du réseau commercial (48h par collaborateur soit 7 heures de plus par rapport à l'année précédente).



Dans ce cadre, il est donné possibilité aux collaborateurs du réseau commercial de réaliser leurs formations en télé travail.

Par ailleurs, la Caisse Régionale s'est positionnée comme **leader dans les futurs projets de coopération** inter-CR sur les domaines où elle détient un niveau d'expertise reconnu au sein du groupe Crédit Agricole, ceci dans le but de préserver une pluralité de métiers et de compétences au sein de son organisation.

Nos actions prioritaires en 2021-2022 :

- **Accompagner** l'intégration dans les nouveaux métiers
- **Réussir l'intégration des nouveaux embauchés**
- **Encourager l'envie d'apprendre et de progresser**

- **Centrer** l'activité sur l'expertise au service du développement commercial
- **Faire** des managers, les accompagnateurs efficaces du changement, responsables et performants
- **S'appuyer sur** notre politique d'alternance comme levier de renouvellement des collaborateurs

c) L'évolution de la culture d'entreprise et managériale

Elle est nécessaire pour fidéliser les talents, en attirer de nouveaux, et renforcer leurs capacités d'innovation, d'autonomie et de prise d'initiative.

Un projet managérial ambitieux est mis en place au sein de la Caisse Régionale. Il est basé sur la mise en œuvre de « Bilans 360 », du co-développement, et le renforcement des compétences « Soft skills ».

d) Le bien-être au travail et la promotion de l'équité et de la diversité

CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Projet d'entreprise « A Storia Nova » met le collaborateur et son bien-être au centre de la gestion des Ressources Humaines.

La priorité est donnée à l'accompagnement humain des évolutions que sont la professionnalisation des métiers et la modernisation des outils.

Ces **évolutions** étant intensifiées ces dernières années par le **fort mouvement de coopération** des activités de Back office de la Caisse Régionale, **un plan d'accompagnement des collaborateurs** a été mis en place pour faciliter la montée en compétences dans les nouveaux métiers intégrés, proposer des mobilités compatibles avec les compétences de chaque collaborateur.



Une attention particulière a été portée à l'amélioration des conditions de l'activité commerciale « en dehors de l'agence » avec la mise en place du **nomadisme conseiller**. Cette avancée technologique a également permis un déploiement accéléré au sein de la Caisse Régionale de la mobilité, dans le cadre de la crise Covid-19 pour permettre le **télétravail** pour les collaborateurs du Siège conformément aux règles sanitaires.

En matière d'information et d'écoute, la Direction des Ressources Humaines sensibilise la ligne managériale à la **prévention des risques psycho-sociaux** et aux enjeux de la qualité de vie au travail.

Une ligne téléphonique d'écoute est mise à la disposition de l'ensemble des collaborateurs qui le souhaitent, de 8h à 22h les jours ouvrés avec toutes les garanties de confidentialité requises.

Le lancement du projet « **Observatoire des métiers** » permet de disposer d'un outil de comparaison du travail prescrit avec le travail réalisé avec le métier de Directeur d'agence choisi comme première cible d'analyse.

Enfin une participation à l'observatoire des **conditions de travail** permet de bénéficier des apports du partage d'expérience entre les Caisses Régionales et entités du Groupe.

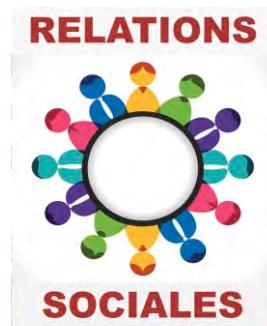
QUALITE DU DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENTREPRISE

Encore cette année avec la crise sanitaire, le dialogue social a été soutenu avec une volonté commune de veiller à la sécurité et au bien-être des collaborateurs au sein de l'entreprise :

- Mise en place de points réguliers avec les instances durant la crise sanitaire
- 10 CSE ordinaires et 5 CSE exceptionnels
- 4 CSST ordinaires

La signature de quatre accords est intervenue sur les points suivants :

- La formation professionnelle
- La GPEC
- Le développement des travailleurs en situation de handicap et la solidarité
- La rémunération extra-conventionnelle



Et une négociation s'est ouverte avec les partenaires sociaux sur l'intéressement et la participation

ENGAGEMENT ET EPANOISSEMENT DES SALARIES

La transformation de notre culture managériale et de notre organisation de travail vise à aller vers plus de responsabilité individuelle et collective, de prise d'initiative et de confiance. Nous nous engageons dans un changement en profondeur qui nous impliquera quotidiennement dans les années à venir.

Dans ce contexte, **l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER)** par les salariés représente un indicateur-clé permettant de mesurer la perception des conditions de travail par les salariés, leur compréhension des enjeux de l'entreprise, leur adhésion, leur sentiment d'appartenance.



La dernière enquête menée fin 2021 auprès des salariés avec un taux de participation exceptionnel (88%) fait ressortir un score **IER de 82%, témoin d'un climat social serein.**

EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES-FEMMES

Le Crédit Agricole est très attentif au respect de la mixité au sein de l'entreprise et est fier du niveau de son **index mixité à 83%** (identique à 2020).

D'autres indicateurs corroborent ce point :

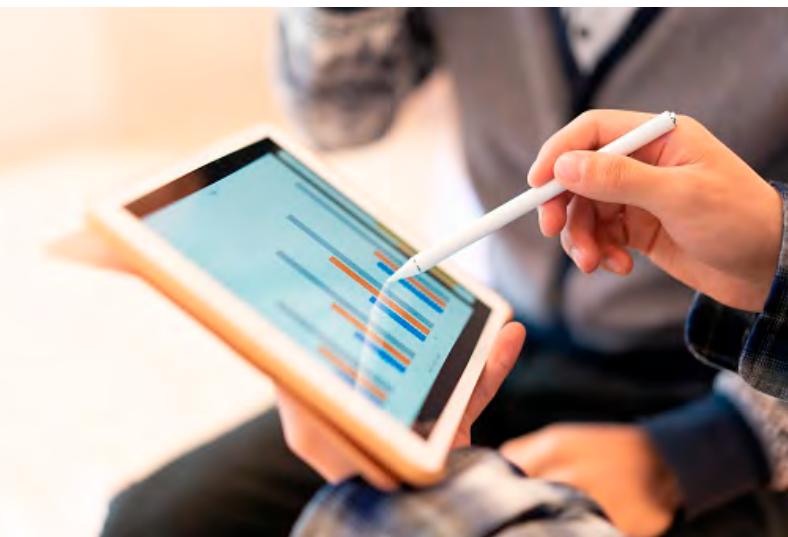
- L'écart du salaire annuel moyen entre les femmes et les hommes continue à se réduire, voire à s'inverser. Une attention particulière est portée au respect de ces équilibres durant les campagnes annuelles d'appréciations.

Le pourcentage de femmes occupant des postes d'encadrements est de : **43%** en 2021 contre 38% en 2015.

Plaçant l'égalité des chances au cœur de ses préoccupations, la Caisse Régionale participe au **programme « Capital Filles »** en collaboration avec l'Education Nationale et le monde de l'entreprise. Les « marraines » volontaires du Crédit Agricole contribuent à renforcer la confiance de jeunes lycéennes sur leur capacité à décider de leur avenir professionnel en leur faisant découvrir des parcours au féminin au sein du Crédit Agricole.



VOLET FINANCIER



4. Examen de la situation Financière et du résultat N

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement Economique et financier global

RETROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité).

Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.

Par ailleurs, **longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations**. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement¹, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels,

¹ Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « *Baltic Dry Index* » a quasiment triplé.

certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la *Fed* a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la *Fed* (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la *Fed* a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la *Fed* a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes

restaient préoccupantes. Enfin, le *Dot Plot*² signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation³. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **Etats-Unis**, les taux d'intérêt⁴ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en

² Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

³ Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

⁴ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la *BCE* s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la *BCE* relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread* français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hauisses moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'**euro** s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit

ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **Etats-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente

s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **Etats-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la *Fed*, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La *Fed* a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des *Fed Funds* en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En **zone euro**, à une *Fed* bien avancée s'oppose une *BCE* pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux **États-Unis**, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En **zone euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la *BCE* et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la *BCE* aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la *BCE* s'estompent, la communication de la *BCE* devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du *Bund* fin 2022.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse Régionale de la Corse met en œuvre un projet de développement ambitieux au service d'un territoire dynamique qui vise à renforcer son positionnement de leader sur tous

ses marchés. Ces éléments sont développés dans les parties 1.1.4, 1.1.5 et 2 de ce rapport annuel.

4.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

4.1.3.1 La Collecte

ENCOURS

L'encours collecte a poursuivi sa progression en 2021, (+7,8 % de croissance des encours contre +13,0% en 2020).

Collecte bilan

La collecte bilan à décembre 2021 progresse de +7,1 % sur 1 an, contre +17,8 % en 2020.

L'évolution positive de la collecte DAV s'atténue par rapport à 2020, +8,70 % en décembre 2021 contre +29,1 % en décembre 2020.

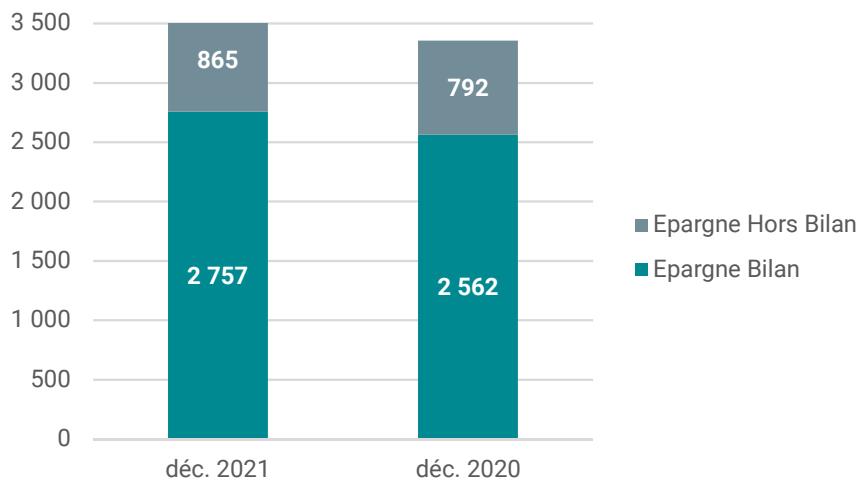
La CR enregistre une hausse de l'Épargne bancaire de +8,6 % à fin décembre 2020.

Collecte Hors bilan

L'Assurance Vie affiche une progression de 11,5 % à fin décembre 2021.

Les Valeurs mobilières sont en baisse, -1,9% à fin décembre 2021.

En millions d'euros	Collecte globale	
	déc. 2021	déc. 2020
Collecte globale (M€)	3 743	3 473
Evolution sur 1 an	7,8%	13,0%



En millions d'euros	déc. 2021	déc. 2020	Evol. 1 an
Collecte Monétaire	1 894	1 768	7,1%
Comptes ordinaires clientèle	1 678	1 544	8,7%
Cptes Eparg Reg Spéc	6	4	26,2%
CAT et BdC	210	219	-4,2%
Epargne	863	795	8,6%
Livrets	564	499	13,2%
Epargne Logement	288	284	1,2%
BONS, CAT et PEP	11	12	-8,8%
Epargne Bilan	2 757	2 562	7,6%

La collecte monétaire conservée au bilan de la CR s'élève à 1 894 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 7,6 % par rapport au 31 décembre 2020. L'évolution est liée à l'accroissement des encours de comptes à vue de la clientèle : +8,7 % à fin décembre 2021 pour atteindre un montant de 1 678 millions d'euros.

L'épargne bancaire a progressé de 8,6 % sur un an pour atteindre 863 millions d'euros. Les encours sur livrets représentent 564 millions d'euros, soit +13,2 % par rapport à 2020. Les encours Épargne Logement s'élèvent pour leur part à 288 millions d'euros, en progression de 1,2 % par rapport au 31 décembre 2020.

En millions d'euros	déc. 2021	déc. 2020	Evol. 1 an
Total OPCVM	30	27	9,7%
Total Obligations	67	78	-14,3%
Total Actions	34	29	21,0%
Total Valeurs Mobilières	131	134	-1,9%

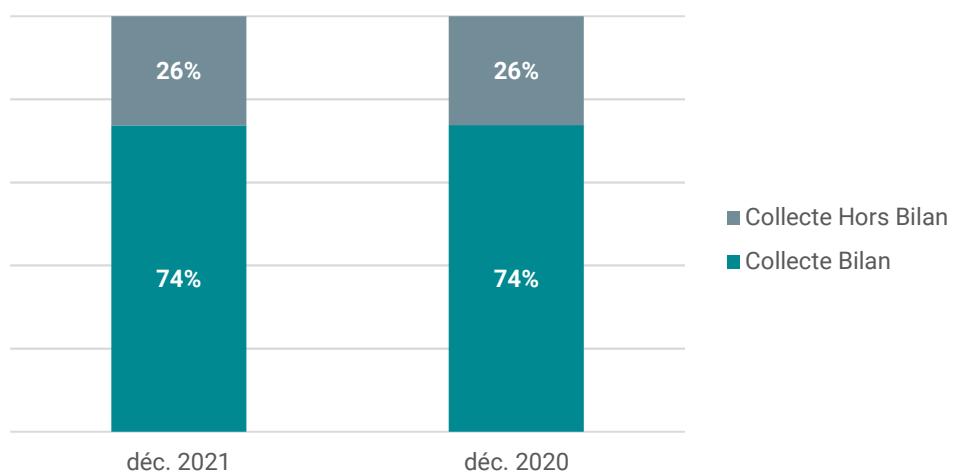
En millions d'euros	déc. 2021	déc. 2020	Evol.1 an
Total Prédica	582	517	12,5%
Total CAIWM	150	139	7,9%
Total Hors Groupe	2	2	3,2%
Total Assurance-Vie	734	658	11,5%

En millions d'euros	déc. 2021	déc. 2020	Evol.1 an
Total Assurance	734	658	11,5%
Total OPCVM	30	27	9,7%
Total Obligations	67	78	-14,3%
Total Actions	34	29	21,0%
Epargne Hors Bilan	865	792	9,2%

La collecte hors bilan atteint 865 millions d'euros, en progression de 9,2 % sur un an. Cette augmentation est due principalement à une hausse annuelle de +11,5 % des encours d'Assurance Vie.

STRUCTURE DES ENCOURS

La structure des encours est restée stable entre 2020 et 2021 avec une prédominance significative de la ressource bilan dont le poids représente 74 % des encours.

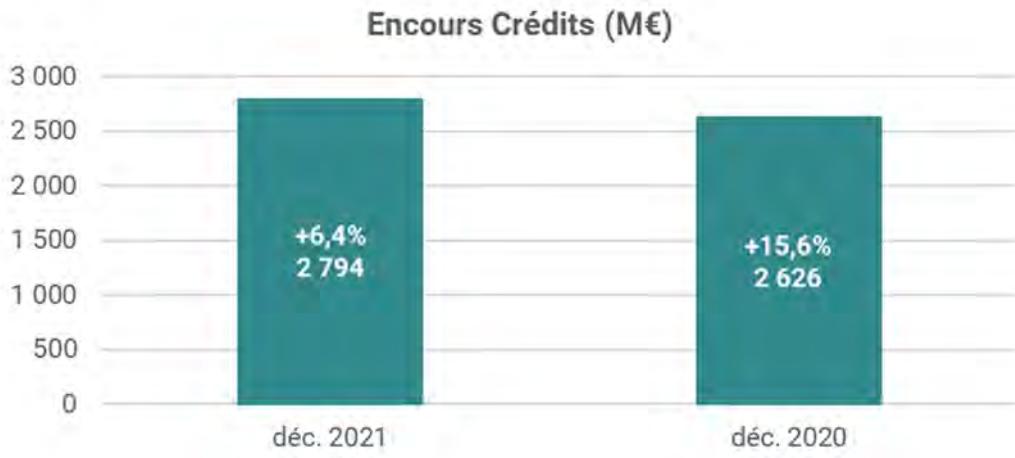


PART DE MARCHÉ

Après un cycle haussier marqué sur la période 2015 - 2018, les parts de marché sont restées stables sur la période 2019 - 2021. Pour autant le niveau de Part de Marché atteint par la Caisse Régionale la positionne comme un acteur de référence sur son territoire.

4.1.3.2 Les Crédits

ENCOURS



Sur les 12 derniers mois l'encours crédit a poursuivi sa progression, +6,4% contre +15,6 % un an auparavant.

STRUCTURE DES ENCOURS

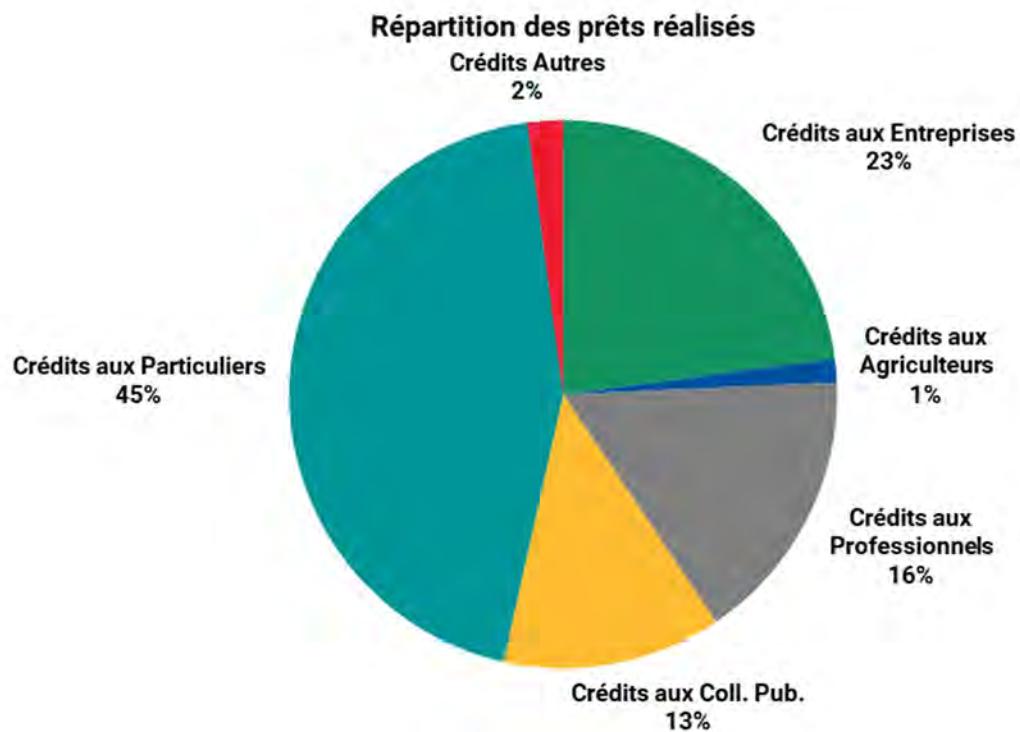
En millions d'euros	Crédits clientèle			
	déc. 2021	déc. 2020	Evol. €	Evol. %
Dont habitat en PPAL	1 580	1 481	98	6,6%
Dont trésorerie en PPAL	305	298	7	2,5%
Dont équipement en PPAL	812	748	64	8,5%
Dont autres créances en PPAL	0	0	0	26,8%
Dont comptes ordinaires	22	20	2	8,5%
Dont clientèle financière	58	61	-3	-4,6%
Dont créances rattachées et accessoires	17	18	-1	-4,1%
Total Crédits	2 794	2 626	168	6,39%

La CR réalise une bonne année 2021 qui se traduit par une progression de +6,4 % des encours :

- ➡ + 98 M€ sur les crédits habitat entre décembre 2020 et décembre 2021
- ➡ +64 M€ sur les crédits équipements entre décembre 2020 et décembre 2021

Le Crédit Agricole de la Corse a distribué 610 millions d'euros de crédit tous marchés confondus en 2021. Ce niveau de réalisations marque un léger déficit par rapport à l'année 2020 qui avait été marquée par la distribution de Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

En millions d'euros	déc. 2021	% Réalisations par marchés	déc. 2020	% Réalisations par marchés	Evol. €	Evol. %
Crédits aux Entreprises	140,1	23,0%	215,3	31,2%	-75,2	-53,6%
Crédits aux Agriculteurs	8,1	1,3%	13,1	1,9%	-5,0	-61,7%
Crédits aux Professionnels	99,4	16,3%	124,2	18,0%	-24,8	-24,9%
Crédits aux Coll. Pub.	78,9	12,9%	42,1	6,1%	36,8	46,6%
Crédits aux Particuliers	271,0	44,4%	287,8	41,7%	-16,8	-6,2%
Crédits Autres	12,8	2,1%	6,9	1,0%	5,9	46,0%
Total	610,3		690,1		-79,8	-13,1%



Suite à la décision en 2017 de repartir à la conquête des Collectivités Publiques, le Crédit Agricole de la Corse ne cesse d'accroître ses réalisations sur ce marché. Elles passent ainsi de 32 millions d'euros en 2019 à 42 millions d'euros au 31 décembre 2020 pour atteindre 79 millions d'euros en 2021.

RISQUE DE CREDIT

La maîtrise du risque crédit reste une priorité pour la CR de Corse, encore plus dans une période de fortes incertitudes macroéconomiques. A ce titre, des actions ont été menées tout au long de l'année 2021 pour continuer à améliorer les ratios de la CR.

Le taux de créances douteuses sur toutes créances s'élève à 2,90 % avec un taux de couverture global capital + intérêts des encours douteux de 67,2 % au 31 décembre 2021 contre respectivement 3,2 % et 71,2 % en 2020.

Le taux de créances douteuses sur créances en principal s'élève à 2,6 % avec un taux de couverture des encours douteux en principal de 62,9 % au 31 décembre 2021 contre respectivement 2,8 % et 67,3 % en 2020.

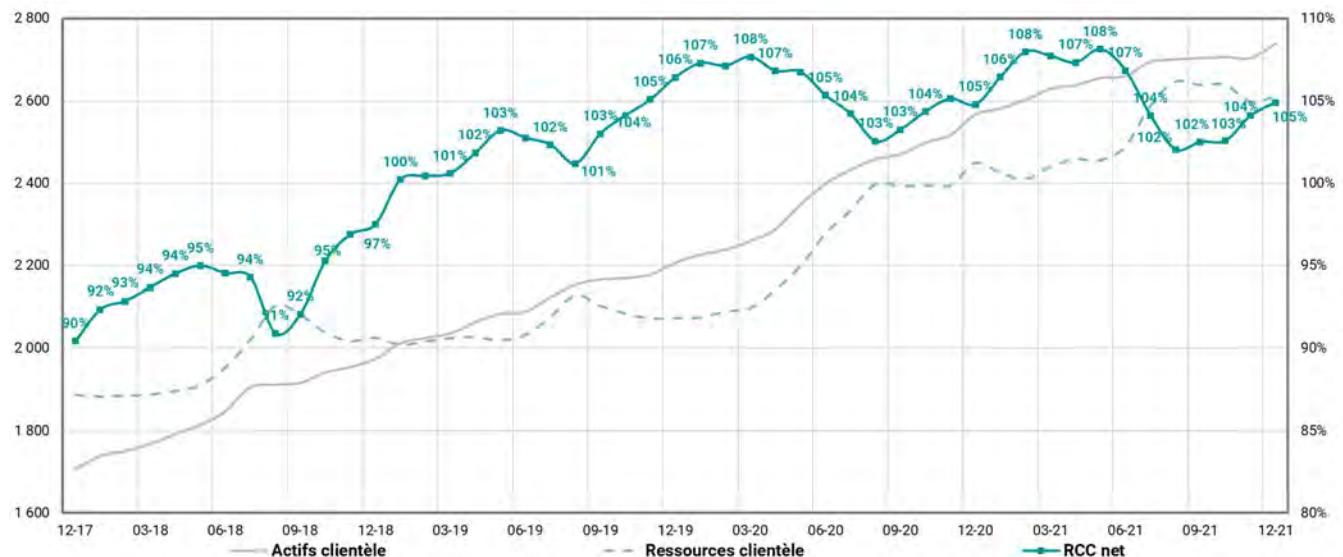
PART DE MARCHE

Grâce à une politique volontariste de développement, le Crédit Agricole de la Corse a renforcé sa position sur un marché très dynamique au cours de ces dernières années. Le Crédit Agricole de la Corse demeure leader sur son marché et parvient à se renforcer sur son cœur de métier que constitue le segment des Particuliers.

EQUILIBRE COLLECTE CREDITS

Le Crédit Agricole de la Corse présente un déficit entre sa collecte et ses crédits. Le ratio Crédits sur Collecte (RCC) s'élève à 105 % au 31/12/2021, contre 105 % au 31/12/2020.

Le Crédit Agricole de la Corse réinjecte ainsi dans l'économie corse la totalité de sa collecte clientèle disponible.



4.1.3.3 Les services

La Caisse régionale poursuit sa politique d'équipement des clients en produits et services, qu'elle a renforcée avec la mise en œuvre de son nouveau projet d'entreprise 2019-2022.

BANQUE AU QUOTIDIEN

Les cartes

En nombre	déc. 2021	déc. 2020	Evol. Nbre	Evol. %
Total Cartes Bancaires de Retrait	11 879	11 577	302	2,6%
Total Produits de Paiement	75 617	72 037	3 580	5,0%
Total Cartes	87 496	83 614	3 882	4,6%

Les Comptes Services :

Comptes services et comptes à composer par offre bancaire

En nombre	déc. 2021	déc. 2020	Evol. Nbre	Evol. %
Offre Particuliers	47 575	47 473	102	0,2%
Offre Professionnels	6 201	5 846	355	6,1%
Offre Agriculteurs	425	363	62	17,1%
Total Offre bancaire	54 201	53 682	519	0,97%

La mobilisation de la force commerciale s'est confirmée en 2021 malgré la crise sanitaire. Le nombre de contrat de Comptes services supplémentaires augmente de 519 nouveaux contrats, soit une variation de + 1,0 % contre + 2,0 % en 2020. La moyenne des CR se situe à +0,9 % pour 2021.

Les DAV :

En nombre	déc. 2021	déc. 2020	Evol. Nbre	Evol. %
Particuliers	66 140	63 275	2 865	4,5%
Professionnels	11 515	11 359	156	1,4%
Entreprises	7 330	6 937	393	5,7%
Agriculture	2 913	2 960	-47	-1,6%
Promoteurs immobiliers	359	325	34	10,5%
Collectivités	2 889	3 493	-604	-17,3%
Clients financiers	326	283	43	15,2%
Total Nombre de DAV	91 472	88 632	2 840	3,2%

La consolidation du fonds de commerce, qui demeure une priorité de la CR de la Corse, passe par une conquête clientèle dynamique. La progression du stock de comptes courants, (+2 840 en 2021), confirme la solidité de son positionnement sur le territoire. La croissance annuelle s'établit à 3,2%, quand la moyenne des CR atteint 2,3 % dans le même temps.

ASSURANCES DES BIENS ET DES PERSONNES

La CR de la Corse dispose d'une large gamme de produits d'assurances qui est identifiée comme un levier important d'équipement et d'utilité pour sa clientèle. La production nette est soutenue et a profité de la reprise de l'activité économique en 2021 (+6,9 % contre 2,8 % en 2020 pour un total 67 958 contrats).

En nombre	déc. 2021	déc. 2020	Evol. Nbre	Evol. %
Total contrats d'assurance IARD	51 562	49 213	2 349	4,8%
Total contrats d'assurance prévoyance	16 396	15 699	697	4,4%
Total Assurances Biens et Personnes	67 958	64 912	4 472	6,9%

Assurances PACIFICA :

Nombre de contrats d'assurance IARD

En nombre	déc. 2021	déc. 2020	Evol. Nbre	Evol. %
Assurances IARD Véhicules	8 926	8 770	156	1,8%
Assurances IARD MRH	18 991	17 998	993	5,5%
Produits assurances IARD Santé	2 340	2 271	69	3,0%
IARD Protection Juridique plein droit	11 271	10 687	584	5,5%
IARD Garantie Accidents de la Vie	6 585	6 219	366	5,9%
Assurances IARD Garantie Locative	126	139	-13	-9,4%
Assurances IARD de bien Autre	3 323	3 129	194	6,2%
Total contrats d'assurance IARD	51 562	49 213	2 349	4,8%

La production nette de contrats d'assurance du périmètre PACIFICA a accéléré sa progression en 2021 : +2 349 contrats en 2021 contre +1 608 en 2020. Cette performance s'inscrit dans une dynamique de long terme de la CR de la Corse.

Assurances PREDICA :

En nombre	déc. 2021	déc. 2020	Evol. Nbre	Evol. %
Prévoyance décès	12 494	12 597	-103	-0,8%
Obsèques	3 436	3 101	335	10,8%
Total contrats d'assurance prévoyance	15 930	15 699	233	1,5%

La production nette de contrats d'assurances du périmètre PREDICA s'élève à 15 930 contrats en 2021. Avec 233 contrats de plus en portefeuille, elle est en hausse par rapport à 2020 mais ne retrouve pas les niveaux de 2019 (+256 contrats). Le succès rencontré par les offres Garantie Obsèques se confirme en 2021 avec un stock en progression de +10,8 % sur un an.

4.1.4 Les faits marquants

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a poursuivi sa mobilisation pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2021, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse s'élève à 204 884 milliers d'euros dont 221 prêts accordés dans l'année pour un montant de 41 697 milliers d'euros.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

L'année 2021 a été marquée par la résiliation anticipée totale du Switch se traduisant par le remboursement total du dépôt de garantie à hauteur de 3,9 M€ et la suppression totale de la garantie donnée de 11,5 M€. Cette résiliation se traduit sur l'exercice 2021 par une baisse de PNB de 0,1 M€ par rapport à 2020. 2022 verra une absence de tout produit Switch.

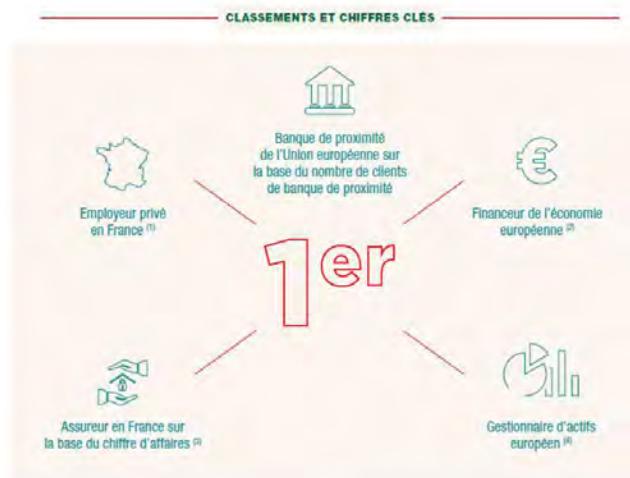
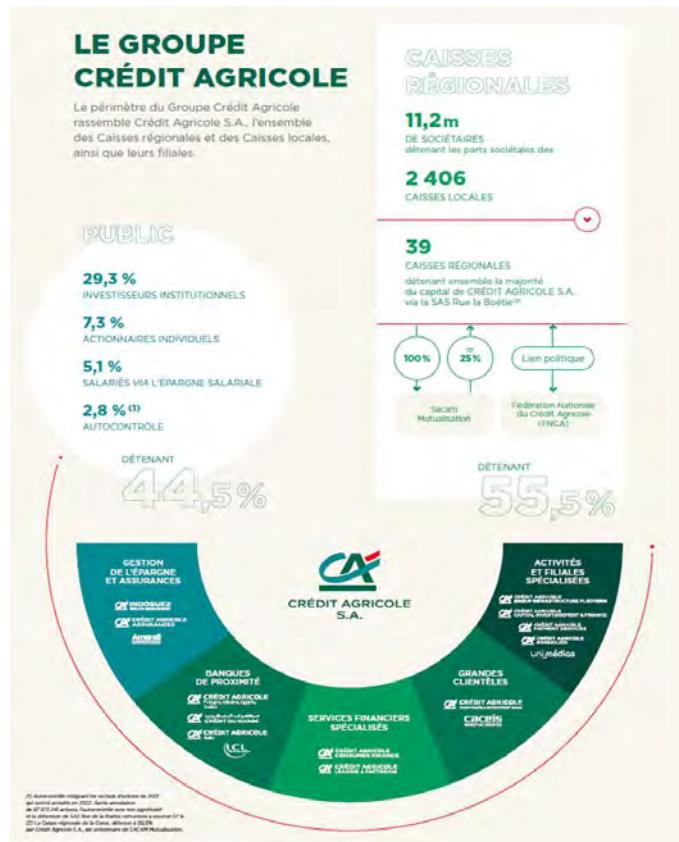
Opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO)

Le montant total alloué à la Caisse régionale est de 367 M€, dont 112 M€ souscrit sur 2021. Au 31 décembre 2021 la Caisse a enregistré 1,5 M€ de « produits » d'intérêts négatifs et bonifications.

Conformément aux préconisations du Groupe, la sur-bonification de 50 bps a été étalée linéairement sur un an pour chaque tirage. Le montant des intérêts enregistrés sur 2021 est de 3,6 M€, dont 1,8 M€ au titre de la sur-bonification.

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole



53 millions
DE CLIENTS

10^e
par la taille
de son bilan⁽⁵⁾

47 Pays

9 500 agences
dont 7 400 en France
(Caisses régionales et LCL)

(1) Source : Challenge 2021, périmètre Groupe Crédit Agricole
(2) Source interne : ECO 31 décembre 2021
(3) L'Argus de l'assurance 2021
(4) Source : IFP "Top 500 Asset Managers" juin 2021.
(5) Source : The Banker 2021.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10.9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit de la Corse a évolué au cours de l'année 2021 ;

Le Groupe est donc constitué de :

- ✓ La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse
- ✓ 4 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- ✓ Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 & 2020 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Résultat CR	84 342	85 372	-1 118
Résultat CL	26	23	20
Résultat STT	122	122	71

4.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	31/12/2021	31/12/2020	Evol. €	Evol. %
PNB	84 490	85 517	-1 027	-1,2%
Charges générales d'exploitation	-58 867	-58 435	-432	0,7%
Résultat brut d'exploitation	23 511	24 635	-1 124	-4,6%
Coût du risque	-5 536	-7 592	2 056	-27,1%
Résultat d'Exploitation	17 975	17 043	932	5,5%
Résultat avant impôt	17 975	17 043	932	5,5%
Impôt sur les bénéfices	-4 489	-4 913	424	-8,6%
Résultat net	13 486	12 130	1 356	11,2%
Résultat net part du groupe	13 486	12 130	1 356	11,2%

Le résultat net de la CR s'élève à 13 486 K€ en augmentation de + 1 356 K€ par rapport à 2020.

- ✓ Le PNB est en baisse et s'élève à 84 490 K€ contre 85 517 K€ en décembre 2020.
- ✓ La Marge d'Intermédiation Globale est en augmentation par rapport à 2020. La Marge sur Activité Clientèle se réduit, pénalisée par la baisse de la récupération des

intérêts CDL par rapport à l'année précédente qui avait été marquée par la comptabilisation en 2020 des récupérations d'intérêts sur 2 dossiers. A l'inverse, la Marge sur Trésorerie profite des effets du programme de soutes d'avances globales mené par la Gestion Financière en décembre 2020 et des conditions favorables liées au TLTRO-III. Enfin la MIG profite également d'un montant d'IRA clientèle élevé (1 074K€), incluant notamment une opération de gestion de passif sur une communauté d'agglomération, et d'une hausse des commissions de garantie caution.

- ✓ **La Marge sur Total Commissions** affiche une diminution de -7,9% en année mobile (35 298 K€ VS 38 321 K€).
Les Commissions Assurances sont en forte baisse de -4 308 K€ par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement due à une révision du calcul de l'ADE sur une base d'activité annuelle d'un total de 8 M€ (80% d'un atterrissage au 31 12 2021 évalué avec CAAPE à 10 M). A contrario, l'année 2020 avait été marquée par l'augmentation de la cible d'atterrissage passant de 3,6 M€ à 6,2 M€ ainsi que par la comptabilisation de la reprise pour 5 M€ de la Provision pour Risques Croissants indument dotée par le passé.
- ✓ **Le PNB de Portefeuille** enregistre une forte baisse (-3 704 K€), pénalisé par la hausse de la charge du CC LCR malgré le versement des dividendes de la SAS la Boétie en juin 2021, un acompte sur les dividendes SACAM Mutualisation et la distribution des dividendes de nos SCPI (423 K€). L'écart entre les 2 années s'explique par la comptabilisation au T1 2020 d'une remontée de dividendes de Kallisté Assur pour 1,7 M€ ainsi que l'externalisation de plus-value sur les OPCVM GOV et GOV 4A (+780 K€)
- ✓ Les **Charges de fonctionnement** sont en légère hausse de 0,7 % par rapport à l'année 2020 (58 867€ contre (58 435 K€ en décembre 2020). Les principaux postes en baisse sont : les Frais RH non corrélés à l'effectif (-1 233 K€), les Coopérations (-414 K€), les Charges diverses (-208 K€) et les Impôts et Taxes (-120 K€). Ils compensent la hausse observée sur les postes Informatique (+459 K€), Marketing-Communication (+310 K€), Placements Services Assurances (+146 K€), Contentieux-Recouvrement (+143 K€) et le poste Sécurité (+116 K€).
- ✓ Le **Coût du risque** est en baisse par rapport à l'année 2020. On note une dotation sur les provisions collectives (**Bucket 1 et 2**) de 963 K€ qui résulte de la mise en place d'un CLARC Grands Risques pour 3 M€ qui est compensée en partie par des reprises de 2,1 M€ sur le FLC et le FLL, le mois de décembre 2020 avait été marqué par la création du FLL THR et par un durcissement des règles du FLC qui avait entraîné un montant important de dotations (3,6 M€). Concomitamment, on observe également une hausse des provisions individuelles (**Bucket 3**) de 1,9 M€, comparable à celle de décembre 2020 et qui résulte de l'actualisation du flux de CDL. On note une reprise de 3 250 K€ de **FRBG** en contrepartie des dotations complémentaires réalisées sur les Bucket 1 et 2, le reliquat de 250 K€ traduit un risque de perte sur un litige IARD.

4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan au 31 12 2021 est en hausse de + 322 280 K€ par rapport à Décembre 2020 soit une progression de +9,3 %.

Bilan ACTIF en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Evol. Montants	Evol. %
Caisse, banques centrales	25 063	24 105	958	4,0%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	62 057	82 582	-20 525	-24,9%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	178	95	83	87,4%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	61 879	82 487	-20 608	-25,0%
Instruments dérivés de couverture	51	0	51	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	107 470	85 418	22 052	25,8%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	0	0	0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	107 470	85 418	22 052	25,8%
Actifs financiers au coût amorti	3 493 601	3 199 238	294 363	9,2%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	758 951	624 648	134 303	21,5%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	2 731 768	2 565 890	165 878	6,5%
<i>Titres de dettes</i>	2 882	8 700	-5 818	-66,9%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 743	36 367	-16 624	-45,7%
Actifs d'impôts courants et différés	17 662	16 544	1 118	6,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	67 836	96 460	-28 624	-29,7%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	1 126	1 216	-90	-7,4%
Immobilisations corporelles	18 815	16 251	2 564	15,8%
Immobilisations incorporelles	381	402	-21	-5,2%
Ecart d'acquisition	0	0	0	
TOTAL DE L'ACTIF	3 813 805	3 558 583	255 222	7,2%

Actif

La hausse des Actifs financiers à la juste valeur par résultat est principalement due à la réalisation d'un programme de placements de fond propres et à l'optimisation des réserves de liquidité.

Les Actifs financiers au coût amorti sont portés par l'activité de l'entreprise qui a poursuivi sa politique de développement crédit à laquelle s'ajoute la distribution des prêts garanties par l'Etat mis en place dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19. De plus le niveau des réserves LCR a été porté à 442 M€ contre 341 M€ en 2020.

Bilan PASSIF en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Evol. Montants	Evol. %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	183	103	80	77,7%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	183	103	80	77,7%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	30 274	48 324	-18050	-37,4%
Passifs financiers au coût amorti	3 460 165	3 208 481	251684	7,8%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	1 559 624	1 433 455	126169	8,8%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 894 058	1 768 105	125953	7,1%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	6 483	6 921	-438	-6,3%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 875	2 849	-974	-34,2%
Passifs d'impôts courants et différés	113	1 845	-1732	-93,9%
Comptes de régularisation et passifs divers	63 874	70 585	-6711	-9,5%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	0
Provisions	7 855	6 904	951	13,8%
Dettes subordonnées	26 638	26 636	2	0,0%
Total dettes	3 590 977	3 365 727	225 250	6,7%
Capitaux propres	222 828	192 856	29 972	15,5%
Capitaux propres part du Groupe	222 828	192 856	29 972	15,5%
Capital et réserves liées	100 096	100 116	-20	0,0%
Réserves consolidées	66 264	54 807	11457	20,9%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42 982	25 803	17179	66,6%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	13 486	12 130	1356	11,2%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0
TOTAL DU PASSIF	3 813 805	3 558 583	255 222	7,2%

Passif

La hausse des passifs trouve son origine principalement dans l'augmentation des passifs financiers au coût amorti impactés par la croissance des encours de collecte, notamment des DAV, ainsi que par la souscription des TLTRO III.

L'augmentation des réserves consolidées est due à l'affectation du résultat 2020.

(en milliers d'euros)	Part du Groupe											Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	100 122	54 842	-	-	154 964	-	29 683	29 683	-	184 647	-	-	-	-	-	184 647	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	100 122	54 842	-	-	154 964	-	29 683	29 683	-	184 647	-	-	-	-	-	184 647	
Augmentation de capital	(6)	-	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)	-	-	-	-	-	(6)	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2020	-	(13)	-	-	(13)	-	-	-	-	(13)	-	-	-	-	-	(13)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	117	-	-	117	-	-	-	-	117	-	-	-	-	-	117	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(6)	104	-	-	98	-	(3 880)	(3 880)	-	(3 880)	-	-	-	-	-	98	
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 880)	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 130	12 130	-	-	-	-	12 130	
Autres variations	-	(139)	-	-	(139)	-	-	-	-	(139)	-	-	-	-	-	(139)	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	100 116	54 807	-	-	154 923	-	25 803	25 803	12 130	192 856	-	-	-	-	-	192 856	
Affectation du résultat 2020	-	12 130	-	-	12 130	-	-	-	(12 130)	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2021	100 116	66 937	-	-	167 053	-	25 803	25 803	-	192 856	-	-	-	-	-	192 856	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	100 116	66 937	-	-	167 053	-	25 803	25 803	-	192 856	-	-	-	-	-	192 856	
Augmentation de capital	(20)	-	-	-	(20)	-	-	-	-	(20)	-	-	-	-	-	(20)	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2021	-	(11)	-	-	(11)	-	-	-	-	(11)	-	-	-	-	-	(11)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(2)	-	-	(2)	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	42	-	-	42	-	-	-	-	42	-	-	-	-	-	42	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(20)	29	-	-	9	-	17 179	17 179	-	17 080	-	-	-	-	-	9	
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	(99)	-	-	(99)	-	17 179	17 179	-	17 080	-	-	-	-	-	17 080	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(99)	-	-	(99)	-	99	99	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 486	13 486	-	-	-	-	13 486	
Autres variations (4)	-	(603)	-	-	(603)	-	-	-	-	(603)	-	-	-	-	-	(603)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	100 096	66 264	-	-	166 360	-	42 982	42 982	13 486	222 828	-	-	-	-	-	222 828	

4.2.6 Activité et résultat des filiales

L'activité et le résultat des filiales de la Caisse Régionale de la Corse ne sont pas significatives.

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	31/12/2021	31/12/2020	Evol. €	Evol. %
PNB	85 101	87 580	-2 479	-2,8%
Charges générales d'exploitation	-61 163	-61 777	614	-1,0%
Résultat brut d'exploitation	23 938	25 803	-1 865	-7,2%
Coût du risque	-4 969	-7 235	2 266	-31,3%
Résultat d'Exploitation	18 969	18 568	401	2,2%
Résultat net sur actif immobilisé	43	-727	770	-105,9%
Résultat avant impôt	19 012	17 841	1 171	6,6%
Impôt sur les bénéfices	-5 737	-5 438	-299	5,5%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-250	0	-250	
Résultat net	13 025	12 403	622	5,0%

Marge d'intermédiation

La Marge d'intermédiation affiche une hausse annuelle de +4 249 K€ soit une variation de +9,5%. Elle passe de 44 813 K€ en décembre 2020 à 49 062 K€ en décembre 2021.

Le PNB Actif

Le PNB Actif client affiche une forte baisse de -5,5%. Cet écart est dû à la récupération des intérêts en 2020 sur deux dossiers contentieux.

Cette comptabilisation amplifie le décalage sur les récupérations d'intérêts CDL déjà constaté depuis le début de l'année. On note, depuis le milieu d'année, une légère reprise sur les intérêts sur prêts sains (+2,1%) qui profitent notamment des prorogations de PGE qui n'étaient pas rémunérés jusqu'à maintenant. Pour autant, le risque d'un plafonnement du PNB généré par l'activité crédit demeure en raison de la faiblesse des taux sur les réalisations et malgré l'augmentation continue des volumes. Les Crédits équipement enregistrent une baisse de 253 K€ (-1,7%).

Le PNB Actif Trésorerie ressort en forte baisse de -19,0% suite à un décalage de comptabilisation de la Commission de Participation sur un dossier sur le mois de mars 2020 (abonnement du S2 2019 pour 123 K€).

PNB Passif

La charge de refinancement auprès des clients augmente par rapport à décembre 2020 (+0,9%). L'environnement de taux continue de peser sur les charges liées aux commissions CASA (-1 405 K€ soit +67,7%) mais profite à contrario à la ligne collecte monétaire (+831 K€).

Le PNB Passif Trésorerie enregistre une hausse de +3 843 K€. Les Charges sur Avances diminuent de 1 789 K€ grâce notamment aux effets du programme de soultes d'avances globales opéré par la Gestion Financière en décembre 2020 et à la souscription de nouvelles avances globales à taux négatif au cours des 12 derniers mois. La charge sur Emprunt en blanc diminue en raison des conditions très favorables liées au TLTRO-III (encours ~367 M€ au 31 08 2021) dont la moitié de la charge négative, soit -0,50% ou ~150 K€/mois, bénéficie à la CR mensuellement. De plus la sur-bonification de -0,50% supplémentaire est comptabilisé trimestriellement. Aux T4 2021 elle a représenté 467 K€.

Compte tenu de la souscription des avances globales préconisée par CASA pour neutraliser la création de strates prêteuses et de la révision à la baisse des conditions de rémunérations du DEA, on observe une baisse des revenus liés à la centralisation de la liquidité (-264 K€).

PNB autres éléments

La hausse importante des IRA clientèle constatée depuis le début de l'année, +40,4% à fin décembre 2021, ne s'est pas accentuée sur le mois (-8,4%). Pour mémoire en janvier 2021 une opération de gestion de passif concernant une Communauté d'Agglomération avait généré 148 K€ d'IRA. En dehors de cette opération, les IRA constatées correspondent à une nombre significatif d'opérations sans qu'aucune ne se détache.

La ligne Commissions Crédits est en hausse de +104 K€, suite à une régularisation de TVA sur les Commissions FINAMUR (+35 K€) et à une hausse de +189 K€ sur les Commissions de garantie caution.

Malgré un Euribor 3 mois qui évolue sous les -0,5%, le coût de la macrocouverture se stabilise par rapport à décembre 2020, l'amortissement des encours compensant en partie le renchérissement du coût de portage des couvertures.

En décembre 2020, la Gestion Financière avait mené un programme de remboursements anticipés d'avances globales, qui avait généré 3 407 K€ d'IRA CASA.

Commissions

La Marge sur Total Commissions affiche une très forte baisse de -3 023 K€ à fin décembre 2021, soit 35 298 K€ contre 38 321 K€ à fin décembre 2020.

Commissions Assurances

Les Commissions Assurances sont en nette diminution de 4 308 K€ par rapport à décembre 2020, qui s'expliquent par les éléments suivants :

- L'Assurance Décès Invalidité est en baisse de 4 959 K€ par rapport à l'année précédente. Cela est due à une révision du calcul de l'ADE sur une base d'activité annuelle moindre. A contrario, l'année 2020 avait été marquée par l'augmentation de la cible d'atterrissement, ainsi que par la comptabilisation de la reprise de Provision pour Risques Croissants indument dotée par le passé.
- On note une augmentation des commissions sur l'Assurance Vie Epargne par rapport à décembre 2020 qui illustre une bonne dynamique commerciale.

- La ligne Assurance Vie Prévoyance est en augmentation. Suite à la révision à la hausse de l'atterrissement par PREDICA sur la base des données au 30 juin. La situation était inversée en 2020.
- Les Commissions IARD sont stables par rapport à 2020 malgré l'enregistrement d'un malus sur l'année 2021 et la comptabilisation d'un abonnement négatif afin de refléter l'atterrissement des commissions PACIFICA enregistré par la filiale. Par ailleurs, cette ligne enregistre un boni lié aux résultats définitifs de l'activité Sécuricompte.

➤ **Marge sur Commissions de Valeurs Mobilières**

La Marge sur Commissions de Valeurs Mobilières est en baisse -47 K€ due une diminution du taux de facturation des droits de gardes des titres appliquée en 2021 (~70 K€), l'augmentation de la prestation activité assistance et conseil clientèle entreprise (+ 57 K€) vient compenser en partie cette diminution.

➤ **Marge sur Gestion de compte**

La Marge sur Gestion de compte affiche une hausse de +1 110 K€. Depuis le mois d'avril les revenus, générés notamment par les Moyens de paiement, profitent d'une base de comparaison favorable puisque la période correspond au 1er confinement en 2020. On observe un comblement du retard sur le segment Gestion de compte dû aux effets de la crise sanitaire qui a débuté mi-mars 2020.

Enfin, les frais de dysfonctionnement poursuivent leur mouvement de rattrapage et dépasse en cumul depuis le début de l'année le niveau de 2020. L'écart avec la situation pré-crise demeure toutefois important : -344 K€ par rapport à décembre 2020.

A noter à partir d'octobre 2020, une action de régularisation avait été menée suite à une anomalie de paramétrage Facturation qui avait provoqué la suspension de tarification des Commissions d'Intervention sur le marché des Particuliers en juillet, aout et septembre 2020. Pour le mois de décembre le surplus de produit Dysfonctionnement était de ~32 K€ sur le mois.

Activité sur portefeuille

La Marge sur portefeuille est en forte baisse par rapport à décembre 2020 de -3 704 K€.

➤ **Titre de Participation**

La ligne Titre de Participation enregistre une diminution de -2 377 K€ qui s'explique par la remontée d'un dividende exceptionnel versé par notre filiale Kallisté Assur pour +1 700 K€ en 2020 ainsi qu'un écart sur les dividendes SAS la Boétie (2 339 K€ en juillet 2021 vs 2 968 K€ en décembre 2020). On note également un léger décalage sur les montants des dividendes SACAM Mutualisation (+116 K€ en 2021 vs 139 K€ 2020).

➤ **Titres de Placement**

La ligne Titre de Placement enregistre une forte baisse de -154 K€ essentiellement due à l'externalisation de plus-value (+780 K€) enregistrée en février 2020 avec le rachat des OPCVM GOV & GOV 4A. A noter que le montant 2021 (+376 K€) est principalement porté par la distribution des dividendes de nos SCPI pour un montant de 423 K€.

➡ Marges Diverses

La ligne Marge Diverses enregistre une baisse de -727 K€ due notamment à la comptabilisation de la charge du CC LCR pour satisfaire aux exigences de constitution de réserves de liquidité de la CR. La charge de l'opération de Repo/Reverse Repo (~110 K€) mise en place depuis le mois de février 2021 afin d'optimiser le coût de nos réserves LCR vient également justifier ce solde. Enfin, une récupération de frais de justice sur un dossier contentieux au mois d'octobre impacte la ligne Produits accessoires.

Les charges d'exploitation

➡ Charges de fonctionnement

Les Charges de fonctionnement sont en légère baisse de -1,0% par rapport à l'année 2020 (61 163 K€ contre 61 776 K€ en décembre 2020). Les principaux postes en baisse sont : les Frais RH non corrélés à l'effectif (-1 233 K€), les Coopérations (-414 K€), les Charges diverses (-208 K€) et les Impôts et Taxes (-120 K€). Ils compensent la hausse observée sur les postes Informatique (+459 K€), Marketing-Communication (+310 K€), Placements Services Assurances (+146 K€), Contentieux-Recouvrement (+143 K€) et le poste Sécurité (+116 K€).

Le coût du risque

➡ Coût du risque

Le Coût du risque est en forte baisse par rapport à 2020. Les dotations sur les provisions collectives (**Bucket 1 et 2**) sont stables entre les 2 exercices. Au cours de l'année 2021, la Caisse régionale de la Corse a mis en place des CLARC (Coefficient Local d'Ajustement pour Risque de Crédit) sur les encours Forbearance et Grands Risques.

Le décalage entre les deux exercices provient des dotations sur les provisions individuelles qui ressortent en baisse en 2021 (-588 K€ vs. -2 974 K€ en 2020).

Le résultat sur actifs immobilisés

➡ Résultat sur actif net immobilisé

Le Résultat sur actif net immobilisé est impacté par l'effet « accordéon » de l'opération d'augmentation de capital de SACAM Avenir. Il s'est traduit par la comptabilisation d'une moins-value de cession sur les anciens actifs et une plus-value lié à une reprise de provision. De plus, la ligne résultat sur cession immobilière enregistre des plus-values sur les cessions de nos titres C2MS et RADIAN pour 32 K€ et sur la dissolution de la filiale KALLISTE ASSUR (+22 K€).

Le taux d'imposition de la CR a baissé passant de 31% à 26,5% conformément à la trajectoire de réduction de l'IS décidée par le gouvernement.

Le résultat net de la CR s'élève à 13 025 € en augmentation de 622 K€ par rapport à 2020.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Evol. €	Evol. %
Opérations interbancaires et assimilées	66 852	33 546	33 306	99,3%
Opérations internes au Crédit Agricole	723 432	621 428	102 004	16,4%
Opérations avec la clientèle	2 696 945	2 523 707	173 238	6,9%
Opérations sur titres	99 880	126 794	-26 914	-21,2%
Valeurs immobilisées	84 232	77 768	6 464	8,3%
Capital souscrit non versé	0	0	0	0,0%
Actions propres	0	0	0	0,0%
Comptes de régularisation et actifs divers	74 210	102 609	-28 399	-27,7%
TOTAL DE L'ACTIF	3 745 551	3 485 852	259 699	7,5%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Evol. €	Evol. %
Opérations internes au Crédit Agricole	1 514 963	1 421 931	93 032	6,5%
Comptes créditeurs de la clientèle	1 894 058	1 768 105	125 953	7,1%
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	65 168	74 296	-9 128	-12,3%
Provisions et dettes subordonnées	52 595	48 337	4 258	8,8%
FRBG			0	0,0%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	21 596	21 346	250	1,2%
Capitaux propres hors FRBG	143 468	130 299	13 169	10,1%
TOTAL DU PASSIF	3 745 551	3 485 852	259 699	7,5%

Les actifs financiers augmentent sous l'effet de l'activité clientèle. La Caisse Régionale a poursuivi sa politique de développement crédit, la hausse des actifs est également portée par le niveau élevé de réserves de liquidité constituées par le biais du CC LCR qui passent de 341 M€ en 2020 à 442 M€ en 2021. La hausse des passifs s'explique principalement par la croissance des encours de collecte, principalement les DAV, ainsi que par la souscription des TLTR III.

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Evol. €	Evol. %
Engagements donnés	381 030	337 620	43 410	12,9%
Engagement de financement	324 257	276 921	47 336	17,1%
Engagement de garantie	56 773	60 699	-3 926	-6,5%
Engagements sur titres	0	0	0	0,0%
Engagements reçus	969 579	887 704	81 875	9,2%
Engagement de financement	3 305	4 752	-1 447	-30,5%
Engagement de garantie	966 176	882 805	83 371	9,4%
Engagements sur titres	98	147	-49	-33,3%

4.4 Capital social et sa rémunération

Comme indiqué en détail dans le paragraphe 6.19 des annexes consolidées, le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse s'élève à 99 138 K€ au 31 12 2021.

Le résultat social de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse est bénéficiaire à hauteur de (13 025 K€) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. L'affectation suivante sera proposée à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale :

- Il sera proposé l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice du 31/12/2021 en réserves et en report à nouveau crééditeur.

La caisse locale CORSOPAR est la seule entité du périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse pour laquelle une rémunération du capital social sera proposée au titre de l'exercice 2021, pour un montant total de 10 K€. Le capital des autres entités du périmètre de consolidation, notamment celui de la Caisse Régionale, ne fera pas l'objet de rémunération.

4.4.1 Les parts sociales

Parts sociales (en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
31/12/2020	1,30%	40%	10 776,72
31/12/2019	1,30%	40%	12 815,58
31/12/2018	1,30%	40%	14 236,55

4.5 Autres filiales et participations

Les filiales et participations de la CR de la Corse représentent un montant total de 56 421 K€ dont les principales lignes sont :

- ✓ SAS la Boétie : la Caisse régionale de la Corse détient 0,26 % du capital pour un montant de 45 027 K€.
- ✓ SACAM Mutualisation : la Caisse régionale de la Corse détient 0,05 % du capital pour un montant de 9 531 K€
- ✓ SACAM Immobilier : la Caisse Régionale de la Corse détient 1,04 % du capital pour un montant qui s'élève à 1 863 K€.

4.5.1 Filiales non consolidées

La Caisse régionale de la Corse n'a pas de filiale n'entrant pas dans son périmètre de consolidation.

4.5.2 Participations

En 2021 le portefeuille de titres de participation de la CR de la Corse se constitue principalement des sociétés suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires 2020 (K€)	Résultat 2020 (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS la Boétie	0	-3 980	45 027	0,26%
SACAM Immobilier	5 350	5 309	1 863	1,04%
SACAM Mutualisation	274 090	271 332	9 531	0,05%
SACAM Développement	57 215	61 185	366	0,05%
SACAM Participations	7 003	2 334	788	1,09%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS la Boétie	0,26%	3 402	0,26%	Maison mère de Crédit agricole S.A.
SACAM Avenir	1,12%	842	1,04%	Marchand bien. Immeuble
TP SAS COFILMO	0	40	1,00%	Traitement et gestion de document
TP SAS EDOKIAL	0	247	0,94%	Gestion documentaire et archivage

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	99 138	99 138	99 138	99 138	99 138
Nbre de parts sociales	6 500 858	6 500 859	6 500 859	6 500 859	6 500 859
Nbre de CCI	0	0	0	0	0
Nbre de CCA	0	0	0	0	0
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	69 846	75 716	79 651	87 580	85 101
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	15 317	21 512	21 960	27 574	25 590
Impôt sur les bénéfices	-4 055	-7 783	-3 730	-5 438	-5 737
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	7 512	11 696	11 053	12 403	13 025
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	7 512	11 696	11 053	12 403	13 025
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	NC	NC	NC	NC	NC
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	NC	NC	NC	NC	NC
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	NC	NC	NC	NC	NC
4- Personnel (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	352	352	353	353	353
Montant de la masse salariale de l'exercice	-18 599	-18 508	-19 062	-19 398	-19 728
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	-9 682	-10 201	-10 579	-10 449	-10 661

4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

4.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Les événements notables postérieurs à la clôture des comptes au 31 décembre 2021 sont les suivants :

- ✓ Rachat des parts de l'OPCVM Amundi Rendement Plus pour 10,7 M€ en janvier 2021 qui a permis la comptabilisation d'une plus-value d'environ 700K€.
- ✓ Renouvellement du REPO/REVERSE REPO TTS pour un montant de 28 M€ le 25/01/2022 (échéance 26/07/2022)

4.7.2 Les perspectives N+1

Alors que la crise sanitaire se poursuit en 2022, la remontée significative de l'inflation, qui a provoqué une importante hausse des taux, fait peser de nombreuses incertitudes sur l'environnement économique et sur les orientations des politiques monétaires des banques centrales. Dans ce contexte, une attention très forte sera portée à l'anticipation, l'identification et le traitement du risque de crédit. Néanmoins, la Caisse Régionale s'attachera à poursuivre son projet de développement ambitieux au service de son territoire tout en accompagnant ses clients dans cet univers incertain.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0						0					0
Montant total des factures concernées h.t												
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice												
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
		<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)				

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Si les montants sont présentés en TTC insérer la mention suivante : Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	4 225					355	134					1
Montant cumulé des factures concernées h.t	21 107 432,40	1 481 665,88	390 597,52	38 916,38	103 348,82	23 121 961,00	2 231 547,43	377 890,45	0,00	0,00	0,00	2 609 437,88
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	91,3%	6,4%	1,7%	0,2%	0,4%	8,7%						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année							85,5%	14,5%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Si les montants sont présentés en TTC insérer la mention suivante : Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

4.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2021 :

- Nombre de comptes inactifs : 2 042
- Montant des comptes inactifs : 4 150 525,93 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 40
- Montant des comptes remontés à la CDC : 217 313,71 euros

4.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses somptuaires, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 15 milliers d'euros

4.8.4 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale de la Corse n'est pas concernée par ce sujet.

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 »: <https://www.credit-agricole.fr/ca-corse/particulier/informations/votre-caisse-regionale.html>

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	138	128
dont Instruments de capital et réserves	223	193
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(84)	(65)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	138	128
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	30	30
FONDS PROPRES TOTAUX	169	159
 TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	 1 107	 1 111
RATIO CET1	12,50%	11,55%
RATIO TIER 1	12,50%	11,55%
RATIO TOTAL CAPITAL	15,25%	14,28%
 TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	 3 135	 3 028
 RATIO DE LEVIER	 4,41%	 4,24%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Corse sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 Facteurs de risques

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 31/12/2021, la partie 5.2 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers.

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale de la Corse est exposée.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élevait à 3 145 millions d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 73 % sur la clientèle de détail et 27 % sur les entreprises. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse Régionale étaient de 749 millions d'euros au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêté, le solde

des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 78 millions d'euros.

► **Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2021, au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 69 millions d'euros.

► **La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée.**

Les expositions crédit de la Caisse Régionale sont diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Le cœur de l'exposition de la Caisse régionale est cependant consacré au financement du segment des particuliers (57,1 % de l'exposition au défaut global).

Le reste du portefeuille concentre des expositions Bâloises, sur les segments entreprises (20,8 % de l'exposition globale) et professionnels (14,6 % de l'exposition globale) ; le poids des segments Collectivités publiques (4,9%), Professionnels de l'Immobilier (1,5 %) et Agriculteurs (1,2 %) étant plus faible.

Une conjoncture défavorable entraînant des chocs sur certaines filières notamment Tourisme pourrait affecter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale en raison, notamment, de la concentration de certaines expositions.

► **La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

La Caisse régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois elle n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book et s'élève à 101 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.2.2 Risques financiers

La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, les activités d'assurance représentaient 16,6 % du produit net bancaire de la Caisse régionale. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse régionale s'élevait à 1,2 %. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse régionale s'établissent à 1 580 millions d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

La Caisse régionale de la Corse par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse régionale de la Corse sont constitués à 57,6% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait

diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale de la Corse est exposée, la valeur économique de la Caisse régionale serait positivement affectée à hauteur de 2 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 25 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale de la Corse est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale baisserait de 4,1 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de 9,4 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale de la Corse pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

✓ **Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures. Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de d'investissement et de placement détenus par la Caisse Régionale s'élevait à 100 millions d'euros.

✓ **La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour celle-ci. La Caisse Régionale de la Corse supporte en effet le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement dans le cadre de prises de

participations stratégiques dans le capital de sociétés. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, celle-ci pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale détenait selon le bilan comptable 65,1 millions d'euros de titres de participations. Les principales participations stratégiques de la Caisse régionale se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale (hors Corse), la Caisse peut se trouver indirectement exposée en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités.

La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité ou le taux d'intérêt de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si celle-ci perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 172 % supérieur au plancher réglementaire de 100%.

Les événements futurs pourraient s'écartier des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale de la Corse pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses

stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2021, l'encours des protections achetées sous forme de swaps de macro-couverture s'élève à 411,6 millions d'euros (total encours notionnel).

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale de la Corse se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 43 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail » représente 29 %, et la catégorie « Fraude externe » représente 25 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les catégories « Dommages occasionnés aux actifs physiques » (2 %), « Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » (2 %).

L'exigence de fonds propres totale au titre du risque opérationnel (approche standard et approche des mesures avancées) s'élève à 6 840 K€ au 31 décembre 2021.

La Caisse Régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2021, le montant de la fraude avérée pour la Caisse Régionale s'élève à 300 milliers d'euros (en hausse par rapport à 2020), et représente que 27% du total du coût du risque opérationnel global.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses

clients. Dans ce contexte, elle est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, les systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, le Groupe Crédit Agricole – et ainsi la Caisse Régionale - se trouveraient dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de leurs clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2 % des pertes opérationnelles conformément aux informations mentionnées dans la gestion des risques.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale de la Corse pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Groupe Crédit Agricole. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient l'exposer à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale a indiqué une exigence de fonds propres prudentiels de 6840 milliers d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est géré par ligne métier conformité de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

✓ **La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

La Caisse Régionale pourrait faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement génératrice de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

✓ **Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.**

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

✓ **La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale**

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauge », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au

maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France. En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

- Une baisse des revenus notamment imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance,
- Une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays,
- Un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A.,
- Des actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale de la Corse (et notamment son ratio de solvabilité) et
- Une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

- Liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
- Touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
- Dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
- Qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont principalement celle du tourisme, de l'hôtellerie, et de la restauration. Ces

secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel en 2020 et 2021 pour tenir compte de leur sensibilité accrue.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

 **Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels il opère**

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale est globalement exposée à l'évolution de la conjoncture économique en France, elle-même influée par la situation en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur les activités de la Caisse Régionale.

À ce titre, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Une baisse de confiance sensible peut s'opérer dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale de Crédit Agricole est soumise à une réglementation importante.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2021, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de la Caisse Régionale était de 11,55 % et le ratio global de la Caisse Régionale était de 14,28 % ;
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/ UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, la Caisse régionale est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de la Caisse Régionale en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources]. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par celle-ci présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse régionale à ce stade.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale de la Corse

✓ La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité de ses métiers. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels sont susceptibles de s'écartez à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

✓ Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumises à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées.

Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

✓ La Caisse Régionale est exposée aux risques climatiques et environnementaux

Bien que de manière générale les activités de la Caisse Régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse Régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important.

Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire ...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'évènements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeux de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisse régionales et des Caisse locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne.

En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2011/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordinance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

✓ **L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidiairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- ✓ Les risques de crédit ;
- ✓ Les risques de marché ;
- ✓ Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- ✓ Les risques opérationnels ;

- ✓ Les risques juridiques ;
- ✓ Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale.

5.3.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de la Corse exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan Moyen Terme (PMT), de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- ✓ Une politique de financement sélective et responsable articulée autour d'une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- ✓ L'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- ✓ L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec une appétence nulle au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- ✓ La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- ✓ La maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- ✓ La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- ✓ Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- ✓ Formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- ✓ Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- ✓ Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- ✓ Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétence tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- ✓ D'indicateurs clés :
 - La solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future,
 - Le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.

- ✓ De limites, seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- ✓ L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétence ;
- ✓ La tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées.
- ✓ La capacité définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Le dirigeant effectif et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) et partie 4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 3.8 (Gestion des risque) et partie 4.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net de la Caisse Régionale	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2021	12,50%	172%	5 millions d'euros	13,0 millions d'euros	2,27%
31 décembre 2020	11,55%	154%	7,2 millions d'euros	12,4 millions d'euros	2,72%

Au 31 décembre 2021, les principaux indicateurs de la matrice d'appétence sont satisfaisants se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (LMR), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la LMR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

La DRG (Direction des risques Groupe) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Le responsable des risques et contrôles permanents (RCPR) de la Caisse régionale est, pour sa part, rattaché hiérarchiquement au Directeur général de la Caisse régionale et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La LMR assure les missions suivantes :

- ✓ Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers ;
- ✓ Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;

- ✓ Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- ✓ Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- ✓ Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le domaine Financier de la Direction des finances de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la LMR.

La LMR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers de la Caisse Régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- ✓ Le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, six à huit réunions par an), examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale, valide les stratégies risques , valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne (dont rapport annuel de conformité); prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance, et est l'instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- ✓ Le Comité Central des risques (CCR, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, quatre réunions par an), pilote les risques de crédit au travers des différentes restitutions et points de vigilances ou alertes, s'assure de la performance des processus relatifs au modèle de notation Corporate de la Caisse Régionale ;
- ✓ Comité actif/passif et liquidité - fonds propres (Comité ALM présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, quatre réunions par an), analyse les risques financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser.

A noter, que compte tenu de sa taille (taille de bilan inférieure à 5 Md€), la Caisse Régionale n'est pas soumise à l'obligation de mettre en place les comités spécialisés (dont Comité des Risques). Les différentes missions ordinairement dévolues à ces comités (dans les banques

qui sont tenues de les avoir mis en place), sont assurées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, la Caisse Régionale a nommé un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) ;

- ✓ Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- ✓ Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils Groupe qui permettent à la Direction Générale de la Caisse régionale d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- ✓ Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- ✓ Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- ✓ Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- ✓ Un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- ✓ Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- ✓ Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation régulière auprès des instances de gouvernance. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités et l'entité.

Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité.

Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Retenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3 Procédures de Contrôle Interne et Gestion des Risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- ✓ Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- ✓ Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- ✓ Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- ✓ Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- ✓ Prévention et détection des fraudes et erreurs ;

- ✓ Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble de l'entité. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse Régionale, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes du Groupe, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

5.3.3.1 *Références en matière de contrôle interne*

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier (), de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- ✓ Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables au sein de la Caisse Régionale ;
- ✓ Charte de déontologie de la Caisse Régionale ;
- ✓ Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- ✓ Corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Il s'agit d'un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation

régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

5.3.3.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- ✓ D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- ✓ D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- ✓ De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- ✓ De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- ✓ De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- ✓ Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- ✓ Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

- ✓ L'adaptation des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale.

Comité de Contrôle Interne

Le Comité de Contrôle Interne est le lieu d'exercice de la responsabilité du Directeur général en matière de Contrôle Interne ; à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, il est présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale.

Ce Comité a pour objectif d'examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et est chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du groupe

Le Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) qui, avec le Responsable de l'Audit Inspection, sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale. Le RCPR est membre du Comité de Direction de la Caisse Régionale et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'administration de celle-ci.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- ✓ Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par le Responsable du Contrôle Permanent, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- ✓ La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le Responsable du Contrôle de la Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- ✓ Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Périmètre de Surveillance consolidé de la Caisse Régionale, sous la responsabilité du Responsable de l'Audit Interne.

En complément, animé par la ligne métier Groupe, le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A.

Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale (Commission de Gestion Provisoire) a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du

Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne.

Le Conseil est informé des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Rapport annuel sur le contrôle interne est présenté au Conseil d'Administration. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura ainsi été présenté au Conseil d'administration, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes.

Rôle du Directeur General en matière de Contrôle Interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne.

5.3.3.3 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction au Conseil d'Administration, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible.

Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions Risques, contrôles permanents et Conformité.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles le Comité de contrôle interne.

Fonctions Risques et Contrôles Permanents Centrales

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisse régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisse régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et Contrôles Permanents déconcentrées, au niveau de la Caisse Régionale

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut

également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation d'un site de repli. Ces solutions sont testées de manière récurrente.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'information

La Caisse Régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité est en place avec un Comité sécurité, qui supervise l'exécution de la stratégie Sécurité de la Caisse Régionale dans le strict respect de la politique Groupe.

Des indicateurs de pilotage permettent d'apprécier le niveau de maîtrise dans les quatre domaines suivant : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 5.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier

regroupe autour de 1 215 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2019 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- ✓ Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- ✓ L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration.

Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe aux comptes consolidés 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe aux comptes consolidés 1.2 des états financiers.

5.3.4.1 *Objectifs et politique*

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale. La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de l'appétence au risque de l'entité validée par le Conseil d'Administration. La politique, dont la révision est validée en Comité de Contrôle Interne avant validation par le Conseil d'Administration décrit les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. L'ensemble du dispositif de limites individuelles, opérationnelles, globales et d'alertes est réexaminé, ajusté et acté. La ligne métier risques participe à l'exercice et rend un avis indépendant formalisé auprès du Conseil d'Administration.

La politique « crédit » est formalisée et déclinée par marché : particuliers, entreprises, agriculture, professionnels, promotion immobilière, collectivités et institutionnels.

Accessible en ligne à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale, elle détaille les critères de sélection (géographiques, économiques, financiers) et de limitation des risques (plafonds d'engagement, division et partage des risques, politique de garantie).

La politique crédit inclut de façon claire les règles de délégations assises sur des critères de montant, de notation Bâle 2, d'exclusion (activités à risque) et de marges. Enfin pour chaque marché, le document reprend l'organisation du schéma de distribution et du processus décisionnel.

L'organisation du dispositif crédit au sein de la Caisse Régionale vise à renforcer en permanence, la sécurisation du processus d'octroi, la surveillance, la détection, et le traitement des risques crédit.

La caisse régionale s'efforce de diversifier le risque afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur donné. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

5.3.4.2 Gestion du risque de crédit

5.3.4.2.1 Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des prêt CGP et son Président constituent l'instance ultime de décision de la Caisse Régionale.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

5.3.4.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

5.3.4.2.2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

- ✓ La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- ✓ La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- ✓ L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aaa	Aa2	Aa3 / Aa1 / Aa2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Baa1 / Baa2	Baa3	B1 / B2 / B3	Caa1	Caa2	Caa3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être

approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- ✓ Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- ✓ L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- ✓ La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- ✓ La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

5.3.4.2.2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisse régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

5.3.4.2.3 Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

5.3.4.2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse Régionale de la Corse assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. Il existe un dispositif de limites qui comporte :

- ✓ Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement, des règles de divisions des risques etc., déclinées dans les politiques risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale de la Corse, ont été validées par la gouvernance (Dirigeant Effectif, Comité des Risques, et Conseil d'Administration).
- ✓ Des limites opérationnelles encadrant l'octroi, formalisées dans les politiques risques.
- ✓ Des limites individuelles (contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

5.3.4.2.3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Les revues de portefeuilles (Retail et Corporate) se tiennent trimestriellement. L'extraction des listes, gérée par l'Unité Animation Risques, se fait la base de critères de sélections précis (top 20 Grands Risques, E+ à Z, Sensibles et défaut, Provisions collectives, top Forborne ...). S'y ajoutent des listes à la demande du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, par exemple :

- ✓ Une sélection de Tiers Retail ayant des prêts 'prescripteurs' en notation 'sensible'
- ✓ Une sélection de Tiers Retail ou Corporate entrés en Forbearance (période purgatoire ou probatoire) avec encours significatifs
- ✓ Une sélection de Tiers professionnels ou Entreprise ayant des indicateurs financiers dégradés dans leur dernier bilan transmis.

Chacune des listes est enrichie sur chaque marché des commentaires et notations à dire d'expert, des derniers commentaires issus des diagnostics Atourisk (Qualidiag) et l'outil Mes Risques, des commentaires et analyses renseignés dans le fichier du Plan d'action Réseau des Provisions collectives, des notes et commentaires du chargé de dossier recouvrement pour les cas récemment traités au précontentieux.

Ces comités sont formalisés et donnent lieu à rédaction de comptes rendus. Une synthèse est présentée trimestriellement en Comité Central des Risques et reportée en Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

5.3.4.2.3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles de la Caisse Régionale et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité Central des Risques.

5.3.4.2.3.4 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2).

Au niveau de la Caisse Régionale, ils sont examinés par le Comité Central des Risques et sont également communiqués au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

5.3.4.2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit : garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe.

Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Concernant la déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse décline, dans sa politique Crédit, une politique de garantie qui est intégrée au système de délégation crédit et applicable à l'ensemble des marchés.

Elle est définie en fonction de trois dimensions :

- ✓ Économique : anticipation d'un risque futur de non remboursement
- ✓ Commerciale : le contexte concurrentiel intense sur la banque de détail, au niveau des taux mais également des accessoires (coût des garanties) peut amener à optimiser l'architecture globale de l'intervention (taux, garanties, frais,)
- ✓ Financière : l'intégration de l'incidence des garanties dans le calcul de la consommation de fonds propres via le calcul du risque pondéré (ex : hypothèque / CAMCA / Crédit Logement), ainsi que les nouvelles règles d'accès au refinancement (Titrisation, TLTRO, etc...)

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

5.3.4.3 Expositions

5.3.4.3.1 Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 3170 millions d'euros (2 921 millions d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 8,5 % par rapport à l'année 2020.

5.3.4.3.2 Concentration

5.3.4.3.2.1 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements, le périmètre ventilé par filière d'activité économique (hors segment de notation partenaire Particuliers) s'élève à 1 331 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 1 236 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique

Secteur d'activité	2021	2020
AGROALIMENTAIRE	10,1%	10,5%
IMMOBILIER	25,3%	25,7%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	12,6%	12,6%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	11,2%	11,8%
DIVERS	8,6%	9,8%
SANTE / PHARMACIE	3,2%	1,7%
TOURISME / HOTELS / RESTAURATION	14,2%	13,5%
BTP	5,8%	5,6%
ENERGIE	0,3%	0,3%
AUTOMOBILE	3,1%	2,8%
INDUSTRIE LOURDE	1,1%	1,2%
UTILITIES	0,3%	0,2%
AUTRES TRANSPORTS	0,7%	0,7%
AUTRES INDUSTRIES	0,1%	0,2%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	1,7%	1,9%
MEDIA / EDITION	0,1%	0,1%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,0%	0,0%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,1%	0,1%
TELECOM	0,4%	0,2%
ASSURANCE	0,1%	0,1%
MARITIME	0,9%	0,9%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,0%	0,0%
BANQUES	0,0%	0,0%
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2021. La filière "Immobilier"

occupe la première place à 25,3% contre 25,7 % en 2020 ; et la filière "Tourisme, Hôtels, Restauration » est à la deuxième place avec une part relative en légère augmentation à 14,2 %.

5.3.4.3.2.2 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.3.4.3.3 Qualité des encours

5.3.4.3.3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

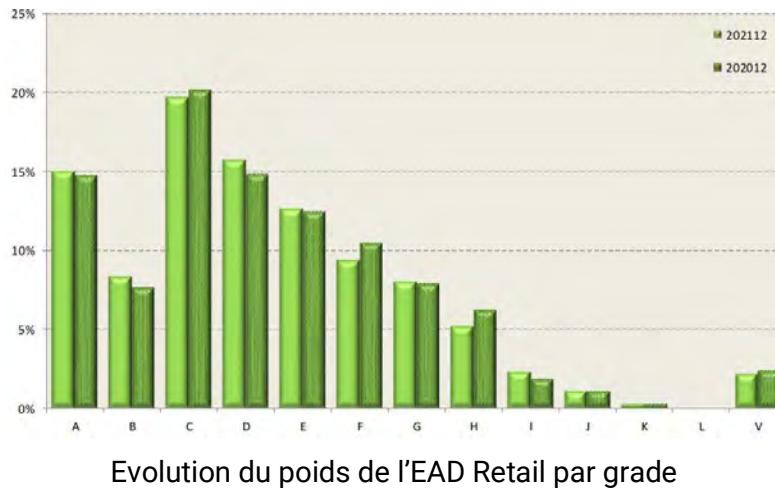
Prêts et créances (EAD en millions d'euros)	31/12/2021
Ni en souffrance, ni dépréciés	2 965
En souffrance, non dépréciés	102
Dépréciés	78
TOTAL	3 145

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2021 est composé à 94,3 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

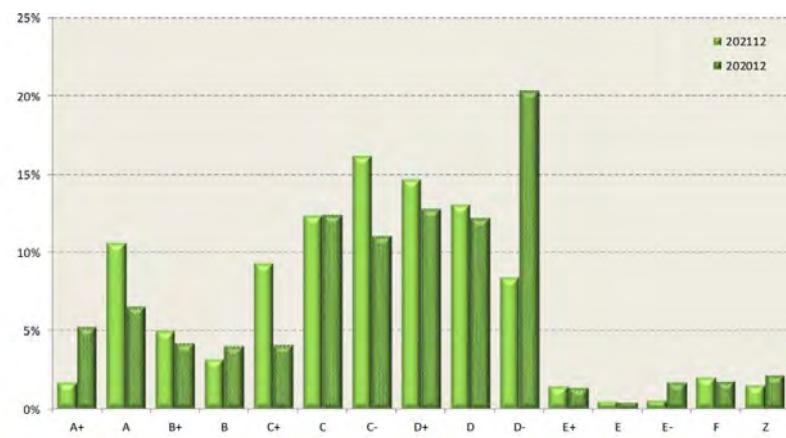
5.3.4.3.3.2 Analyse des encours par notation interne

Evolution du portefeuille banque de détail



Evolution du poids de l'EAD Retail par grade

Evolution du portefeuille banque des entreprises



Evolution du poids de l'EAD Corporate par grade

5.3.4.3.3.3 Dépréciation et couverture du risque

5.3.4.3.3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- ✓ Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- ✓ Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque

des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

5.3.4.3.3.3.2 *Encours des prêts et créances dépréciés*

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 78 millions d'euros contre 79 millions au 31 décembre 2020 (en EAD). Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,48 % des encours EAD totaux de la Caisse Régionale contre 2,73 % au 31 décembre 2020.

5.3.4.3.4 *Coût du risque*

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont les suivants :

5.3.4.3.4.1 *Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2021*

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2020 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire qui a eu des effets très différenciés suivant les portefeuilles. Dans un contexte où la reprise reste très incertaine et sera conditionnée par l'évolution de la pandémie et la capacité des autorités à la contrôler, le rythme de retrait des mesures de soutien et la vitesse de retour à une situation économiques normalisée seront les points-clés pour la période à venir. Sur la région Corse, une attention particulière a été portée aux secteurs du Tourisme, Hôtellerie, Restauration.

5.3.4.3.4.2 *Données chiffrées*

Le coût du risque de la Caisse Régionale s'élève à 5 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 7,2 millions d'euros en 2020, soit une baisse de 31,3 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.10 de l'annexe aux comptes consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.3.4.4 Application de la norme IFRS9

5.3.4.4.1 Evaluation des pertes attendues

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scenarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

- Les prévisions financières seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.
- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, : première hausse des taux BCE
- Taux longs : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le spread OAT/Bund (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des couts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation)

On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des

chaines de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenue via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- Krach boursier : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- Pays émergents : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaît pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- Crise spécifique France : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.
- Crise spécifique Italie : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

A rappeler, les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien

Par ailleurs, des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») par la Caisse Régionale sont venus compléter les scénarios macroéconomiques définis en central avec en particulier la constitution d'une provision filière Tourisme.

A fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté 86 % du coût du risque annuel de la Caisse Régionale contre 14 % pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2)

Le premier scénario, dit central, a été pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS du T4 2021. À titre d'exemple, sur la base des données au 31 aout 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario central dans les calculs au T4 2021 au profit du deuxième scénario, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock d'ECL au titre du forward looking central de l'ordre de 0,5 % pour le groupe Crédit Agricole.

Cette sensibilité anticipée en central, peu importante, pourrait être réduite en raison des ajustements au titre du forward looking local.

5.3.4.4.2 Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

La structure des portefeuilles a faiblement évolué sur l'année 2021 :

- Le poids des encours sains les moins risqués (Bucket 1) est de 87,3 % au 31 décembre 2021 vs 90,8 % en début d'année.
- La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) a augmenté sur l'année (9,8% vs 6,0 % en début d'année), représentant une hausse de l'assiette de 118 Millions d'euros.
- Les encours défaillants (Bucket 3) sont en légère baisse (-1,6 millions d'euros).

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (bucket 1) progressent en 2021 (+39,6 %) en lien avec le contexte et avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL de scénarios macro-économiques construits au cours de la crise. Le taux de couverture est stable à 0,15 %.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en hausse également (+21,7%), en lien avec la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du Bucket 2 s'élève à 2,4 % au 31/12/2021.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse bien qu'à un niveau toujours élevé pour la Caisse Régionale (67,2 % vs 71,6 % fin 2020).

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- ✓ Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ✓ Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- ✓ Les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- ✓ Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.3.5.1 Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale de la Corse repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le Brexit, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, la Caisse régionale de la Corse a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

5.3.5.2 Gestion du risque

5.3.5.2.1 Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- ✓ Au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- ✓ Au niveau de la Caisse régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché. Par ailleurs, la Direction Financière assure un contrôle et un reporting des risques de marché.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

5.3.5.2.2 Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- ✓ Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- ✓ Les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction Générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine
- ✓ Le comité de suivi des alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;
- ✓ Le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Au niveau de la Caisse Régionale :

- ✓ Le Conseil d'administration est informé semestriellement de l'évolution des indicateurs de gestion financière et de mesure des risques financiers ; il valide annuellement les limites en risque et les actualisations de la politique financière.
- ✓ Le Comité de Gestion Actif-Passif élabore et propose la politique financière de la Caisse Régionale, et en assure l'exécution et le contrôle de son respect.
- ✓ Le Comité de Contrôle Interne analyse les dispositifs d'encadrement des risques financiers et propose les actualisations requises de la politique financière, préalablement au passage en Conseil d'administration.

5.3.5.3 *Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché*

5.3.5.3.1 Indicateurs

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché :

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress, les encours, les pertes latentes.

✓ Les stress scénarii

Les stress scenarios, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché applicables à nos portefeuilles et mesurent les moins-values associées. Les stress scénario appliqués sont ceux recommandés par le Groupe :

- Stress adverse 1 an : plus forte variation historique observée sur 1 an, pour chaque facteur de risque (actions, taux, inflation). Ce stress est appliqué au portefeuille JVR.
- Stress Groupe : dégradation marquée du souverain France, qui se propage sur les autres titres. Ce stress est appliqué au portefeuille JVR, ainsi qu'au portefeuille CAM.

Au 31/12/2021, l'encadrement de ces stress est le suivant :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des seuils d'alerte N1 et N2	Niveau du seuil d'alerte N1 (en M€)	Niveau du seuil d'alerte N2 (en M€)	Mesure au 31/12/20 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille JVR	Limite 2021 correspondant à 66,6 % du résultat brut d'exploitation 2020	-	17,2	8,2
	Portefeuille CAM	Seuil d'alerte 2021 correspondant à 10 % des fonds propres consolidés	15,8	-	0,3
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille JVR	Seuil d'alerte 2021 correspondant à 100 % du résultat brut d'exploitation 2020	-	25,8	11,2
	Portefeuille CAM	Non défini	-	-	-

👉 Les indicateurs complémentaires

Le dispositif d'encadrement du risque de marché est complété par des limites spécifiques sur les OPC : limites en encours et en pertes par type d'OPC (OPC monétaires, obligataires, actions, mixtes), limites en encours et en appels de fonds sur les FCPR/FPCI, et limites en souscriptions sur les fonds d'investissement social solidaire.

Par ailleurs les fonds mixtes non dédiés sont encadrés par des limites en volatilité, en sensibilité et en exposition actions.

Enfin des limites en encours sont définies en fonction des sociétés de gestion d'OPC.

Ces limites sont fixées et revues annuellement par le Conseil d'Administration, et font l'objet d'un suivi mensuel. Un reporting est également communiqué trimestriellement en Comité de Gestion Actif Passif et a minima semestriellement en Conseil d'Administration.

5.3.5.3.2 L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse n'est pas concernée.

5.3.6 Gestion du bilan

5.3.6.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

5.3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « 6.3 Notes annexes aux états financiers ».

5.3.6.3 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale de la Corse ne conserve pas d'exposition au risque de change.

Comme pour le risque de taux d'intérêt global, les informations relatives à la gestion du risque de taux change sont regroupées dans la partie « 6.3 Notes annexes aux états financiers ».

5.3.6.4 Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des

investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

5.3.6.4.1 Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- ✓ Le maintien de réserves de liquidité ;
- ✓ L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- ✓ L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- ✓ Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

5.3.6.4.2 Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- ✓ Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- ✓ Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

- ✓ Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- ✓ Les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Gestion Actif Passif de la Caisse régionale définit des limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités (limite sur le compte courant, encadrement du repo / reverse repo).

5.3.6.4.3 Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- ✓ La fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- ✓ La centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- ✓ La surveillance et la projection des positions de trésorerie.
- ✓ Pour le refinancement à long terme :
 - ✓ Du recensement des besoins de ressources longues ;
 - ✓ De la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
 - ✓ De l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
 - ✓ De la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
 - ✓ De la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. *infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au niveau de la Caisse régionale, le suivi du risque de liquidité et de financement est assuré par la Gestion Financière. Les opérations de refinancement sont décidées par le Comité de Trésorerie, placé sous la responsabilité de la Direction Financière, dans le cadre des orientations de gestion validées par le Comité de Gestion Actif-Passif.

Les reportings relatifs aux indicateurs du risque de liquidité et aux ratios LCR et NSFR sont produits via un outil national. Par ailleurs, des outils de prévision ont été développés par la Caisse Régionale de la Corse pour piloter la consommation de limite court terme, le LCR et l'évolution quotidienne du solde du compte courant de trésorerie.

Le dispositif de gestion et de suivi de la liquidité de la Caisse régionale repose sur les principaux indicateurs suivants :

- ✓ Limite court terme fixée par le Groupe semestriellement,
- ✓ Structure minimale du refinancement court terme,
- ✓ Stress global, systémique et idiosyncratique,
- ✓ Limite en concentration des échéances (moyen long terme)
- ✓ Position en ressource stables.

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO II et T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 4 ans et à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

5.3.6.4.4 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1er janvier 2018.

Au 31/12/2021, le ratio LCR de la Caisse Régionale de la Corse est de 172 %.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Les ratios NSFR fin de période au 30 septembre 2021 s'élèvent à 119% pour la Caisse régionale de la Corse.

5.3.6.4.5 Stratégie et conditions de refinancement en 2021

Sur le refinancement, les politiques des banques centrales ont encore été déterminantes pour l'évolution des conditions de marché en 2021, dans un contexte de crise sanitaire mondiale.

Le refinancement de la Caisse Régionale de la Corse est assuré essentiellement au sein du Groupe, par des emprunts ou des avances, globales ou spécifiques. En 2021 elle a également pu bénéficier du TLTRO-III, lui permettant de se refinancer en fonction de son stock de créances éligibles.

La Caisse Régionale de la Corse participe par ailleurs aux émissions de Covered Bonds du groupe CA (CA Home Loan SFH, CRH...) et reçoit sous forme d'avances spécifiques le refinancement adossé à la participation de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale de la Corse peut avoir recours aux financements BEI et CDC pilotés par CASA en fonction de ses besoins et obtient des refinancements sous forme d'avances spécifiques.

La Caisse Régionale de la Corse peut également effectuer des opérations de mise en pension (repo) et/ou de prise en pension (reverse repo) de titres, dans le respect d'un dispositif d'encadrement spécifique.

5.3.6.5 Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- ✓ Apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- ✓ Gérer les risques financiers du Groupe ;
- ✓ Prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁵), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global (dont la gestion des couvertures) sont regroupées dans la partie « 6.3 Notes annexes aux états financiers ».

5.3.6.5.1 Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

⁵ Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

5.3.7 Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

5.3.7.1 *Risque sur actions provenant des activités de trading*

Au 31/12/2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

5.3.7.2 *Risque sur actions provenant d'autres activités*

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 6 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

En 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse n'a pas détenu d'actions en direct mais des parts d'OPC mixtes et des parts d'OPC actions dans le cadre de la gestion du LCR et de sa stratégie de placements de fonds propres validée en Comité de Gestion Actif Passif.

Le portefeuille actions de la Caisse Régionale est enregistré en comptabilité en titres de placement (Normes Françaises) ou JVR (Normes Internationales) ; les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'un provisionnement au 1er euro. La part d'OPC actions reste cependant très marginale pour la Caisse Régionale de la Corse.

5.3.8 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations de service critiques ou importantes (ou PSEE, prestations de service essentielles externalisées).

5.3.8.1 *Organisation et dispositif de surveillance*

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- ✓ Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de contrôle interne) ;
- ✓ Mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- ✓ Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- ✓ Corpus de normes et procédures ;
- ✓ Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à

l'externalisation diffusées en 02/2019, avec une mise en conformité du stock des externalisations.

5.3.8.2 Méthodologie

La Caisse Régionale de la Corse, comme les principales entités du groupe Crédit Agricole, utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 81 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- ✓ D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- ✓ De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- ✓ De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...), de l'évolution des cartographies de risques, d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- ✓ La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- ✓ Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements, aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- ✓ Intégration dans la politique de risques ;
- ✓ Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- ✓ Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- ✓ Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

5.3.8.3 *Exposition*

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques baloise (2019 à 2021)

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale de la Corse se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 43 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail » représente 29 %, et la catégorie « Fraude externe » représente 25 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les catégories « Dommages occasionnés aux actifs physiques » (2 %), « Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » (2 %).

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale avec une exposition principalement portée par la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...). L'exposition à la fraude externe est contenue, elle reste principalement liée au risque

opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux), mais est maîtrisée.

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action est réalisé au niveau des instances de gouvernance.

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale de la Corse s'élevait à 85,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'exigence de fonds propres totale au titre du risque opérationnel (approche standard et approche des mesures avancées) s'élève à 6 840 K€ au 31 décembre 2021.

5.3.8.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différencierées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2020.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

5.3.9 Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note « Provisions » du chapitre 6.2 des Etats Financiers consolidés.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

5.3.10 Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Pour ce faire, la Direction de la Conformité Groupe a lancé la feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

La Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse Régionale. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité de la Caisse Régionale. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, le Responsable Conformité de la Caisse régionale est rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, lui-même rattaché directement au Directeur Général. Un lien d'animation fonctionnelle est mis en place par la ligne métier Groupe sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Il permet la supervision de la filière par l'organe central.

Les politiques de la Caisse régionale relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires sont déclinées et appliquées conformément aux directives élaborées et diffusées par la Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC). La DDC

dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

A son niveau, la Caisse Régionale dispose d'une unité spécialisée sur les mêmes domaines d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Caisse régionale est rattaché directement au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques.

Au sein de la ligne métier Conformité, le responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein de la Caisse Régionale et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Les thématiques de conformité sont suivies dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale, présidé par la Direction générale, et qui se réunit six à huit fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, dirigeants et administrateurs de la Caisse Régionale. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse Régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, la Caisse Régionale s'est doté d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une nouvelle plateforme informatique, le Groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, une centaine d'alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2020 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir. La Caisse régionale de la Corse décline ces dispositions.

Le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif. La Caisse régionale de la Corse décline ces dispositions.

La Caisse Régionale poursuit par ailleurs son engagement en matière de lutte contre la corruption. Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a en effet engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, le Groupe a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. En 2020, la crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. Le Groupe Crédit Agricole a réagi immédiatement sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe et de la Caisse Régionale.

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et a fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2020, plusieurs étapes majeures dans la réalisation du plan ont été réalisées : toutes les entités du groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Ainsi, grâce à ces travaux, plus de 63 millions de clients sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (trade finance) a été renforcé et automatisé.

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Conformément à la feuille de route, 2020 a été l'année de construction des nouvelles normes de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client) et de mise en œuvre d'un programme complet d'accompagnement des entités en vue du déploiement à partir de début 2021. L'objectif poursuivi est de disposer d'un processus de révision sur l'ensemble des entités du Groupe et sur tous nos segments de clients. La mise en œuvre opérationnelle sera accompagnée de la mise en place d'indicateurs permettant un suivi et un pilotage régulier. En complément, La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, et grâce aux travaux réalisés sur le Corpus normatif, le Groupe a lancé en 2020 une démarche d'amplification du partage du KYC. Plusieurs tests ont été lancés sur 2020 et font progressivement l'objet d'une généralisation. La feuille de route 2021 s'inscrit pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, accompagner les entités dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Enfin le dispositif relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est déployé au niveau de la Caisse Régionale de la Corse.). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole mis en place en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le Privacy by Design dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

6. Comptes consolidés

6.1 Cadre général

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, quatre Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, ainsi que le SAS Kalliste Assur.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidant, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,5 %.

Au 31 Décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,5 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne

populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des

entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième

correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Informations relatives aux parties liées

Caisse locales	Capital de la Caisse Régionale	Nombre de parts sociales
00914-Caisse locale de CORSOPAR	152,50	10,00
00919-Caisse locale Départementale	25 315,00	1 660,00
00918-Caisse locale Départementale Assurance	25 345,50	1 662,00
00917-Caisse locale Départementale Gestion d'actifs	25 345,50	1 662,00
CASA	99 061 865,00	6 495 860,00
Personnes physiques	76,25	5,00
Total	99 138 099,75	6 500 859,00

➤ Opérations réalisées avec Crédit Agricole S.A.

Les principales opérations avec Crédit Agricole S.A. et qui figurent au bilan au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- Emprunts en blanc à hauteur de 681,4 millions d'euros dans le cadre de la gestion de la liquidité
- Avances globales spécifiques à hauteur de 150,5 millions d'euros (dont 112 d'avances globales spécifiques Covered Bond).
- REPO/REVERSE REPO TTS : 30M€

6.2 Etats Financiers consolidés

COMpte DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés		66 113	66 334
Intérêts et charges assimilées		(15 912)	(17 757)
Commissions (produits)		40 972	43 293
Commissions (charges)		(8 975)	(6 668)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		(11)	276
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1)	(6)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(10)	282
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		2 560	264
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		□	□
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		2 560	264
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		□	□
Produits des autres activités		357	200
Charges des autres activités		(614)	(425)
PRODUIT NET BANCAIRE		84 490	85 517
Charges générales d'exploitation		(58 867)	(58 435)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(2 112)	(2 447)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		23 511	24 635
Coût du risque		(5 536)	(7 592)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		17 975	17 043
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		□	□
Gains ou pertes nets sur autres actifs		□	□
Variations de valeur des écarts d'acquisition		□	□
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		17 975	17 043
Impôts sur les bénéfices		(4 489)	(4 913)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		□	□
RÉSULTAT NET		13 486	12 130
Participations ne donnant pas le contrôle		-	□
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		13 486	12 130

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		13 486	12 130
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	565	(74)	
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	17 292	(4 019)	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	17 857	(4 093)	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(678)	213	
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	17 179	(3 880)	
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	17 179	(3 880)	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	30 665	8 250	
Dont part du Groupe	30 665	8 250	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-	

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	99	-
---	----	---

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	25 063	24 105
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	62 057	82 582
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	178	95
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	61 879	82 487
Instruments dérivés de couverture	51	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	107 470	85 418
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	107 470	85 418
Actifs financiers au coût amorti	3 493 601	3 199 238
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	758 951	624 648
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	2 731 768	2 565 890
<i>Titres de dettes</i>	2 882	8 700
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 743	36 367
Actifs d'impôts courants et différés	17 662	16 544
Comptes de régularisation et actifs divers	67 836	96 460
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	1 126	1 216
Immobilisations corporelles	18 815	16 251
Immobilisations incorporelles	381	402
Ecart d'acquisition	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	3 813 805	3 558 583

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	183	103	103
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	183	103	103
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	30 274	48 324	48 324
Passifs financiers au coût amorti	3 460 165	3 208 481	3 208 481
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	1 559 624	1 433 455	1 433 455
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 894 058	1 768 105	1 768 105
<i>Dettes représentées par un titre</i>	6 483	6 921	6 921
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 875	2 849	2 849
Passifs d'impôts courants et différés	113	1 845	1 845
Comptes de régularisation et passifs divers	63 874	70 585	70 585
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-
Provisions	7 855	6 904	6 904
Dettes subordonnées	26 638	26 636	26 636
Total dettes	3 590 977	3 365 727	
Capitaux propres	222 828	192 856	
Capitaux propres part du Groupe	222 828	192 856	192 856
Capital et réserves liées	100 096	100 116	100 116
Réserves consolidées	66 264	54 807	54 807
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42 982	25 803	25 803
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	13 486	12 130	12 130
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	3 813 805	3 558 583	

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe											Participations ne donnant pas le contrôle			Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenu	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
(en milliers d'euros)																	
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	100 122	54 842	-	-	154 964	-	29 683	29 683	-	184 647	-	-	-	-	184 647		
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Capitaux propres au 1er janvier 2020	100 122	54 842	-	-	154 964	-	29 683	29 683	-	184 647	-	-	-	-	184 647		
Augmentation de capital	(6)	-	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)		
Variation des titres autodétenu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dividendes versés en 2020	-	(13)	-	-	(13)	-	-	-	-	(13)	-	-	-	-	(13)		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Mouvements liés aux paiements en actions	-	117	-	-	117	-	-	-	-	117	-	-	-	-	117		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(6)	104	-	-	98	-	-	-	-	98	-	-	-	-	98		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	(3 880)	(3 880)	-	(3 880)	-	-	-	-	(3 880)		
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 130	12 130	-	-	-	12 130		
Autres variations	-	(139)	-	-	(139)	-	-	-	-	(139)	-	-	-	-	(139)		
Capitaux propres au 31 décembre 2020	100 116	54 807	-	-	154 923	-	25 803	25 803	12 130	192 856	-	-	-	-	192 856		
Affection du résultat 2020	-	12 130	-	-	12 130	-	-	-	(12 130)	-	-	-	-	-	-		
Capitaux propres au 1er janvier 2021	100 116	66 937	-	-	167 053	-	25 803	25 803	-	192 856	-	-	-	-	192 856		
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	100 116	66 937	-	-	167 053	-	25 803	25 803	-	192 856	-	-	-	-	192 856		
Augmentation de capital	(20)	-	-	-	(20)	-	-	-	-	(20)	-	-	-	-	(20)		
Variation des titres autodétenu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dividendes versés en 2021	-	(11)	-	-	(11)	-	-	-	-	(11)	-	-	-	-	(11)		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(2)	-	-	(2)	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	(2)		
Mouvements liés aux paiements en actions	-	42	-	-	42	-	-	-	-	42	-	-	-	-	42		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(20)	29	-	-	9	-	-	-	-	9	-	-	-	-	9		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(99)	-	-	(99)	-	17 179	17 179	-	17 080	-	-	-	-	17 080		
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(99)	-	-	(99)	-	99	99	-	-	-	-	-	-	-		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 486	13 486	-	-	-	13 486		
Autres variations (2)	-	(603)	-	-	(603)	-	-	-	-	(603)	-	-	-	-	(603)		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	100 096	66 264	-	-	166 360	-	42 982	42 982	13 486	222 828	-	-	-	-	222 828		

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de 1 041 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

Les variations de capitaux propres sur l'exercice 2020 de 29 millions d'euros sont essentiellement dues :

- Au résultat de l'exercice 2021 qui s'élève à 13.5 millions d'euros.
- À la variation des gains comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour 17 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de la Corse.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		17 975	17 043
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		2 114	2 180
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		4 488	6 448
Quote-part de résultat lié aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		-	-
Résultat net des activités de financement		966	984
Autres mouvements		(5 797)	(2 186)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		1 771	7 426
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		121 527	213 582
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(47 080)	(32 644)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		26 084	(36 091)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		24 944	(15 565)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(7 755)	(520)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		117 720	128 762
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		137 466	153 231
Flux liés aux participations (2)		(466)	2 754
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(4 277)	(3 405)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(4 743)	(651)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		(31)	(19)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(1 949)	1 027
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(1 980)	1 008
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		130 743	153 588
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		315 881	162 297
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		24 105	33 171
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		291 776	129 126
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		446 624	315 881
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		25 063	24 105
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		421 561	291 776
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		130 743	153 584

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(2) Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse s'élève à -466 milliers d'euros,

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de 11 millions d'euros pour l'année

6.3 Notes annexes aux états financiers

Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	OUI (2)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

(2) Application rétrospective au 1^{er} janvier 2021.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient

aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoindrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes ne fait apparaître aucun montant.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en milliards d'euros)	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	-	-	-	-	-	-

Etat BFC R-PLQ860

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place⁶.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche

⁶Date prévisionnelle : fin T1 2022.

consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

Cette décision est sans impact significatif (soit -0.7M€ net d'ID) pour les états financiers de la Caisse Régionale de la Corse

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière, - IFRS 9 Instruments financiers, et - IAS 41 Agriculture	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- Les participations non consolidées ;
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- Les plans de stock-options ;
- Les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les provisions ;
- Les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- Les actifs d'impôts différés ;
- La valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- La participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

- Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de la Corse utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

- **Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers**
 - Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour

les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

- **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

➤ D'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable)

➤ D'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

➤ Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

➤ Actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;

➤ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de la Corse pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interest" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

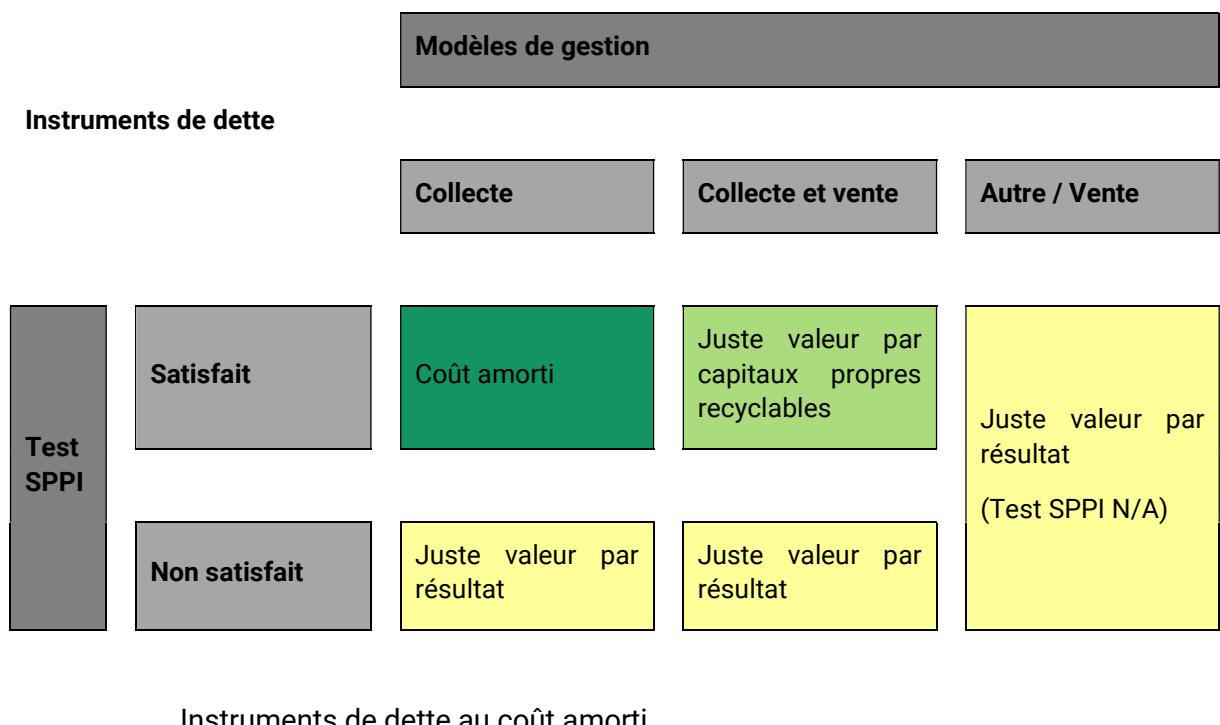
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de la Corse détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de la Corse choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- Le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- Le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de la Corse continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement

comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocabile et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocabile. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

- **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit

d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

- **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de la Corse comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de la Corse comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de la Corse comptabilise les pertes attendues à maturité ;

3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de la Corse comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de la Corse estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-

économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de la Corse ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de la Corse devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'instrument ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de la Corse utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- Les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- Les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de la Corse a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

La valeur comptable de la créance ;

Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

- **Instruments financiers dérivés**
 - Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
 - La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de la Corse n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de la Corse.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
 - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

- **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de la Corse considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de la Corse intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de la Corse peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de la Corse retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de la Corse, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

- **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de la Corse compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

- **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

- **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de la Corse identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de la Corse a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à

l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**
-

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de la Corse détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de la Corse a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de la Corse n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de la Corse peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - ✓ La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - ✓ La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de la Corse au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés

(à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de la Corse a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :

- Soit sur la même entité imposable,
- Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Traitements des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

1 Composant	2 Durée d'amortissement
3 Foncier	4 Non amortissable
5 Gros œuvre	6 30 à 80 ans
7 Second œuvre	8 8 à 40 ans
9 Installations techniques	10 5 à 25 ans
11 Agencements	12 5 à 15 ans
13 Matériel informatique	14 4 à 7 ans
15 Matériel spécialisé	16 4 à 5 ans

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines

commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est

raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de la Corse et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de la Corse dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

- **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Corse représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de [...] et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de la Corse est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de la Corse la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de la Corse contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de la Corse détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de la Corse lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de la Corse, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de la Corse est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de la Corse sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- L'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de la Corse ;
- La mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de la Corse constate :

- En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

La Caisse Régionale de la Corse effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de la Corse s'élève à 204 884 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse a procédé à l'application de stress locaux complémentaires au niveau du forward looking local sur des filières impactées par la crise Covid et les encours Forborne.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de

restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 166 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de la Corse au 31 décembre 2021.

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de la Corse est assuré par la Direction Finance et des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

Risque de crédit

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur comptable nette (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	8 701	(1)	-	-	-	-	8 701	(1)	8 700
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	8 701	(1)	-	-	-	-	8 701	(1)	8 700
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(5 781)	1	-	-	-	-	(5 781)	1	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	2 519	(1)	-	-	-	-	2 519	(1)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 300)	2	-	-	-	-	(8 300)	2	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 920	-	-	-	-	-	2 920	-	2 920
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(38)	-	-	-	-	-	(38)	-	-
Au 31 décembre 2021	2 882	-	-	-	-	-	2 882	-	2 882
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclasés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	3 413	-	-	-	-	-	3 413	-	3 413
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3. (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	3 413	-	-	-	-	-	3 413	-	3 413
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(63)	-	-	-	-	-	(63)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(63)	-	-	-	-	-	(63)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3 350	-	-	-	-	-	3 350	-	3 350
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	32 783	-	-	-	-	-	32 783	-	-
Au 31 décembre 2021	36 133	-	-	-	-	-	36 133	-	36 133
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclasés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décoûtes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	2 398 649	(5 395)	157 612	(8 471)	82 800	(59 305)	2 639 061	(73 171)	2 565 890
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(131 412)	(1 128)	121 311	1 961	10 101	(2 571)	-	(1 738)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(188 823)	333	188 823	(1 355)				(1 022)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	61 588	(1 489)	(61 588)	3 067				1 578	
Transferts vers Stage 3 (1)	(6 608)	40	(8 014)	492	14 622	(3 397)		(2 865)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	2 431	(12)	2 090	(243)	(4 521)	826		571	
Total après transferts	2 267 237	(6 523)	278 923	(6 510)	92 901	(61 876)	2 639 061	(74 909)	2 564 152
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	181 839	(487)	(3 093)	(4 138)	(17 410)	7 320	161 336	2 695	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	546 496	(1 499)	30 056	(1 206)			576 552	(2 705)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(361 156)	1 204	(33 132)	1 831	(12 973)	12 973	(407 261)	16 008	
Passages à perte					(4 437)	4 437	(4 437)	4 437	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(17)	16		5	(17)	21	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(192)		(4 779)		(10 576)		(15 547)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(3 501)	-	-	-	-	481	(3 501)	481	
Total	2 449 076	(7 010)	275 830	(10 648)	75 491	(54 556)	2 800 397	(72 214)	2 728 183
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 967)		(116)		5 668		3 585		
Au 31 décembre 2021 (4)	2 447 109	(7 010)	275 714	(10 648)	81 159	(54 556)	2 803 982	(72 214)	2 731 768
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de la Corse dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 159 762 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotés)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotés)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotés)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	269 204	(844)	7 412	(254)	305	(116)	276 921	(1 214)	275 707
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(4 990)	65	4 814	77	176	(176)	-	(34)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(6 517)	18	6 517	(58)			-	(40)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 598	(24)	(1 598)	30			-	6	
Transferts vers Stage 3 (1)	(110)	110	(156)	156	266	(266)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	39	(39)	51	(51)	(90)	90	-	-	
Total après transferts	264 214	(779)	12 226	(177)	481	(292)	276 921	(1 248)	275 673
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	51 414	(257)	(4 249)	(254)	170	203	47 335	(308)	
Nouveaux engagements donnés (2)	186 264	(481)	2 666	(250)			188 930	(731)	
Extinction des engagements	(134 872)	404	(6 894)	243	(204)	203	(141 970)	850	
Passages à perte					(2)	-	(2)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(180)		(247)				(427)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-			-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	22	-	(21)	-	376	-	377	-	
Au 31 décembre 2021	315 628	(1 036)	7 977	(431)	651	(89)	324 256	(1 556)	322 700

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	46 036	(66)	171	(13)	1 315	(290)	47 522	(369)	47 153
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(308)	4	263	(82)	45	47		(31)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(328)	5	328	(45)				(40)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	113	(2)	(113)	11				9	
Transferts vers Stage 3 (1)	(93)	1	□	□	93	(1)	□	□	□
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	□	□	48	(48)	(48)	48	□	□	□
Total après transferts	45 728	(62)	434	(95)	1 360	(243)	47 522	(400)	47 122
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	7 419	(37)	(4)	4	75	(102)	7 490	(135)	
Nouveaux engagements donnés (2)	15 965	(62)	□	□			15 965	(62)	
Extinction des engagements	(8 545)	29	(5)	5	(151)	52	(8 701)	86	
Passages à perte				□	□	□	□	□	□
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(4)		(1)		(154)		(159)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□	□	□	□	□	□
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	(1)	□	1	□	226	□	226	□	□
Au 31 décembre 2021	53 147	(99)	430	(91)	1 435	(345)	55 012	(535)	54 477

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclasés en Stage 2 au cours de la période.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie				
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	21 604	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	178	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 426	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	51	-	-	-	-	
Total	21 655	-	-	-	-	

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie				
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	21 111	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	95	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 016	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	
Total	21 111	-	-	-	-	

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2021				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
		-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 770 783	-	1 163 617	96 584	840 991	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	26 603	-	6 624	-	10 385	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	36 133	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	2 731 768	-	1 163 617	96 584	840 991	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	26 603	-	6 624	-	10 385	-
Titres de dettes	2 882	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	2 770 783	-	1 163 617	96 584	840 991	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	26 603	-	6 624	-	10 385	-

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2020				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
		-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 578 003	-	1 124 329	99 802	750 186	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	23 495	-	7 021	-	7 867	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	3 413	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	2 565 890	-	1 124 329	99 802	750 186	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	23 495	-	7 021	-	7 867	-
Titres de dettes	8 700	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	2 578 003	-	1 124 329	99 802	750 186	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	23 495	-	7 021	-	7 867	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	54 477	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 090	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	322 700	-	52 827	5 342	38 223	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	562	-	-	-	416	-
Total	377 177	-	52 827	5 342	38 223	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 652	-	-	-	416	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	47 153	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 025	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	275 707	-	40 730	4 874	32 039	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	189	-	4	3	27	-
Total	322 860	-	40 730	4 874	32 039	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 214	-	4	3	27	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de la Corse a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	(17)	3 979
Valeur comptable brute avant modification	-	-	3 979
Gains ou pertes nets de la modification	-	(17)	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020				
		Valeur comptable				Valeur comptable				
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 384 654	25 939	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	1 410 593	1 077 928	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
	0,5% < PD ≤ 2%	250 538	75 100			325 638	405 263			
	2% < PD ≤ 20%	69 879	81 604			151 483	185 760			
	20% < PD < 100%		3 477			3 477				
	PD = 100%					52 255	52 255			
Total Clientèle de détail		1 705 071	186 120		52 255	1 943 446	1 669 043		54 957	1 844 196
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	497 610	22 622	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	520 232	406 146	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
	0,6% < PD < 12%	283 443	57 895			341 338	335 574			
	12% ≤ PD < 100%		9 077			9 077				
	PD = 100%					28 904	28 904			
Total Hors clientèle de détail		781 053	89 594		28 904	899 551	741 720		27 843	806 979
Dépréciations		(7 010)	(10 648)		(54 556)	(72 214)	(5 396)		(8 471)	(59 305)
Total		2 479 114	265 066		26 603	2 770 783	2 405 367		149 141	23 495
										2 578 003

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-		-	-	-		-
	0,6% < PD < 12%	-	-		-	-	-		-
	12% ≤ PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Hors clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	-	-	-

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	117 896	268		118 164	111 645	181		111 826
	0,5% < PD ≤ 2%	23 527	1 622		25 149	29 340	1 356		30 696
	2% < PD ≤ 20%	8 705	2 833		11 538	14 484	1 893		16 377
	20% < PD < 100%		66		66		865		878
	PD = 100%			245	245			254	254
Total Clientèle de détail		150 128	4 789	245	155 162	155 482	4 295	254	160 031
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	129 768	-		129 768	66 790	1 000		67 790
	0,6% < PD < 12%	35 732	2 370		38 102	46 932	913		47 845
	12% ≤ PD < 100%		818		818		1 204		1 204
	PD = 100%			406	406			51	51
Total Hors clientèle de détail		165 500	3 188	406	169 094	113 722	3 117	51	116 890
Provisions (1)		(1 036)	(431)	(89)	(1 556)	(844)	(254)	(116)	(1 214)
Total		314 592	7 546	562	322 700	268 360	7 158	189	275 707

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 260	-	Engagements provisionnés (Stage 3)	1 260	902	-	Engagements provisionnés (Stage 3)	902
	0,5% < PD ≤ 2%	632	4		636	1 596	-		1 596
	2% < PD ≤ 20%	150	7		157	25	107		132
	20% < PD < 100%	-	-		-	-	-		-
	PD = 100%	-	3		3	-	15		15
Total Clientèle de détail		2 042	11	Engagements provisionnés (Stage 3)	2 056	2 523	107	Engagements provisionnés (Stage 3)	15
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	14 264	-		14 264	39 952	-		39 952
	0,6% < PD < 12%	36 841	145		36 986	3 561	59		3 620
	12% ≤ PD < 100%	-	274		274	-	5		5
	PD = 100%	-	1 432		1 432	-	1 300		1 300
Total Hors clientèle de détail		51 105	419	Engagements provisionnés (Stage 3)	1 432	52 956	43 513	Engagements provisionnés (Stage 3)	64
Provisions (1)		(99)	(91)		(345)	(535)	(66)		(13)
TOTAL		53 048	339		1 090	54 477	45 970		158
									1 025
									47 153

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit			Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		
		Sur la période	En cumulé	Sur la période		Sur la période	En cumulé	Sur la période
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur			
		Sur la période	En cumulé	Sur la période	En cumulé	Sur la période	En cumulé	Sur la période

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	149 921	-	275	150 196	152 238	-	-	152 238
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	36 133	-	-	36 133	3 413	-	-	3 413
Grandes entreprises	594 999	89 594	28 629	713 222	586 069	37 416	27 843	651 328
Clientèle de détail	1 705 071	186 120	52 255	1 943 446	1 669 043	120 196	54 957	1 844 196
Dépréciations	(7 010)	(10 648)	(54 556)	(72 214)	(5 396)	(8 471)	(59 305)	(73 172)
Total	2 479 114	265 066	26 603	2 770 783	2 405 367	149 141	23 495	2 578 003

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	30 202	35 478
Grandes entreprises	918 125	849 455
Clientèle de détail	945 731	883 172
Total Dettes envers la clientèle	1 894 058	1 768 105

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	1 424	-	-	1 424	454	-	-	454
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	164 076	3 188	406	167 670	113 268	3 117	51	116 436
Clientèle de détail	150 128	4 789	245	155 162	155 482	4 295	254	160 031
Provisions (1)	(1 036)	(431)	(89)	(1 556)	(844)	(254)	(116)	(1 214)
Total	314 592	7 546	562	322 700	268 360	7 158	189	275 707

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	51 105	419	1 432	52 956	43 513	64	1 300	44 877
Clientèle de détail	2 042	11	3	2 056	2 523	107	15	2 645
Provisions (1)	(99)	(91)	(345)	(535)	(66)	(13)	(290)	(369)
Total	53 048	339	1 090	54 477	45 970	158	1 025	47 153

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	2 482 152	275 713	81 159	2 839 024	2 407 664	156 789	82 800	2 647 253
Autres pays de l'Union européenne	819	1	-	820	1 184	51	-	1 235
Autres pays d'Europe	1 988	-	-	1 988	485	772	-	1 257
Amérique du Nord	426	-	-	426	571	-	-	571
Amériques centrale et du Sud	4	-	-	4	10	-	-	10
Afrique et Moyen-Orient	733	-	-	733	849	-	-	849
Asie et Océanie (hors Japon)	2	-	-	2	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(7 010)	(10 648)	(54 556)	(72 214)	(5 396)	(8 471)	(59 305)	(73 172)
Total	2 479 114	265 066	26 603	2 770 783	2 405 367	149 141	23 495	2 578 003

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	1 887 261	1 761 997
Autres pays de l'Union européenne	4 345	4 009
Autres pays d'Europe	1 840	1 247
Amérique du Nord	175	317
Amériques centrale et du Sud	3	3
Afrique et Moyen-Orient	405	270
Asie et Océanie (hors Japon)	29	261
Japon	-	1
Organismes supranationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	1 894 058	1 768 105

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			Montant de l'engagement				
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	315 439	7 976	651	324 066	269 100	7 412	305	276 817
Autres pays de l'Union européenne	88	1	-	89	88	-	-	88
Autres pays d'Europe	12	-	-	12	11	-	-	11
Amérique du Nord	1	-	-	1	1	-	-	1
Amériques centrale et du Sud	1	-	-	1	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	85	-	-	85	2	-	-	2
Asie et Océanie (hors Japon)	2	-	-	2	2	-	-	2
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 036)	(431)	(89)	(1 556)	(844)	(254)	(116)	(1 214)
Total	314 592	7 546	562	322 700	268 360	7 158	189	275 707

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			
France (y compris DOM-TOM)	53 147	430	1 435	55 012	46 036	171	1 315	47 522
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(99)	(91)	(345)	(535)	(66)	(13)	(290)	(369)
Total	53 048	339	1 090	54 477	45 970	158	1 025	47 153

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	4 862	113	-	4 027	1 011	-	772	1 182	7 019
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 576	88	-	354	21	-	151	506	671
Clientèle de détail	3 286	25	-	3 673	990	-	621	676	6 348
Total	4 862	113	-	4 027	1 011	-	772	1 182	7 019
(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	8 227	89	-	4 073	1 484	-	719	413	11 501
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	2 668	4	-	603	399	-	-	98	1 728
Clientèle de détail	5 559	85	-	3 470	1 085	-	719	315	9 773
Total	8 227	89	-	4 073	1 484	-	719	413	11 501

Risque de marché

La Caisse Régionale n'intervient pas directement sur les marchés financiers. En effet tous les placements monétaires et de fonds propres et opérations hors bilan sont réalisés auprès de Crédit agricole S.A. ou dans des filiales du groupe.

Le Comité Actif/Passif définit la politique de placement et a, en particulier, fixé un objectif de grande prudence et décidé de ne réaliser que des placements visant à éviter tous risques importants sur le capital. Les travaux effectués par le Comité Actif/Passif et les décisions prises par cette instance sont portés à la connaissance de la Commission de Gestion Provisoire (Organe Délibérant).

La politique financière de la Caisse Régionale de la Corse apporte une attention particulière aux éléments suivants :

- Une évolution pilotée du ratio collecte - crédit,
- Une gestion des fonds propres qui tient compte des exigences du ratio de liquidité réglementaire LCR dans un contexte de faiblesse des excédents disponibles,
- Un respect strict des contraintes réglementaires (LCR, Bâle III).

Le suivi du portefeuille de titres et les risques associés sont effectués trimestriellement et font l'objet d'un reporting trimestriel à destination du Directeur Général et du Directeur Financier (Tableau de bord Risque de marché présenté en comité Actif Passif).

Le Comité de Gestion Actif Passif finalise et la CGP valide les différentes limites sur les portefeuilles de titres. Ils sont alertés en cas de dépassement de ces limites, qui consistent en :

- Une limite sur les moins-values latentes après application des stress scénarios CASA,
- Une limite de perte maximale depuis le début de l'année et des limites en cours

Les risques de marché :

Depuis 2016, l'obligation de fixer une limite en valeur en risque (Value at risk ou VaR) a été supprimée. En effet, cet indicateur, qui mesure la perte probable maximale pour un seuil de confiance et un horizon de temps donnés (99 % à 1 mois), est apparu peu adapté aux caractéristiques des portefeuilles titres des Caisses régionales. La VaR n'indique ainsi pas la perte maximum possible ni la perte au-delà du seuil de confiance.

Cette mesure a donc été remplacée par de nouvelles mesures de stress tests :

- stress « Groupe 2015 » : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques ;
- stress « adverse 1 an » : ce scénario reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique supérieur à 10 ans.

Les risques associés, tels que la liquidité, le risque de taux d'intérêt global et le risque de contrepartie doivent aussi être identifiés, mesurés et encadrés.

Le risque de marché du portefeuille titres est, de plus, encadré par des limites sur des indicateurs de risque :

- Une limite en stress Groupe 2015 sur le portefeuille PLA
- Une limite en stress Groupe 2015 sur le portefeuille CAM
- Une limite en stress Groupe 2015 sur le portefeuille JVR
- Une limite en stress adverse 1 an sur le portefeuille PLA

Ces limites sont exprimées en montant.

Règles fixées par la Caisse Régionale

- Limite en Stress : La CGP a validé les limites suivantes :

Pour le portefeuille PLA (portefeuille de placement) :

- Stress adverse 1 an : 25 803 K€, soit 100 % du résultat brut d'exploitation 2020
- Stress groupe 2015 : 17 030 K€, soit 66 % du résultat brut d'exploitation 2020

Pour le portefeuille CAM et JVR (portefeuille d'investissement) :

- Stress groupe 2015 : 15 855 K€, soit 10 % des fonds propres consolidés 2020

- Limites en encours et en pertes :

Les limites suivantes sont définies pour le portefeuille de placement :

Les OPCVM autres que monétaires classiques et éligibles LCR (soit a priori des OPCVM obligataires ou actions) ne peuvent excéder plus de 20% des excédents de fonds propres placés.

Les limites suivantes sont définies pour le portefeuille d'investissement :

A l'exception des fonds HQLA, aucune contrepartie externe ne peut représenter plus de 20% des capitaux propres et assimilés du calcul EFPH.

Il n'y a pas de limite aux investissements sur le souverain français ni sur les titres HQLA1 zone €.

De plus, pour sécuriser son portefeuille de placement, la Caisse Régionale de la Corse se fixe les deux seuils d'alertes suivants :

- La somme des moins-values latentes atteint 50% de la plus-value latente disponible sur le portefeuille ;
- La moins-value sur un titre de placement atteint 10% du nominal du titre.

En cas d'atteinte des seuils d'alerte, la gestion financière informe la Direction Générale de la situation, et provoque un comité qui décidera de la marche à suivre (pas de coupe systématique de la position).

Nota Bene : l'ensemble des limites en encours et en pertes sont considérées hors portefeuille de titres liés aux opérations de titrisation consolidante.

Maturité et rentabilité cible

La maturité cible définie par la Caisse Régionale de la Corse sur ses titres d'investissement est de 5 ans en moyenne. Elle se fixe un rendement cible minimum sur son portefeuille d'investissement correspondant à celui d'un titre d'état de même maturité (OAT 5 ans).

Le rendement cible sur le portefeuille de placement est celui du monétaire, c'est-à-dire la moyenne annuelle de l'Eonia.

MAÎTRISE DU RISQUE DE TAUX D'INTERÊT GLOBAL

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de l'entité contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modèles utilisés par la Caisse Régionale sont actuellement les modèles nationaux et respectent les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies du Groupe.

Si la Gestion financière de la Caisse Régionale de la Corse estime, en accord avec FIN-TX, que certains modèles ou hypothèses nationaux ne sont pas adaptés à la situation de la Caisse Régionale (par exemple les hypothèses nationales de taux de Remboursements anticipés structurels des crédits), elle peut utiliser un modèle local, sous réserve de la validation du Comité de Gestion Actif Passif. Le modèle proposé doit être documenté, auditabile et justifié.

Mise en œuvre au 31/12/2018 d'un modèle local de calcul de la sur tendance des DAV pour le calcul du Risque de Taux. Le modèle retenu par CASA établit que l'accélération de la croissance des dépôts à vue depuis début 2015 est une conséquence de la faiblesse des taux de rémunération de l'épargne. Si ce phénomène est bien constaté à la CR de Corse, il est amplifié par la dynamique commerciale qui a permis à la Caisse régionale d'accroître significativement ses parts de marché sur les dépôts à vue (2.3 points de gain de part de marché entre décembre 2014 et décembre 2017).

La méthode locale consiste donc, toutes choses étant égales par ailleurs, à corriger la progression des dépôts à vue de la part liée au gain de part de marché.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale couvre le risque associé à ces postes du bilan en participant au système des Avances Miroir Structurées.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couverte par des achats d'options. L'exposition de la Caisse Régionale à ce risque étant marginale, aucune couverture n'en est actuellement réalisée.

Ces différentes mesures peuvent être complétées par la mise en place de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif. L'exposition de la Caisse Régionale à ce risque est marginale.

La mesure de l'exposition au risque de taux d'intérêt général est effectuée mensuellement par la gestion financière. Le dispositif de mesure du RTIG s'appuie sur l'outil PALMA maintenu par Crédit Agricole SA – FIN/TX.

Les indicateurs de mesure de l'exposition au RTIG sont :

- Le gap de taux fixe ;
- Le gap inflation ;
- Le gap de fixing ;
- La VAN (Valeur Actuelle Nette).

L'encadrement

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau de la Caisse Régionale de la Corse, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

- **Dispositif de surveillance du risque de taux**

Description synthétique des limites fixées en matière de risque de taux :

Le Comité de Bâle a défini une méthode qui mesure la sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) à un choc homothétique (choc de +/- 200 bp) sur l'ensemble des positions de la banque (Banking book).

L'incidence de la variation globale du portefeuille est regardée par rapport aux Fonds Propres prudentiels de la banque (Tier 1 et Tier 2).

L'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) impose un pilotage de la valeur économique (Valeur Actuelle Nette ou VAN) de la banque (en application de l'arrêté du 3 novembre 2014). En cas de dépassement de la limite de 20% des Fonds Propres prudentiels, fixée par le régulateur, celui-ci peut prendre toute mesure appropriée dans le cadre de son dispositif d'évaluation au titre du pilier 2 (exigence de fonds propres complémentaires).

Ces normes sont déclinées au niveau de Crédit agricole S.A. comme suit :

Pour un choc uniforme de taux de +/-200 points de base (+/- 2%), Crédit Agricole SA recommande :

- Une perte potentielle actualisée sur 30 ans inférieure à 10% des fonds propres prudentiels (ratio VAN/FP <10%) ;
- Une limite de concentration à 5% du PNB d'activité sur un horizon de l'année 1 glissante et l'année 2 civile (gap synthétique * 200 bps < 5% du PNB d'activité budgété) ;
- Une limite de concentration à 4% du PNB d'activité de 3 à 10 ans (gap synthétique * 200 bps < 4% du PNB d'activité budgété).

Aucune limite de concentration n'est mise en place sur l'horizon long terme (de 11 à 30 ans) : en revanche, seules les opérations visant à réduire l'exposition en taux sont autorisées

- **Normes définies par la Caisse Régionale de la Corse**

Compte tenu de la faiblesse de ses fonds propres qui ne lui permet pas de définir une limite plus restrictive, la Caisse Régionale de la Corse retient une limite identique à celle préconisée par Crédit Agricole SA pour la limite VAN.

Les limites en gap retenues sont quant à elles plus restrictives :

Domaine	Indicateur	Limites CR Corse	Cible CR Corse
Gestion du risque de taux	VAN sur 30 ans (perte potentielle sur 30 ans) dans le cas d'un choc de + ou - 200 bps	< 13 % des Fonds Propres réglementaires totaux dont : - 10 % maximum au titre du risque Taux Fixe - 3 % maximum au titre du risque Inflation	
	Gap synthétique x 200 bps (pour les années 1 glissante et 2 civile)	< 5% du PNB total budgété	
	Gap synthétique x 200 bps (pour les années 3 à 10 civiles)	< 4% du PNB total budgété	

- **Dispositif de contrôle du risque de taux d'intérêt global**

Le suivi du risque de taux a été intégré dans le processus de procédure d'alerte qui prévoit notamment une remontée régulière des informations au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques c'est-à-dire :

- Le calcul mensuel PALMA avec la définition et le dépassement éventuel des limites Crédit Agricole S.A..
- Le calcul et les conclusions du scénario catastrophe joué trimestriellement.
- Le montant, le taux et le sens des swaps contractés par la Caisse Régionale.
- Le calcul et les conclusions de l'efficacité de la macro couverture mise en place.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	51
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-	51
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	51
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	-	-	-	51

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	-	-	-	-

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	26	2 474	27 774	30 274
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	26	2 474	27 774	30 274
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	26	2 474	27 774	30 274
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	26	2 474	27 774	30 274

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	115	3 360	44 849	48 324
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	115	3 360	44 849	48 324
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	115	3 360	44 849	48 324
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	115	3 360	44 849	48 324

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	178	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-	178	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur actions et indices <small>horsières</small>	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-total	-	-	-	-	-	-	178	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	-	-	-	178	

(en milliers d'euros)	31/12/2020						Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	95	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-	95	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur actions et indices <small>horsières</small>	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	

Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	95
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	-	-	-	95

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	183
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-	183
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices <small>hors indices</small>	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	183
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	-	-	-	183

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	103
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-	103
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions et indices <small>hors indices</small>	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	103	103
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	-	-	103	103

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	411 594	431 689
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	411 594	431 689
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	-	-
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	-	-
Autres instruments	161	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	161	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	411 755	431 689
Opérations de change à terme	-	-
Total Notionnels	411 755	431 689

Risque de change

Le risque de change opérationnel est traité par le Régulateur dans le règlement 97-02 comme le risque de marché et doit donc être suivi avec le même dispositif que le portefeuille de négociation. La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Ainsi tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La Caisse Régionale de la Corse ne conserve pas d'exposition au risque de change.

En termes de mesure, il est vérifié qu'il n'apparaît aucune exposition au risque de change dans le COREP (pas de contrat CPR Devise).

Enfin les OPCVM souscrits par la Caisse Régionale ont exclusivement l'Euro comme devise de gestion

Risque de liquidité et de financement

CADRE GENERAL DE LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse Régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. Le déséquilibre bilanciel entre les emplois et les ressources est mesuré par le ratio collecte/ crédits (RCC).

La mesure et le suivi du risque de liquidité sont assurés par la gestion financière sous la responsabilité du Responsable du Domaine Financier.

La simulation du ratio de liquidité est aussi effectuée de manière indépendante par le contrôle comptable.

Le Responsable du Contrôle Permanent et le Responsable du Contrôle Interne et Financier assistent aux Comités Actif/Passif et sont destinataires d'un reporting régulier.

MAÎTRISE DU RISQUE DE LIQUIDITE

La Caisse Régionale de la Corse a mis en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

L'arrêté du 05 mai 2009 met à jour le règlement 97-02 sur les points d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité. Celui-ci permet aux Etablissements de Crédit d'appliquer soit la méthode standard définie par l'ACP, soit la méthode avancée basée sur les méthodes internes de l'entité.

Fin 2014, le dispositif de mesure, de suivi et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole a été actualisé. Il repose sur un ensemble de normes validées par le Comité Normes et Méthodologie de Crédit Agricole SA, et décrites dans la Lettre Jaune N°2014-166 et ses annexes. La politique de la Caisse Régionale de la Corse s'inscrit dans ce dispositif Groupe et en suit les évolutions.

Enfin a été publié au JO du 5 novembre 2014, un arrêté sur le risque de liquidité modifiant l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité : les établissements de crédit ne sont plus soumis au ratio de liquidité standard à compter de l'entrée en vigueur du LCR en tant qu'exigence minimale conformément à l'Acte Délégué de la Commission Européenne, soit à compter du 1er octobre 2015.

La gestion de la liquidité s'articule donc autour du :

- Calcul du ratio de liquidité LCR et déclaration réglementaire à l'ACP et mise en place du plan de convergence LCR.
- Suivi et du pilotage du Ratio Collecte Crédit,

- Suivi et du contrôle de la consommation de la Limite Court Terme, Suivi et du contrôle des risques de concentration des échéances et de prix de la liquidité à moyen et long terme.
- Suivi des stress scenarii en cas de crise de liquidité

Suivi du ratio LCR

Le calcul du ratio LCR est effectué mensuellement par la gestion financière. La mise en œuvre de ce calcul est réalisée par le biais de l'outil BFC (SAP) développé au niveau national (projet New Deal) et suit les évolutions pilotées par Crédit Agricole S.A.

Les textes européens (CRR1 et CRD4) déclinant le LCR précisent un calendrier de contraintes progressives : 70% au 1er janvier 2016, 80% au 1er janvier 2017 et 100% au 1er janvier 2018.

La gestion financière calcule ainsi mensuellement le ratio de liquidité LCR et effectue par ailleurs un calcul prévisionnel en milieu de mois pour sécuriser l'atterrissement du ratio en date d'arrêté suivant.

Définition du ratio LCR (liquidity coverage ratio)

Les règles de calcul du ratio LCR (notamment définition des réserves de liquidité et des taux de fuite) sont définies au niveau de Crédit Agricole S.A. et déclinées de façon stricte par la Caisse Régionale de la Corse sur la base de ces définitions : cf. lettre jaune N° 2014-166 précisant le cadre normatif et les règles de calcul des indicateurs.

Plan de convergence LCR

La LJ 2015-050 relative à l'objectif LCR des Caisses Régionales définit le « plan de convergence LCR » permettant d'anticiper la contrainte réglementaire LCR. Les exigences du Groupe sont les suivantes : Ratio supérieur 88 % depuis le 30 juin 2016 puis 100% à compter du 30 juin 2017.

De plus chaque établissement financier doit depuis juin 2017 publier la moyenne des ratios LCR quotidiens.

Les travaux menés au niveau central montrent que les CR devront augmenter le montant de leurs réserves LCR :

- Soit en acquérant des titres éligibles
- Soit sous forme de dépôts en Euros à la Banque Centrale Européenne en déposant des liquidités dans un compte dédié qui sera ouvert dans les livres de CA.sa. (Compte Cash LCR)

Dans un cas comme dans l'autre la croissance de ces actifs dans les bilans des Caisses régionales doit être planifiée et progressive. (L'allongement de la maturité de l'endettement CT doit en effet permettre de diminuer les Outflows).

Mesure dérogatoire sur la limite en fonds propres

Les Caisses régionales peuvent le cas échéant constituer un portefeuille de titres supplémentaire à hauteur de 20% des ressources résultant de l'application de la règle des fonds propres. L'utilisation de cette mesure dérogatoire et temporaire suppose que la CR ne

consacre pas de ressources pendant les 12 mois à venir à des investissements de marché non utiles pour préparer l'objectif LCR. Chaque CR utilisant cette mesure dérogatoire devra se doter des points de contrôle permanent permettant la vérification du respect de cette contrainte. Afin de prendre en compte le caractère temporaire de la mesure, les titres concernés devront être classés dans le compartiment AFS.

Suivi et pilotage du Ratio Collecte Crédits (RCC)

Le RCC de la Caisse Régionale de la Corse traduit l'équilibre entre la collecte bilancielle et les crédits.

Son pilotage tient compte de la saisonnalité des DAV de la Caisse Régionale : opérationnellement, un « RCC annuel glissant » est calculé. C'est sur la base de cet indicateur que l'évolution du RCC pourra être appréciée et suivie.

La CGP d'octobre 2014 a validé une limite RCC annualisé fixée à 110%.

Cet objectif s'accompagne d'un suivi trimestriel du RCC.

Approche avancée sur les risques de liquidité à Court Terme et Moyen Long Terme

La gestion du risque de liquidité à court terme

Les risques de liquidité court terme ou risques d'illiquidité correspondent au risque de défaut/fragilisation puis de rupture de la Trésorerie.

La mesure de l'exposition au risque d'illiquidité est effectuée via :

- Le calcul de la consommation de refinancement Court Terme calculé quotidiennement par la Caisse Régionale de la Corse ;
- Le calcul trimestriel du risque encouru par la Caisse Régionale de la Corse en cas de crise (globale et spécifique) communiqué mensuellement par Crédit Agricole SA.

Encadrement :

Normes Crédit Agricole S.A.

Les risques de liquidité court terme sont encadrés par :

- La limite en stress à 14 jours sur le risque encouru en situation de crise globale ;
- La limite en stress à 1 mois sur le risque encouru en situation de crise spécifique au Groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique) ;
- La Limite d'endettement à Court Terme (LCT) qui encadre la consommation de liquidité Court Terme ;

Crédit Agricole SA a mis en place des sous limites par maturité résiduelle pour assurer le respect des deux limites en stress (crise globale et crise idiosyncratique). Ces limites en stress sont calculées par Crédit Agricole SA tous les trimestres.

La LCT est calculée semestriellement par Crédit Agricole S.A., selon les modalités définies au niveau du Groupe.

Consommation limite

La Convention de Liquidité de janvier 2011 prévoit pour le recours au refinancement court terme que la LCT pourra prendre la forme d'une limite ferme et d'une limite conditionnelle :

- La limite ferme constitue pour la période considérée le niveau minimal garanti de LCT accordée aux Caisses régionales
- La limite conditionnelle constitue le niveau maximal de LCT, mais non garanti car disponible sous conditions. La conditionnalité porte sur le niveau de refinancement court terme de l'ensemble des Caisses régionales rapporté à la LCT ferme cumulée pour l'ensemble des Caisses régionales :
 - Tant que ce niveau reste inférieur à 90% de la LCT ferme c'est la limite conditionnelle qui s'applique à chaque Caisse Régionale
 - Dès lors que ce niveau devient égal ou supérieur à 90% de la LCT ferme, c'est la limite ferme qui s'applique à chaque Caisse Régionale.

La Caisse Régionale retient que la consommation de la limite Court Terme doit être au maximum de 100% de la LCT ferme.

Elle se fixe un niveau d'alerte à 90% de la LCT ferme.

En cas de dépassement du niveau d'alerte en fin de mois, des opérations seront proposées et engagées par la gestion financière pour un retour à un niveau de consommation inférieur à la limite ferme en fin de mois suivant.

En cas de dépassement infra-mensuel, une information est réalisée à la Direction Générale précisant les opérations qui seront engagées d'ici la fin du mois pour un retour à un niveau de consommation inférieur à la limite ferme en fin de mois.

Sous limites par maturité résiduelle

La Caisse Régionale de la Corse respecte l'échéancier des tombées de refinancement court terme conformément à la recommandation de Crédit Agricole SA.

Le respect de ces sous- limites permet le respect des deux limites en stress à 14 jours et 1 mois.

Opérations, délégation et contreparties

Opérations autorisées et niveau de délégation

Les opérations Court Terme autorisées sont les suivantes :

- Les prêts/emprunts en blanc de durée inférieure à 1 an ;
- Le découvert sur le compte courant ;
- Les émissions de TCN ;
- Les avances en devise.

La gestion financière a la délégation pour effectuer le renouvellement ou la souscription d'opérations court terme dans le respect notamment du ratio de liquidité standard, de la LCT.

Contreparties autorisées

Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont les seules contreparties autorisées sur les opérations de refinancement ou de replacement Court Terme.

Catégorie	Opérations autorisées	Contreparties éligibles	Niveau de délégation
Opérations de placement et de refinancement Court Terme	Prêts et emprunts en blanc de durée intiale < 1an Découvert sur le Compte courant Emissions de TCN Avances en devise Opérations de Repo et Reverse repo	CASA et filiales	Gestion Financière

Suivi assuré par la gestion financière

Toutes les opérations effectuées dans le cadre de la liquidité Court Terme sont consignées dans un tableau de suivi des opérations financières.

La gestion financière assure le suivi :

- Quotidien du solde de son CCT ;
- Quotidien de la consommation de refinancement Court Terme ;
- Quotidien du ratio LCR (à partir de juin 2017)
- Mensuel de la structure minimale de refinancement Court Terme
- Mensuel des limites en stress (global et spécifique).

Communication et reporting

Communication de la gestion financière

La gestion financière communique le niveau de consommation de refinancement Court Terme au RCPR tous les mois.

Après chaque opération réalisée, la gestion financière transmet un compte rendu d'opération au RCPR et au Directeur Financier. Ce reporting comprend le détail de l'opération, le cadre dans lequel elle s'inscrit (intention de gestion, classification comptable, respect des délégations).

Elle communique lors des Comité de Gestion Actif Passif,

- Le niveau de consommation de refinancement Court Terme ;
- Le niveau de la LCT.

Communication de la Direction Générale

La Direction Générale informe la Commission de Gestion Provisoire tous les trimestres :

- Du niveau de consommation de refinancement Court Terme ;
- Du niveau de la LCT.

Les contrôles

Les contrôles de premier degré de la gestion financière sont retrançerts dans les tableaux de bord mensuels de la gestion financière.

Les contrôles de second degré sont réalisés par le biais de l'outil SCOPE.

La gestion des risques de liquidité à moyen long terme

A Moyen et Long Terme les Caisses Régionales sont exposées au risque de concentration des échéances : risque provenant d'un endettement dépassant peu à peu les capacités structurelles du marché à nous refinancer qui fait courir un risque complémentaire d'illiquidité et/ou un risque de transformation (impact sur la notation du Groupe).

La mesure de l'exposition

La mesure de l'exposition aux risques de liquidité à Moyen et Long Terme (MLT) est effectuée mensuellement par le biais des remontées New Deal et restituée par CA-sa dans le tableau de bord mensuel : Situation mensuelle.

L'indicateur suivi est la concentration des échéances du refinancement MLT.

L'encadrement

Normes Crédit Agricole SA

Sur le risque de concentration des échéances, Crédit Agricole SA recommande de limiter les tombées de dettes MLT à 1,8% des encours de crédits (modification du seuil par CA-sa en mai 2014).

Normes de la Caisse Régionale de la Corse

La Caisse Régionale de la Corse suit la recommandation de Crédit Agricole SA et limite ses tombées de dettes MLT à 1,8% de ses encours de crédits.

Opérations, délégations et contreparties

Opérations autorisées et niveau de délégation

Les instruments MLT autorisés par la Caisse Régionale de la Corse sont les suivants :

- Avances spécifiques ;
- Prêts et emprunts en blanc de durée supérieure à 1 an ;
- Avances globales.

En revanche, la Caisse Régionale de la Corse ne prévoit pas d'émettre de BMTN dans le cadre de son refinancement MLT.

La gestion financière a la délégation pour effectuer toutes les opérations de placement ou de refinancement à Moyen Long Terme qui entrent dans le cadre des programmes/orientations validés en Comité de Gestion Actif Passif.

Par ailleurs la Caisse Régionale cherche à optimiser le coût de son refinancement en utilisant et optimisant les sources de refinancement offertes par le groupe Crédit Agricole :

- Opérations de Titrification
- Opérations de refinancement à plus long terme ciblées type T-LTRO...

A ce titre, elle participe aux opérations initiées au niveau du groupe Crédit Agricole.

Contreparties autorisées

Crédit Agricole SA et ses filiales sont les seules contreparties autorisées sur les opérations MLT.

Suivi, reporting et contrôles

Suivi assuré par la gestion financière

Toutes les opérations effectuées dans le cadre de la liquidité Moyen Long Terme sont consignées dans un tableau de suivi des opérations financières.

La gestion financière effectue un suivi mensuel du niveau global de son refinancement MLT et de ses tombées de dettes MLT (exposition aux risques de concentration des échéances).

Communication et reporting

Communication de la gestion financière

Après chaque opération réalisée, la gestion financière transmet un compte rendu d'opération au RCPR et au Directeur Financier. Ce reporting comprend le détail de l'opération, le cadre dans lequel elle s'inscrit (intention de gestion, classification comptable, respect des délégations).

La gestion financière communique lors du Comité de Gestion Actif Passif tous les trimestres :

- Son exposition aux risques de concentration des échéances
- Les opérations de placement ou de refinancement MLT réalisées au cours des trois derniers mois ;
- Les orientations en matière de refinancement MLT (refinancement MLT prévisionnel notamment).

Communication de la Direction Générale

Le Directeur Général informe trimestriellement la Commission de Gestion Provisoire :

- Des opérations MLT réalisées au cours du trimestre ;
- Du niveau d'exposition de la Caisse aux risques de liquidité à MLT et du niveau des limites.

Les contrôles

Les contrôles de premier degré de la gestion financière sont formalisés dans les tableaux de bord mensuels de la gestion financière.

Les contrôles de second degré sont réalisés par le biais de l'outil SCOPE.

Gestion de la liquidité : Plan d'urgence

La convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité signée entre Crédit Agricole SA et les Caisse Régionales de Crédit Agricole précise l'existence d'un plan d'urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole (Annexe 9 de la Convention signée par la Caisse Régionale de la Corse le 20 janvier 2011).

Le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole comporte trois niveaux déclenchés selon la sévérité de la situation en liquidité :

Niveau jaune : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur (mise en repo de titres, faible mobilisation des réserves Banque Centrale) Exemple : tensions persistantes sur le marché du refinancement (crise de mai juin 2010)

Niveau orange : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise (mobilisation conséquente des réserves...). Exemple : faillite d'une institution financière d'importance systémique générant subitement une méfiance généralisée sur le marché (Lehmann Brothers)

Niveau rouge : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise (ventes de titres, vente de filiales...). Exemple : crise systémique dont l'intensité ou la durée met en danger la survie du Groupe ou scénario de type « Northern Rock »

Le Plan d'Urgence s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole. Il s'applique donc à la Caisse Régionale de la Corse.

A chaque niveau, la constatation de la persistance ou de l'aggravation de la situation doit conduire les responsables concernés à préparer le niveau suivant.

L'ordonnancement du déclenchement des actions de couverture du risque (liquéfaction des réserves, restriction d'activité) suit donc le principe de préservation du cœur de métier du Groupe : les actions ayant un impact significativement négatif sur la banque de détail en France ne seront activées qu'en dernier ressort soit lorsque le plan d'urgence est déclenché au niveau rouge ;

Ce plan d'urgence est actualisé fin 2014 selon les évolutions du dispositif de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole tel que présenté dans la lettre jaune N°2014-166.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	545 527	21 773	81 471	110 180	-	758 951
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	152 390	272 083	942 658	1 434 739	2 112	2 803 982
Total	697 917	293 856	1 024 129	1 544 919	2 112	3 562 933
Dépréciations						(72 214)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						3 490 719

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	394 491	78 409	93 464	58 284	-	624 648
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	132 177	364 179	807 471	1 331 955	3 279	2 639 061
Total	526 668	442 588	900 935	1 390 239	3 279	3 263 709
Dépréciations						(73 171)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						3 190 538

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	191 742	279 884	793 880	294 118	-	1 559 624
Dettes envers la clientèle	1 760 248	25 252	108 555	3	-	1 894 058
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	1 951 990	305 136	902 435	294 121	-	3 453 682

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	244 124	197 934	635 297	356 100	-	1 433 455
Dettes envers la clientèle	1 636 459	27 109	104 537	-	-	1 768 105
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	1 880 583	225 043	739 834	356 100	-	3 201 560

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1	-	-	6 482	-	6 483
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1	-	-	6 482	-	6 483
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	476	162	-	26 000	-	26 638
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	476	162	-	26 000	-	26 638

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1	-	-	6 920	-	6 921
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1	-	-	6 920	-	6 921
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	475	161	-	26 000	-	26 636
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	475	161	-	26 000	-	26 636

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

Comptabilité de couverture

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Normes Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse suit la recommandation de Crédit Agricole S.A. et n'autorise aucune exposition de ses placements financiers au risque de change. En conséquence, la totalité des titres en portefeuille sont libellés en euros

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de iuste valeur	51	30 274	399 286	-	48 324	418 653
Taux d'intérêt	51	30 274	399 286	-	48 324	418 653
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	51	30 274	399 286	-	48 324	418 653

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 075	88 935	308 276	399 286
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 075	88 935	308 276	399 286
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 075	88 935	308 276	399 286
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	2 075	88 935	308 276	399 286

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	5 583	95 151	317 919	418 653
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	5 583	95 151	317 919	418 653
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	5 583	95 151	317 919	418 653
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	5 583	95 151	317 919	418 653

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	7 748	2 174	24 877	-	9 941	12	27 294
Taux d'intérêt	-	7 748	2 174	24 877	-	9 941	12	27 294
Instruments fermes	-	7 748	2 174	24 877	-	9 941	12	27 294
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	-	7 748	2 174	24 877	-	9 941	12	27 294
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	51	22 526	15 887	374 409	-	38 383	(10 927)	391 359
Total couverture de juste valeur	51	30 274	18 061	399 286	-	48 324	(10 915)	418 653

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	32 731	7 305	-	(2 177)	37 376	9 482	-	36
Taux d'intérêt	32 731	7 305	-	(2 177)	37 376	9 482	-	36
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	32 731	7 305	-	(2 177)	37 376	9 482	-	36
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	372 534	-	388 510	-
Total - Actifs	372 534	-	388 510	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 875	1 875	2 849	2 849
Total - Passifs	1 875	1 875	2 849	2 849

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	18 061	(18 800)	(739)	(10 915)	10 680	(235)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	18 061	(18 800)	(739)	(10 915)	10 680	(235)

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Marchés organisés								
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré								
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-

Risques opérationnels

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif risques opérationnels avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1er janvier.

Cette démarche quantitative et continue permet de recenser et de collecter les risques opérationnels avérés et d'en mesurer les fréquences et les impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel qui doit figurer dans le tableau de bord de l'entité, d'en analyser l'évolution et ses composantes afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices, d'alerter le management sur les incidents significatifs de la période nécessitant le cas échéant des mesures palliatives appropriées, ou de fournir les informations nécessaires à l'unité en charge des polices d'assurance et/ou pour adapter la politique de couverture des risques de l'entité.

Le Management des Risques Opérationnels (MRO) a été confié à une personne dédiée, distincte du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, indépendante de toute fonction d'audit/inspection et de gestion opérationnelle.

Le projet RCP OLIMPIA porte sur l'intégration à la plateforme RCP existante du nouveau module de collecte des incidents de risque opérationnel et de leurs conséquences financières.

Depuis 2010, le périmètre a été élargi en ajoutant la réalisation des composantes du PCA (Plan de Continuité de l'Activité).

Le MRO a réalisé la collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières avec l'outil Groupe OLIMPIA. Ce processus de collecte a pour objectifs :

- Evaluer le coût du risque opérationnel
- Analyser l'évolution du coût du risque opérationnel
- Alerter les unités déclarantes et la Direction Générale

Le MRO contrôle la collecte et s'assure de l'exhaustivité de celle-ci par des :

- Contrôles mensuels de cohérence.
- Rapprochements avec la comptabilité générale.

Le dispositif risque opérationnel couvre le périmètre des incidents de la CR.

La gestion des filiales a été intégrée dans le périmètre du dispositif avec l'intégration de KALLIST ASSUR (conformément aux recommandations de l'audit délégué IGL 2008).

Une procédure d'alerte existe à la Caisse Régionale.

Les seuils sont les suivants ;

- Un seuil > à 5 000 € pour la remontée des incidents sérieux vers le RCPR.
- Un seuil > à 10 000 € avec une remontée des incidents sérieux à la Direction Générale via le RCPR.

Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/20137 (CRR), la Caisse Régionale de la Corse est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de la Corse est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/368 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2021 comme en 2020 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de la Corse a respecté les exigences réglementaires.

⁷ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

⁸ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	66 108	66 309
Opérations avec les établissements de crédit	1 018	1 188
Opérations internes au Crédit Aaricole	7 329	4 649
Opérations avec la clientèle	57 774	60 460
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	(13)	12
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	5	25
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	66 113	66 334
Sur les passifs financiers au coût amorti	(10 283)	(11 914)
Opérations avec les établissements de crédit	(777)	(674)
Opérations internes au Crédit Aaricole	(7 773)	(8 464)
Opérations avec la clientèle	(799)	(1 835)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	15	9
Dettes subordonnées	(949)	(950)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(5 617)	(5 818)
Autres intérêts et charges assimilées	(12)	(25)
Charges d'intérêts	(15 912)	(17 757)

(1) dont 1 422 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 1 319 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 18 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 26 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE :

Etalement Commission : 238K€

Etalement Commission : 19K€

Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	130	(415)	(285)	177	(377)	(200)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 423	(5 017)	(3 594)	1 612	(3 484)	(1 872)
Sur opérations avec la clientèle	2 153	(360)	1 793	1 890	(257)	1 633
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	10	-	10	10	-	10
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	36 973	(3 122)	33 851	39 149	(2 491)	36 658
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	283	(61)	222	455	(59)	396
Total Produits et charges de commissions	40 972	(8 975)	31 997	43 293	(6 668)	36 625

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par les moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	420	57
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1)	(6)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15	33
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	267	416
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	27	15
Résultat de la comptabilité de couverture	(739)	(239)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(11)	276

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	16 917	(16 920)	(3)	19 088	(19 044)	44
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	7 379	(9 556)	(2 177)	9 538	(9 506)	32
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	9 538	(7 364)	2 174	9 550	(9 538)	12
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	59 382	(60 118)	(736)	64 746	(65 029)	(283)
Variations de juste valeur des éléments couverts	21 403	(38 026)	(16 623)	37 658	(27 014)	10 644
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	37 979	(22 092)	15 887	27 088	(38 015)	(10 927)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	76 299	(77 038)	(739)	83 834	(84 073)	(239)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	2 560	264
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 560	264

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	-	-

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 "Reclassements d'instruments financiers".

Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(89)	(89)
Autres produits (charges) nets	(168)	(136)
Produits (charges) des autres activités	(257)	(225)

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(35 632)	(35 850)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(1 912)	(2 035)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(21 323)	(20 550)
Charges générales d'exploitation	(58 867)	(58 435)

(1) Dont 360 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de la Corse intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

(en milliers d'euros hors taxes)	ERNST ET YOUNG et autres		Total 2021
	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	119	135	119
Emetteur	119	133	119
Filiales intégrées globalement	-	2	
Services autres que la certification des comptes	4	4	4
Emetteur	4	4	4
Filiales intégrées globalement	-	-	-
Total	123	139	123

Le montant total des honoraires de ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 123 milliers d'euros, dont 119 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Mutuel de la Corse et ses filiales, 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	(2 112)	(2 447)
Immobilisations corporelles (1)	(2 091)	(2 426)
Immobilisations incorporelles	(21)	(21)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles (2)	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(2 112)	(2 447)

(1) Dont 549 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(4 272)	(4 074)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(1 840)	(2 886)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 615)	(2 407)
Engagements par signature	(225)	(479)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(2 432)	(1 188)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 177)	(1 237)
Engagements par signature	(255)	49
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(1 102)	(3 359)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 074)	(3 031)
Engagements par signature	(28)	(328)
Autres actifs (C)	23	-
Risques et charges (D)	(60)	-
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(5 411)	(7 433)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(198)	(157)
Récupérations sur prêts et créances	140	162
comptabilisés au coût amorti	140	162
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(17)	(33)
Pertes sur engagements par signature	(6)	(33)
Autres pertes	(44)	(171)
Autres produits	-	73
Coût du risque	(5 536)	(7 592)

Les dotations nettes relatives aux stress locaux appliqués aux encours S1 S2, représentent 6,4M€ en 2021

Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-

Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(6 023)	(5 934)
Charge d'impôt différé	1 534	1 021
Total Charge d'impôt	(4 489)	(4 913)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	17 975	28,41%	(5 107)
Effet des différences permanentes		0,00%	-
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,02)%	3
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,57%	(102)
Taux et charge effectifs d'impôt		24,97%	(4 489)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	17 043	32,02%	(5 457)
Effet des différences permanentes		0,70%	(119)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,01%)	3
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		3,37%	575
Taux et charge effectifs d'impôt		28,83%	(4 913)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	565	(74)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables		
Ecart de réévaluation de la période	17 292	(4 019)
Transferts en réserves	17 193	(4 019)
Autres variations	99	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		
Dont part du Groupe	17 179	(3 880)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	28 666	(836)	27 830	27 830	17 292	(532)	16 760	16 760	45 958	(1 368)	44 590	44 590
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	25 933	(130)	25 803	25 803	17 857	(678)	17 179	17 179	43 790	(808)	42 982	42 982
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	25 933	(130)	25 803	25 803	17 857	(678)	17 179	17 179	43 790	(808)	42 982	42 982
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	25 933	(130)	25 803	25 803	17 857	(678)	17 179	17 179	43 790	(808)	42 982	42 982

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises				1					(1)			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises				-								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités				-					-			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				1					(1)			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	32 685	(1 030)	31 655	31 655	(4 019)	194	(3 825)	(3 825)	28 666	(836)	27 830	27 830
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors	30 026	(343)	29 683	29 683	(4 093)	213	(3 880)	(3 880)	25 933	(130)	25 803	25 803
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	30 026	(343)	29 683	29 683	(4 093)	213	(3 880)	(3 880)	25 933	(130)	25 803	25 803
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	30 026	(343)	29 684	29 683	(4 093)	213	(3 881)	(3 880)	25 933	(130)	25 803	25 803

Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 relative aux secteurs opérationnels ne s'applique pas à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, celle-ci n'ayant pas d'instruments de capitaux propres ou d'emprunt négociés sur un marché public.

Toutefois, au sein du groupe Crédit Agricole, les activités sont organisées par métiers déterminant des secteurs d'activités distincts. L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse s'exerce au sein d'une seule zone géographique et d'un seul secteur d'activité « banque de proximité en France ».

Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la CR de la Corse

Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la CR de la Corse

Notes relatives au bilan

Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	12 811	-	13 601	-
Banques centrales	12 252	-	10 504	-
Valeur au bilan	25 063	-	24 105	-

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	178	95
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	61 879	82 487
Instruments de capitaux propres	191	176
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	61 688	82 311
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	62 057	82 582
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	178	95
Valeur au bilan	178	95

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale de la Corse est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	191	176
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	191	176

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	61 688	82 311
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	840	842
OPCVM	60 848	81 469
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	61 688	82 311

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	183	103
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	183	103

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	183	103
Valeur au bilan	183	103

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en milliers d'euros)	31/12/2020				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	107 470	47 170	(1 212)	85 418	30 031	(1 365)
Total	107 470	47 170	(1 212)	85 418	30 031	(1 365)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	1 657	-	-	1 322	-	-
Titres de participation non consolidés	105 813	47 170	(1 212)	84 096	30 031	(1 365)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	107 470	47 170	(1 212)	85 418	30 031	(1 365)
Impôts sur les bénéfices		(1 368)	-		(836)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		45 802	(1 212)		29 195	(1 365)

Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	758 951	624 648
Prêts et créances sur la clientèle (1)	2 731 768	2 565 890
Titres de dettes	2 882	8 700
Valeur au bilan	3 493 601	3 199 238

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de la Corse s'élève à 172 millions d'euros .

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	7 299	3 286
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	2 133	2 124
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	28 834	-
Prêts subordonnés	-	127
Autres prêts et créances	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	36 133	3 413
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	465 804	362 179
Titres reçus en pension livrée	-	29 146
Comptes et avances à terme	257 014	229 910
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	722 818	621 235

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	2 254	1 250
Autres concours à la clientèle	2 777 207	2 614 291
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	45	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	2 117	3 281
Comptes ordinaires débiteurs	22 359	20 239
Valeur brute	2 803 982	2 639 061
Dépréciations	(72 214)	(73 171)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	2 731 768	2 565 890
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	2 731 768	2 565 890

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 882	8 701
Total	2 882	8 701
Dépréciations	-	(1)
Valeur au bilan	2 882	8 700

Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	7 459	7 459	-	-	7 459	6 483	6 483	-	-	6 483	976	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	7 459	7 459	-	-	7 459	6 483	6 483	-	-	6 483	976	-	-	-
Total Actifs financiers	7 459	7 459	-	-	7 459	6 483	6 483	-	-	6 483	976	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	7 459	7 459	-	-	7 459	6 483	6 483	-	-	6 483	976	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	8 001	8 001	-	-	8 001	6 921	6 921	-	-	6 921	1 080	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	8 001	8 001	-	-	8 001	6 921	6 921	-	-	6 921	1 080	-	-	-
Total Actifs financiers	8 001	8 001	-	-	8 001	6 921	6 921	-	-	6 921	1 080	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	8 001	8 001	-	-	8 001	6 921	6 921	-	-	6 921	1 080	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de la Corse a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de la Corse via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre des exercices 2020 et 2021, la Caisse Régionale de la Corse n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés intégralement

Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de la Corse au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	1 559 624	1 433 455
Dettes envers la clientèle	1 894 058	1 768 105
Dettes représentées par un titre	6 483	6 921
Valeur au bilan	3 460 165	3 208 481

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	18 704	15 020
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	14 851	14 495
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	28 844	-
Total	47 548	15 020
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	31 526	58 032
Titres donnés en pension livrée	-	29 150
Comptes et avances à terme	1 480 550	1 331 253
Total	1 512 076	1 418 435
Valeur au bilan	1 559 624	1 433 455

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	1 676 217	1 537 483
Comptes d'épargne à régime spécial	5 660	4 484
Autres dettes envers la clientèle	212 181	226 138
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	1 894 058	1 768 105

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	6 483	6 921
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	6 483	6 921

Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	229	-	229	-	-	229
Prises en pension de titres	28 834	-	28 834	28 834	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	29 063	-	29 063	28 834	-	229

Nature des instruments (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	95	-	95	24	-	71
Prises en pension de titres	29 146	-	29 146	29 146	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	29 241	-	29 241	29 170	-	71

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	30 457	-	30 457	-	30 274	183
Mises en pension de titres	28 844	-	28 844	28 834	-	10
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	59 301	-	59 301	28 834	30 274	193

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020				
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	48 427	-	48 427	24	-
Mises en pension de titres	29 150	-	29 150	29 146	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	77 577	-	77 577	29 170	48 407

Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	-	-
Impôts différés	17 662	16 544
Total Actifs d'impôts courants et différés	17 662	16 544
Impôts courants	113	1 845
Impôts différés	-	-
Total Passifs d'impôts courants et différés	113	1 845

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	19 597	-	18 143	-
Charges à payer non déductibles	1 667	-	1 419	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	11 923	-	10 868	-
Autres différences temporaires (1)	6 008	-	5 856	-
Impôts différés sur réserves latentes	(1 257)	-	(547)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1 368)	-	(836)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	111	-	289	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(678)	-	(1 052)	-
Total Impôts différés	17 662	-	16 544	-

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	56 233	82 837
Comptes de stocks et emplois divers	504	421
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	55 710	82 387
Comptes de règlements	19	29
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	11 603	13 623
Comptes d'encaissement et de transfert	2 044	65
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Produits à recevoir	8 636	12 661
Charges constatées d'avance	18	54
Autres comptes de régularisation	905	843
Valeur au bilan	67 836	96 460

(1) dont 360 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	16 644	15 530
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	13 655	13 006
Versements restant à effectuer sur titres	912	280
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	2 077	2 244
Autres	-	-
Comptes de régularisation	47 230	55 055
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	4 363	3 521
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	6
Produits constatés d'avance	25 226	26 458
Charges à payer	13 852	20 153
Autres comptes de régularisation	3 787	4 917
Valeur au bilan	63 874	70 585

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Non Concerné

Co-entreprises et entreprises associées

Non Concerné

Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	2 023	-	-	(3)	-	-	2 020
Amortissements et dépréciations	(807)	-	(89)	2	-	-	(894)
Valeur au bilan (1)	1 216	-	(89)	(1)	-	-	1 126

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	2 023	-	-	-	-	-	2 023
Amortissements et dépréciations	(719)	-	(88)	-	-	-	(807)
Valeur au bilan (1)	1 304	-	(88)	-	-	-	1 216

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	2 020	2 023
Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement	2 020	2 023

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	56 165	-	6 118	(6 531)	-	-	55 752
Amortissements et	(39 914)	-	(2 093)	5 070	-	-	(36 937)
Valeur au bilan	16 251	-	4 025	(1 461)	-	-	18 815
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 303	-	-	-	-	-	2 303
Amortissements et	(1 901)	-	(21)	-	-	-	(1 922)
Valeur au bilan	402	-	(21)	-	-	-	381

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentation s (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	51 359	-	3 426	(135)	-	1 515	56 165
Amortissements et	(37 531)	-	(2 159)	41	-	(265)	(39 914)
Valeur au bilan	13 828	-	1 267	(94)	-	1 250	16 251
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 303	-	-	-	-	-	2 303
Amortissements et	(1 880)	-	(21)	-	-	-	(1 901)
Valeur au bilan	423	-	(21)	-	-	-	402

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2769 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 1256 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

Ecarts d'acquisition

	31/12/2020 BRUT	31/12/2020 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions	Pertes de valeur de	Ecarts de conversio	Autres mouveme	31/12/2021 BRUT	31/12/2021 NET
(en milliers d'euros)									
Filiale A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiale B	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiale C	-	-	-	-	-	-	-	-	-
...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021	Variations de	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non	Ecart de conversio	Autres mouveme	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-	2 445	-	-	116	-	(354)	-	-	2 207
Risques d'exécution des	1 583	-	-	6 492	-	(5 984)	-	-	2 091
Risques opérationnels	27	-	-	166	-	-	-	-	193
Engagements sociaux (retraites) et	2 037	-	-	719	(409)	(367)	-	208	2 188
Litiges divers	505	-	-	722	(101)	(188)	-	-	938
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	307	-	-	144	(211)	(2)	-	-	238
TOTAL	6 904	-	-	8 359	(721)	(6 895)	-	208	7 855

(1) Dont 890 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 345 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non	Ecart de conversio	Autres mouveme	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-	2 287	-	301	-	(143)	-	-	2 445
Risques d'exécution des	823	-	4 368	-	(3 608)	-	-	1 583
Risques opérationnels	27	-	-	-	-	-	-	27
Engagements sociaux (retraites) et	1 586	-	1 506	(212)	(786)	-	(57)	2 037
Litiges divers	268	-	260	-	(23)	-	-	505
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	569	-	147	(406)	(3)	-	-	307
TOTAL	5 560	-	6 582	(618)	(4 563)	-	(57)	6 904

(1) Dont 472 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 359 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	26 686	21 379
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	156 606	128 204
Ancienneté de plus de 10 ans	71 764	101 432
Total plans d'épargne-logement	255 056	251 015
Total comptes épargne-logement	26 126	25 936
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	281 182	276 951

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	481	495
Comptes épargne-logement	825	994
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	1 306	1 489

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	300	230
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	733	964
Ancienneté de plus de 10 ans	1 174	1 250
Total plans d'épargne-logement	2 206	2 444
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	2 206	2 444

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	2 444	-	(238)	-	2 206
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	2 444	-	(238)	-	2 206

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	26 638	26 636
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	26 638	26 636

Émissions de dettes subordonnées

Non Concerné

Émissions de dette "Senior non préférée"

Non Concerné

Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale de la Corse est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de la Corse dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenus	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Parts sociales	6 500 859	2	2	6 500 859	100,00%	0,00%
Dont 4 Caisses Locales	4 994	2	2	4 994	0,08%	0,00%
Dont 5 administrateurs de la Caisse régionale	5	-	-	5	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	6 495 860	-	-	6 495 860	99,92%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	6 500 859	2	2	6 500 859	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 99 138 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de la Corse sont composés de parts sociales.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils correspondent à la rémunération des titres CORSOPAR et s'élèvent à 10 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

Aucun dividende ou rémunération de part sociale ne sont prévus au titre de l'exercice 2021.

Il sera proposé l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice du 31/12/2021 en réserves et en report à nouveau créditeur.

Instruments financiers à durée indéterminée

Non Concerné

Participations ne donnant pas le contrôle

Non Concerné

Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	25 063	-	-	-	-	25 063
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	4	-	1 014	61 039	62 057
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	51	-	51
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	107 470	107 470
Actifs financiers au coût amorti	654 199	289 312	1 014 042	1 533 938	2 110	3 493 601
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 743					19 743
Total Actifs financiers par échéance	699 005	289 316	1 014 042	1 535 003	170 619	3 707 985
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	183	-	183
Instruments dérivés de couverture	5	21	2 474	27 774	-	30 274
Passifs financiers au coût amorti	1 951 991	305 136	902 435	300 603	-	3 460 165
Dettes subordonnées	476	162	-	26 000	-	26 638
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 875					1 875
Total Passifs financiers par échéance	1 954 347	305 319	904 909	354 560	-	3 519 135

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	24 105	-	-	-	-	24 105
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	4	-	933	81 645	82 582
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	85 418	85 418
Actifs financiers au coût amorti	477 168	447 351	892 423	1 379 019	3 277	3 199 238
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en <small>taux</small>	36 367					36 367
Total Actifs financiers par échéance	537 640	447 355	892 423	1 379 952	170 340	3 427 710
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	103	-	103
Instruments dérivés de couverture	-	115	3 360	44 849	-	48 324
Passifs financiers au coût amorti	1 880 584	225 043	739 834	363 020	-	3 208 481
Dettes subordonnées	475	161	-	26 000	-	26 636
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en <small>taux</small>	2 849					2 849
Total Passifs financiers par échéance	1 883 908	225 319	743 194	433 972	-	3 286 393

Avantages au personnel et autres rémunérations

Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements (1)	(19 641)	(20 193)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(2 257)	(2 188)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(757)	(573)
Autres charges sociales	(7 522)	(7 450)
Intéressement et participation	(2 493)	(2 564)
Impôts et taxes sur rémunération	(2 962)	(2 882)
Total Charges de personnel	(35 632)	(35 850)

Dont indemnités liées à la retraite pour 882 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 914 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Dont médailles du travail pour 34 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 20 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	348	338
Étranger	-	-
Total	348	338

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont

aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	13 618	-	13 618	14 149
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (3)	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	968	-	968	757
Coût financier	49	-	49	139
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	-	-	-	(997)
Variations de périmètre	(176)	-	(176)	(88)
Prestations versées (obligatoire)	(653)	-	(653)	(436)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(81)	-	(81)	(409)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(415)	-	(415)	503
Dette actuarielle à la clôture	13 310	-	13 310	13 618

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	968	-	968	(240)
Charge/produit d'intérêt net	(218)	-	(218)	54
Impact en compte de résultat à la clôture	750	-	750	(186)

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	2 734	-	2 734	2 661
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuaire sur l'actif	(68)	-	(68)	(21)
Gains/(pertes) actuaire - liés aux hypothèses démographiques (1)	(81)	-	(81)	(409)
Gains/(pertes) actuaire - liés aux hypothèses financières (1)	(415)	-	(415)	503
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	2 170	-	2 170	73

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	13 146	-	13 146	13 009
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	13	-	13	85
Gains/(pertes) actuariels	68	-	68	21
Colisations payées par l'employeur	664	-	664	554
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(31)	-	(31)	(88)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(653)	-	(653)	(435)
Juste valeur des actifs à la clôture	13 207	-	13 207	13 146

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	13 310	-	13 310	13 618
Impact de la limitation d'actifs	787	-	787	-
Juste valeur des actifs fin de période	(13 207)	-	(13 207)	(13 146)
Autres (1)	-	-	-	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	(890)	-	(890)	(472)

(1) « Suite à la régularisation de 1041 milliers d'euros constatée au 1/1/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 891 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 125 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021 »

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les

hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) *Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).*

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	<i>en %</i>	<i>En montant</i>	<i>dont coté</i>	<i>en %</i>	<i>En montant</i>	<i>dont coté</i>	<i>en %</i>	<i>En montant</i>	<i>dont coté</i>
Actions	12,10%	1 598	-	0,00%	-	-	12,10%	1 598	-
Obligations	80,21%	10 593	-	0,00%	-	-	80,21%	10 593	-
Immobilier	7,69%	1 016		0,00%	-		7,69%	1 016	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,45 %.

Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse versera au titre de l'exercice 2021 une participation à ses salariés. Cette participation sera calculée sur la base de la formule légale.

L'intéressement est lui défini par l'accord d'intéressement des salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse signé le 11 avril 2019.

Cet accord a pour objet d'impliquer et d'associer l'ensemble du personnel à l'amélioration constante de la situation économique de la Caisse Régionale sur le plan de ses résultats financiers (respect du plan à moyen terme).

L'intéressement ne peut pas être considéré comme un avantage acquis.

Les membres du personnel bénéficiant de la prime d'intéressement sont tous les salariés comptant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Pour la détermination de l'ancienneté requise, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul et des douze mois qui la précèdent.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse au titre de ces engagements sociaux (provisions médailles du travail) s'élèvent à 345 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

Paiements à base d'actions

Non concerné

Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse prend en compte l'ensemble des membres de la Commission de Gestion Provisoire et des membres du Comité de direction. Le montant global des rémunérations et avantages en nature alloués aux principaux dirigeants s'élève à 1 261 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 277 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Contrats de location

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	15 574	12 840
Droits d'utilisation des contrats de location	3 241	3 411
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	18 815	16 251

Caisse Régionale de la Corse est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse Régionale de la Corse a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de la Corse est preneuse de nombreux actifs (des agences).

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de la Corse est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de	Augmentation s	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	4 392	-	394	(15)	-	-	4 771
Amortissements et	(981)	-	(549)	-	-	-	(1 530)
Total Immobilier	3 411	-	(155)	(15)	-	-	3 241
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 411	-	(155)	(15)	-	-	3 241

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de	Augmentation s	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	2 402	-	475	-	-	1 515	4 392
Amortissements et	(218)	-	(498)	-	-	(265)	(981)
Total Immobilier	2 184	-	(23)	-	-	1 250	3 411
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	2 184	-	(23)	-	-	1 250	3 411

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2769 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	518	1 493	233	2 244

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	182	628	257	1 067

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(12)	(25)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(12)	(25)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(97)	232
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(186)	(181)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(283)	51
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(549)	(764)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(549)	(764)
Total Charges et produits de contrats de location	(844)	(738)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(842)	26

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de la Corse propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	50	32
Produits locatifs	50	32

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	381 029	337 618
Engagements de financement	324 256	276 921
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	324 256	276 921
Ouverture de crédits confirmés	113 022	102 553
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	113 022	102 553
Autres engagements en faveur de la clientèle	211 234	174 368
Engagements de garantie	56 773	60 697
Engagements d'ordre des établissements de crédit	1 761	13 175
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	1 761	13 175
Engagements d'ordre de la clientèle	55 012	47 522
Cautions immobilières	13 899	9 077
Autres garanties d'ordre de la clientèle	41 113	38 445
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	2 049 007	1 918 185
Engagements de financement	3 305	4 752
Engagements reçus des établissements de crédit	3 305	4 752
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 045 702	1 913 433
Engagements reçus des établissements de crédit	91 181	70 819
Engagements reçus de la clientèle	1 954 521	1 842 614
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	462 054	489 382
Autres garanties reçues	1 492 467	1 353 232
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 0 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de la Corse a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 309 887	1 196 644
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	28 844	29 150
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 338 731	1 225 794
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	28 787	29 146
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	28 787	29 146

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de la Corse a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat 2019" comme dispositif de refinancement en par la mise en REPO vs HQLA1 pour 30 M€

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale de la Corse a apporté 1 283 208 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 169 965 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale de la Corse conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de la Corse a apporté :

- 1 069 314 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 935 225 milliers d'euros en 2020.
- 44 430 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 49 562 milliers d'euros en 2020.

- 169 464 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 185 177 milliers d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 28 787 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 29 146 milliers d'euros au 31 décembre 2020, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, les garanties détenues par la Caisse Régionale de la Corse et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de la Corse.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de la Corse à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de la Corse.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de la Corse

La Caisse Régionale de la Corse n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- Des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- Des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- Des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- Des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- Des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
			Niveau 1		
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	3 490 719	3 563 725	-	758 880	2 804 845
Prêts et créances sur les établissements de crédit	758 951	752 688	-	752 688	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	467 937	466 770	-	466 770	-
Comptes et prêts à terme	262 180	257 131	-	257 131	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	28 834	28 787	-	28 787	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	2 731 768	2 811 037	-	6 192	2 804 845
Créances commerciales	2 074	2 074	-	-	2 074
Autres concours à la clientèle	2 718 886	2 798 155	-	-	2 798 155
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	45	45	-	45	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	2 115	2 115	-	2 115	-
Comptes ordinaires débiteurs	8 648	8 648	-	4 032	4 616
Titres de dettes	2 882	2 880	2 500	-	380
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 882	2 880	2 500	-	380
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	3 493 601	3 566 605	2 500	758 880	2 805 225

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	3 190 538	3 256 487	-	671 540	2 584 947
Prêts et créances sur les établissements de crédit	624 648	622 937	-	622 937	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	364 303	362 761	-	362 761	-
Comptes et prêts à terme	231 072	230 903	-	230 903	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	29 146	29 146	-	29 146	-
Prêts subordonnés	127	127	-	127	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	2 565 890	2 633 550	-	48 603	2 584 947
Créances commerciales	1 070	1 070	-	-	1 070
Autres concours à la clientèle	2 555 185	2 622 845	-	45 324	2 577 521
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	3 279	3 279	-	3 279	-
Comptes ordinaires débiteurs	6 356	6 356	-	-	6 356
Titres de dettes	8 700	8 697	8 697	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 700	8 697	8 697	-	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	3 199 238	3 265 184	8 697	671 540	2 584 947

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
			Niveau 1		
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	1 559 624	1 559 316	-	1 559 316	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	46 377	46 376	-	46 376	-
Comptes et emprunts à terme	1 484 403	1 484 153	-	1 484 153	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	28 844	28 787	-	28 787	-
Dettes envers la clientèle	1 894 058	1 893 784	-	1 888 124	5 660
Comptes ordinaires créditeurs	1 676 217	1 676 215	-	1 676 215	-
Comptes d'épargne à régime spécial	5 660	5 660	-	-	5 660
Autres dettes envers la clientèle	212 181	211 909	-	211 909	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	6 483	6 476	6 476	-	-
Dettes subordonnées	26 638	26 000	-	26 000	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	3 486 803	3 485 576	6 476	3 473 440	5 660

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Valorisation fondée sur des données observables :	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 2
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	1 433 455	1 432 938	-	1 432 938	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	72 527	72 527	-	72 527	-
Comptes et emprunts à terme	1 331 778	1 331 265	-	1 331 265	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	29 150	29 146	-	29 146	-
Dettes envers la clientèle	1 768 105	1 767 558	-	1 763 074	4 484
Comptes ordinaires créditeurs	1 537 483	1 537 479	-	1 537 479	-
Comptes d'épargne à régime spécial	4 484	4 484	-	-	4 484
Autres dettes envers la clientèle	226 138	225 595	-	225 595	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	6 921	6 931	6 931	-	-
Dettes subordonnées	26 636	26 000	-	26 000	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	3 235 117	3 233 427	6 931	3 222 012	4 484

Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	178	-	178	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	178	-	178	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	61 879	-	60 520	1 359
 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	191	-	191	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	191	-	191	-
 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	61 688	-	60 329	1 359
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	61 688	-	60 329	1 359
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	840	-	-	840
OPCVM	60 848	-	60 329	519
 Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	107 470	-	105 526	1 944
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	107 470	-	105 526	1 944
Actions et autres titres à revenu variable	1 657	-	-	1 657
Titres de participation non consolidés	105 813	-	105 526	287
 Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
 Instruments dérivés de couverture	51	-	51	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	169 578	-	166 275	3 303
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				2 453
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	2 453

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour	Valorisation fondée sur des données	Valorisation fondée sur des données
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	95	-	95	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Valeurs recues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	82 487	10 493	71 152	842
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par	176	-	176	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	176	-	176	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères	82 311	10 493	70 976	842
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	82 311	10 493	70 976	842
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	842	-	-	842
OPCVM	81 469	10 493	70 976	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	85 418	-	85 418	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux	85 418	-	85 418	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE	168 000	10 493	156 665	842
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	183	-	183	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	183	-	183	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	30 274	-	30 274	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	30 457	-	30 457	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non	-	-		-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	103	-	103	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	103	-	103	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	48 324	-	48 324	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	48 427	-	48 427	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non	-	-		-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (en milliers d'euros)	financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									Instruments dérivés	
		Titres détenus à des fins de transaction					Titres détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction		
Solde de clôture (31/12/2019)	846	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Gains /pertes de la période (1)	(4)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Comptabilisés en résultat	(4)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts vers niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Solde de clôture (31/12/2020)	842	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	

Tableau 2 sur 3

(en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																					
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option									
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM													
Solde de clôture (31/12/2019)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	846	□	846	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	(4)	□	(4)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	(4)	□	(4)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Solde de clôture (31/12/2020)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	842	□	842	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								Instruments dérivés de couverture	
	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables									
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes			
Solde de clôture (31/12/2019)										
Gains /pertes de la période (1)										
Comptabilisés en résultat										
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31/12/2020)										

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(3)
Comptabilisés en résultat	(3)
Comptabilisés en capitaux propres	<input type="checkbox"/>

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde de clôture (31/12/2019)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Solde de clôture (31/12/2020)	□	□	□	□	□	□	□	□	□

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	□
Comptabilisés en résultat	□
Comptabilisés en capitaux propres	□

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Impacts des évolutions comptables ou autres événements

NEANT

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entités	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
Caisse Locale de la Corse	Exclusif de droit	31/12/2020	Pourcentage de contrôle > à 50 %
Caisse Locale de Développement de la Corse	Exclusif de droit	31/12/2020	Pourcentage de contrôle > à 50 %
FCT Crédit Agricole HABITAT Compartiment Corse	Exclusif de droit	31/12/2020	Pourcentage de contrôle > à 50 %
KALLISTE ASSUR	Exclusif de droit	31/12/2020	Pourcentage de contrôle > à 50 %

Le FCT Crédit Agricole HABITAT est constitué de 5 STT :

- STT Crédit Agricole Habitat 2015
- STT Crédit Agricole Habitat 2017
- STT Crédit Agricole Habitat 2018
- STT Crédit Agricole Habitat 2019
- STT Crédit Agricole Habitat 2020 (réalisation sur l'année 2020)

La STT « Crédit Agricole Habitat 2015 » a été liquidée en 2020.

Information sur les filiales

Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de la Corse à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de la Corse.

La Caisse Régionale de la Corse est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de la Corse sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de la Corse.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de la Corse sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-dessus.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de la Corse grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de la Corse. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de la Caisse Régionale de la Corse sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de la Caisse Régionale de la Corse sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de la Corse n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Opérations de titrisation

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit auto souscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de la Corse a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 2,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018, de 35,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 et de 2,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020.

Composition du périmètre

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de la Corse ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Participations et entités structurées non consolidées

Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 105 813 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 84 096 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

NEANT

Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2020	31/12/2019		
SOCOEMA	France	10,00%	10,00%		
SAFER CORSE	France	21,00%	21,00%	1 757	55

Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

NEANT

Événements postérieurs au 31 décembre 2021

- Renouvellement du REPO/REVERSE REPO TTS pour un montant de 28,8 M€ le 25/01/2022 (échéance 26/07/2022)

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2021

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de la crise sanitaire liée de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.	Nous avons en particulier :
Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).	<ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	<ul style="list-style-type: none">▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 54,6.	<ul style="list-style-type: none">▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de M€ 19,3 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives « <i>Forward Looking</i> central et local » ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;

- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de la commission de gestion provisoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse par votre assemblée générale du 31 mars 1999.

Au 31 décembre 2021, nous étions dans la vingt-troisième année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la commission de gestion provisoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit**

Nous remettons à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Toulouse, le 11 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux

7. Etats financiers individuels

7.1 Comptes annuels

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		66 852	33 546
Caisse, banques centrales		25 063	24 105
Effets publics et valeurs assimilées	5	-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	41 789	9 441
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	723 432	621 428
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	2 696 945	2 523 707
OPERATIONS SUR TITRES		99 880	126 794
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	40 525	46 342
Actions et autres titres à revenu variable	5	59 355	80 452
VALEURS IMMOBILISEES		84 232	77 768
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	65 971	62 095
Parts dans les entreprises liées	6-7	-	37
Immobilisations incorporelles	7	1 561	1 582
Immobilisations corporelles	7	16 700	14 054
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		74 210	102 609
Autres actifs	9	62 458	88 810
Comptes de régularisation	9	11 752	13 799
TOTAL ACTIF		3 745 551	3 485 852

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		53 703	21 538
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	53 703	21 538
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	1 514 963	1 421 931
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	1 894 058	1 768 105
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		65 168	74 296
Autres passifs	14	14 988	13 579
Comptes de régularisation	14	50 180	60 717
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		52 595	48 337
Provisions	15-16-17	25 082	20 726
Dettes subordonnées	19	27 513	27 611
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	21 596	21 346
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	143 468	130 299
Capital souscrit		99 138	99 138
Primes d'émission		-	-
Réserves		31 160	18 758
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		145	-
Résultat de l'exercice		13 025	12 403
TOTAL PASSIF		3 745 551	3 485 852

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		381 030	337 620
Engagements de financement	28	324 257	276 921
Engagements de garantie	28	56 773	60 699
Engagements sur titres	28	-	-
ENGAGEMENTS RECUS		969 579	887 704
Engagements de financement	28	3 305	4 752
Engagements de garantie	28	966 176	882 805
Engagements sur titres	28	98	147

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	33	63 784	63 406
Intérêts et charges assimilées	33	(14 266)	(19 464)
Revenus des titres à revenu variable	34	2 991	4 997
Commissions Produits	35	41 015	43 381
Commissions Charges	35	(8 971)	(6 660)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	26	16
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	(53)	463
Autres produits d'exploitation bancaire	38	1 100	1 776
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(525)	(335)
PRODUIT NET BANCAIRE		85 101	87 580
Charges générales d'exploitation	39	(59 511)	(60 006)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(1 652)	(1 771)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		23 938	25 803
Coût du risque	40	(4 969)	(7 235)
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 969	18 568
Résultat net sur actifs immobilisés	41	43	(727)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		19 012	17 841
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(5 737)	(5 438)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(250)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		13 025	12 403

7.2 Notes annexes aux comptes annuels

7.2.1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

7.2.1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de La Corse, N Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

7.2.1.2 *Relations internes au Crédit Agricole*

❖ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de *La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse* au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc..) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse se

refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2014/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il

n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[9]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[10], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé en 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

7.2.1.3 *Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2021*

● **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse s'élève à 171 300 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Corse a procédé à l'application de stress locaux complémentaires au niveau du forward looking local sur des filières impactées par la crise Covid et les encours Forborne.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Événements postérieurs à l'exercice 2021

- Renouvellement du REPO/REVERSE REPO TTS pour un montant de 28,8 M€ le 25/01/2022 (échéance 26/07/2022)

7.2.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse publie des comptes individuels et des comptes consolidés

La présentation des états financiers de La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Ces changements de méthodes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes annuels.

7.2.2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la

contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur

l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de

financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Crédances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Crédances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présente pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribuée par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

- Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui

n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

7.2.2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus.

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole de La Corse, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

7.2.2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de La Corse, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

7.2.2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

7.2.2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuarial.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

7.2.2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

7.2.2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

7.2.2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de La Corse.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

7.2.2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés

en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

7.2.2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse Régionale de la Corse n'est pas concernée.

7.2.2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de La Corse.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

7.2.2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord 11 avril 2019, modifié par les avenants avec les partenaires sociaux.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

7.2.2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des

engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 145 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 145 milliers d'euros en contrepartie de 145 milliers d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 15 Provisions).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

7.2.2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

La Caisse régionale de la Corse n'est pas concernée

7.2.2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de La Corse.

7.2.2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

7.2.3 Crédances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Crédances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	1 674	-	-	-	1 674	-	1 674	1 693
à terme	-	-	5 161	6 107	11 268	13	11 281	7 621
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	28 787	-	-	-	28 787	47	28 834	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	127
Total	30 461	-	5 161	6 107	41 729	60	41 789	9 441
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							41 789	9 441
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	466 418	-	-	-	466 418	-	466 418	362 372
Comptes et avances à terme	48 485	21 457	71 848	110 180	251 970	5 044	257 014	229 910
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	29 146
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	514 903	21 457	71 848	110 180	718 388	5 044	723 432	621 428
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							723 432	621 428
TOTAL							765 221	630 869

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent 0 euro contre 127 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (Cf. tableau ci-dessus).

Aucune créance, sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

7.2.4 Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse s'élève à 219 milliers d'euros.

7.2.4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	2 254	-	-	-	2 254	-	2 254
Autres concours à la clientèle	110 047	269 793	930 899	1 399 592	2 710 331	17 092	2 727 423
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	21 766	-	-	-	21 766	55	21 821
Dépréciations							(54 553)
VALEUR NETTE AU BILAN							2 696 945
							2 523 707

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 45 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 085 246 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 957 180 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 13 545 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 122 772 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

7.2.4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	2 730 647	2 561 501
Autres pays de l'U.E.	1 621	1 236
Autres pays d'Europe	918	980
Amérique du Nord	426	571
Amérique Centrale et du Sud	4	10
Afrique et Moyen-Orient	733	849
Asie et Océanie (hors Japon)	2	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	2 734 351	2 565 147
Créances rattachées	17 147	17 863
Dépréciations	(54 553)	(59 303)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 696 945	2 523 707

7.2.4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 745 682	81 156	54 248	(54 553)	(44 094)	2 579 362	82 796	59 473	(59 303)	(47 924)
Autres pays de l'U.E.	3 730	-	-	-	-	1 237	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	920	-	-	-	-	980	-	-	-	-
Amérique du Nord	427	-	-	-	-	572	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	4	-	-	-	-	10	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	733	-	-	-	-	849	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 751 498	81 156	54 248	(54 553)	(44 094)	2 583 010	82 796	59 473	(59 303)	(47 924)

7.2.4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	1 339 594	15 036	6 014	(7 220)	(4 057)	1 256 798	13 887	5 840	(6 989)	(3 757)
Agriculteurs	88 232	18 124	14 577	(14 902)	(13 358)	90 086	21 324	17 444	(17 280)	(15 552)
Autres professionnels	465 139	18 618	12 092	(11 744)	(9 420)	446 723	20 892	14 073	(14 153)	(10 189)
Clientèle financière	58 636	156	-	(120)	-	61 402	849	-	(470)	-
Entreprises	652 870	28 471	21 138	(20 089)	(16 956)	587 359	25 312	21 584	(20 145)	(18 160)
Collectivités publiques	139 987	275	-	(159)	-	134 055	-	-	-	-
Autres agents économiques	7 040	476	427	(319)	(303)	6 587	532	532	(266)	(266)
TOTAL	2 751 498	81 156	54 248	(54 553)	(44 094)	2 583 010	82 796	59 473	(59 303)	(47 924)

7.2.5 titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	2 880	2 880	8 697
Autres émetteurs	-	841	-	36 800	37 641	37 641
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	4	-	4	8	10
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(6)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	841	-	39 684	40 525	46 342
Actions et autres titres à revenu variable	-	59 622	-	-	59 622	80 726
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(267)	-	-	(267)	(274)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	59 355	-	-	59 355	80 452
TOTAL	-	60 196	-	39 684	99 880	126 794
Valeurs estimatives	-	61 166	-	39 770	100 936	127 794

(1) dont 7 240 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 7 240 milliers d'euros

au 31 décembre 2020

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 974 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 673 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 113 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 381 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -23 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -45 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 0 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

7.2.5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	380	8 697
Etablissements de crédit	-	-
Clientèle financière	96 423	117 527
Collectivités locales	2 500	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	840	840
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	100 143	127 064
Créances rattachées	8	10
Dépréciations	(271)	(280)
VALEUR NETTE AU BILAN	99 880	126 794

7.2.5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	40 521	-	59 622	100 143	46 338	-	80 726	127 064
dont titres cotés	2 500	-	-	2 500	8 336	-	-	8 336
dont titres non cotés (1)	38 021	-	59 622	97 643	38 002	-	80 726	118 728
Créances rattachées	8	-	-	8	10	-	-	10
Dépréciations	(4)	-	(267)	(271)	(6)	-	(274)	(280)
VALEUR NETTE AU BILAN	40 525	-	59 355	99 880	46 342	-	80 452	126 794

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 59 355 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 50 022 milliers d'euros

OPCVM étrangers milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 0 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 0 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 0 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	59 355	60 329
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	-	-
TOTAL	59 355	60 329

7.2.5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	-	-	-	40 521	40 521	8	40 529	46 348
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4)	(6)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	40 521	40 521	8	40 525	46 342
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-

7.2.5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	40 521	-	46 338	-
Autres pays de l'U.E.	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	40 521	-	46 338	-
Créances rattachées	8	-	10	-
Dépréciations	(4)	-	(6)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	40 525	-	46 342	-

7.2.6 Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
Autres titres de participations :										
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)										
Autres titres de participation (ensemble)										
Dont SAS la Boétie	2 744 903		0,26%	45 027	45 027	0				
Dont Sacam Immobilier	173 273		1,04%	1 863	1 863	0				
Dont SACAM Mutualisation	18 556 677		0,05%							
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS				65 103	62 986	2 117	0			

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	-	-	37	37
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	37	37
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
 Titres de participation				
Titres non cotés	62 944	109 429	58 520	101 621
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	2 113	2 111	3 279	3 277
Créances rattachées	5	5	2	2
Dépréciations	(1 246)	-	(1 367)	-
 Sous-total titres de participation	63 816	111 545	60 434	104 900
 Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 158	2 176	1 663	1 670
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(2)	-
 Sous-total autres titres détenus à long terme	2 155	2 176	1 661	1 670
VALEUR NETTE AU BILAN	65 971	113 721	62 095	106 570
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	65 971	113 721	62 132	106 607

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	65 102		60 220	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	65 102		60 220	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

7.2.7 Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	37	-	(37)	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	37	-	(37)	-	-
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	58 520	4 606	(182)	-	62 944
Avances consolidables	3 279	-	(1 166)	-	2 113
Créances rattachées	2	5	(2)	-	5
Dépréciations	(1 367)	(10)	131	-	(1 246)
Sous-total titres de participation	60 434	4 601	(1 219)	-	63 816
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 663	498	(3)	-	2 158
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	(1)	-	-	(3)
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 661	497	(3)	-	2 155
VALEUR NETTE AU BILAN	62 095	5 098	(1 222)	-	65 971
TOTAL	62 132	5 098	(1 259)	-	65 971

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	53 796	5 724	(6 517)	-	53 003
Amortissements et dépréciations	(39 742)	(1 631)	5 070	-	(36 303)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	14 054	4 093	(1 447)	-	16 700
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 505	-	-	-	3 505
Amortissements et dépréciations	(1 923)	(21)	-	-	(1 944)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 582	(21)	-	-	1 561
TOTAL	15 636	4 072	(1 447)	-	18 261

7.2.8 Actions propres

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse ne détient pas d'actions propres au 31 Décembre 2021

7.2.9 Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	-	-
Comptes de stock et emplois divers	504	421
Débiteurs divers (2)	61 935	88 360
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	19	29
VALEUR NETTE AU BILAN	62 458	88 810
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	2 044	65
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	20	56
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	-	1
Autres produits à recevoir	8 785	12 832
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	903	845
VALEUR NETTE AU BILAN	11 752	13 799
TOTAL	74 210	102 609

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 62 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la caisse régionale de la corse et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 145 milliers d'euros.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés aurait été estimé à 249 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 394 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

7.2.10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	59 303	10 277	(14 547)	(480)	-	54 553
Sur opérations sur titres	280	1	(10)	-	-	271
Sur valeurs immobilisées	1 369	12	(131)	-	-	1 250
Sur autres actifs	527	-	(23)	-	-	504
TOTAL	61 479	10 290	(14 711)	(480)	-	56 578

7.2.11 Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	14 932	-	-	-	14 932	1	14 933	14 692
à terme	-	-	3 765	6 154	9 919	6	9 925	6 846
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	28 787	-	-	-	28 787	58	28 845	-
VALEUR AU BILAN	43 719	-	3 765	6 154	53 638	65	53 703	21 538
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	32 247	-	-	-	32 247	-	32 247	58 663
Comptes et avances à terme	116 189	279 884	792 281	294 118	1 482 472	244	1 482 716	1 334 118
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	29 150
VALEUR AU BILAN	148 436	279 884	792 281	294 118	1 514 719	244	1 514 963	1 421 931
TOTAL	192 155	279 884	796 046	300 272	1 568 357	309	1 568 666	1 443 469

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale

7.2.12 Comptes créditeurs de la clientèle

7.2.12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 676 215	-	-	-	1 676 215	2	1 676 217
Comptes d'épargne à régime spécial :	5 660	-	-	-	5 660	-	5 660
à vue	5 660	-	-	-	5 660	-	5 660
à terme	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	78 099	25 252	108 555	3	211 909	272	212 181
à vue	2 262	-	-	-	2 262	-	2 262
à terme	75 837	25 252	108 555	3	209 647	272	209 919
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	1 759 974	25 252	108 555	3	1 893 784	274	1 894 058
							1 768 105

7.2.12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	1 886 995	1 761 458
Autres pays de l'U.E.	4 933	4 188
Autres pays d'Europe	1 244	1 061
Amérique du Nord	174	317
Amérique Centrale et du Sud	3	3
Afrique et Moyen-Orient	406	269
Asie et Océanie (hors Japon)	29	261
Japon	-	1
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	1 893 784	1 767 558
Dettes rattachées	274	547
VALEUR AU BILAN	1 894 058	1 768 105

7.2.12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	608 705	558 427
Agriculteurs	114 681	109 179
Autres professionnels	169 753	161 505
Clientèle financière	68 422	54 225
Entreprises	849 897	797 729
Collectivités publiques	30 167	35 438
Autres agents économiques	52 159	51 055
Total en principal	1 893 784	1 767 558
Dettes rattachées	274	547
VALEUR AU BILAN	1 894 058	1 768 105

7.2.13 Dettes représentées par un titre

7.2.13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger.

7.2.13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020	
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Total principal	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	-	-

7.2.14 Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	14 075	13 299
Versements restant à effectuer sur titres	913	280
VALEUR AU BILAN	14 988	13 579
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 363	3 520
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	6
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1 875	2 849
Produits constatés d'avance	25 226	26 456
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	837	878
Autres charges à payer	14 087	22 082
Autres comptes de régularisation	3 790	4 926
VALEUR AU BILAN	50 180	60 717
TOTAL	65 168	74 296

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

7.2.15 Provisions

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	918	211	-	-	(145)	984
Provisions pour autres engagements sociaux	1 042	508	(409)	(367)	-	774
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 582	6 493	-	(5 984)	-	2 091
Provisions pour litiges fiscaux (1)	32	272	(33)	-	-	271
Provisions pour autres litiges	505	449	(101)	(189)	-	664
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	13 867	41 712	-	(37 921)	-	17 658
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (3)	27	166	-	-	-	193
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	2 445	116	-	(354)	-	2 207
Autres provisions	308	144	(210)	(2)	-	240
VALEUR AU BILAN	20 726	50 071	(753)	(44 817)	(145)	25 082

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. Partie 4.2.16 ci-après

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires a pour conséquence de réduire de 145 milliers d'euros le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés présentés et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 145 milliers d'euros.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés aurait été estimé à 773 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 918 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

7.2.16 Epargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	26 686	21 379
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	156 606	128 205
Ancienneté de plus de 10 ans	71 764	101 432
Total plans d'épargne-logement	255 056	251 016
Total comptes épargne-logement	26 126	25 936
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	281 182	276 952

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	481	495
Comptes épargne-logement	895	994
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 376	1 489

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	300	230
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	733	964
Ancienneté de plus de 10 ans	1 174	1 250
Total plans d'épargne-logement	2 207	2 444
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 207	2 444

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	2 444		-237	2 207
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 444	0	-237	2 207

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul.

7.2.17 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle au 31/12/N-1	13 618	14 149
Coût des services rendus sur l'exercice	969	757
Coût financier	48	139
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-997
Variation de périmètre	-31	-88
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-653	-435
(Gains) / pertes actuariels	-496	94
Autres mouvements (1)	-145	0
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	13 310	13 619

(1) La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse régionale de la Corse et a pour conséquence de réduire de 145 milliers d'euros le niveau des engagements sociaux présentés et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 145 milliers d'euros. Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des engagements sociaux aurait été estimé à 773 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 918 milliers d'euros présenté dans

le tableau ci-dessus.

Détail de la charge comptabilisée au compte résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	969	757
Coût financier	49	139
Rendement attendu des actifs	-13	-85
Coût des services passés		-997
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	124	130
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-254	783
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	875	727

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	13 146	13 009
Rendement attendu des actifs	13	85
Gains / (pertes) actuariels	68	21
Cotisations payées par l'employeur	665	554
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-31	-88
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-653	-436
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	13 208	13 145

Variation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle au 31/12/N	-13 310	-13 618
Impact de la limitation d'actifs	-788	-1 041
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	430	1 119
Juste valeur des actifs fin de période	13 207	13 146
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-461	-394

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture		
Rendement attendu des actifs	13 146	13 009
Gains / (pertes) actuariels	13	85
Cotisations payées par l'employeur	68	21
Cotisations payées par les employés	665	554
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité	-31	-88
Prestations payées par le fonds		
Autres mouvements	-653	-436
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	13 208	13 145

Composition des actifs des régimes

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-13 310	- 13 618
Impact de la limitation d'actifs	-788	-1 041
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	430	1 119
Juste valeur des actifs fin de période	13 207	13 146
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	-461	-394

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,00 %
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,45 %

7.2.18 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	21 596	21 346
VALEUR AU BILAN	21 596	21 346

7.2.19 Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	639	639	637
Euro	-	-	-	-	-	639	639	637
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	26 000	26 000	-	26 000	26 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	874	874	-	874	974
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	26 874	26 874	639	27 513	27 611

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 960 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 961 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.2.20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglémentées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2019	99 138	5 778		1 926			11 053	117 895
Dividendes versés au titre de N-2								
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		11 054						11 054
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							1 350	1 350
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	99 138	16 832		1 926			12 403	130 299
Dividendes versés au titre de N-1								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		12 403						12 547
Report à nouveau (1)		145						
Résultat de l'exercice N							622	622
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	99 138	29 379		1 926			13 025	143 468

(1) Dont 145 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires

7.2.21 Composition des capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	143 468	130 299
Fonds pour risques bancaires généraux	21 596	21 346
TOTAL DES FONDS PROPRES	165 064	151 645

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 27 513 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 27 611 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.2.22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(En milliers d'euros)	Solde N Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde N-1 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	718 387	619 610
Sur les établissements de crédit et institutions financières	718 387	619 610
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	1 514 718	1 421 931
Sur les établissements de crédits et institutions financières	1 514 718	1 421 931
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	381 030	337 620
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	56 773	49 272
Engagements de financement en faveur de la clientèle	324 257	276 921
Garanties données à des établissements de crédit		11 427
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

7.2.23 Transactions effectuées avec les parties liées

Non Concerné.

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions conclues avec la partie liée	Autres informations

7.2.24 Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	3 767 929	3 693 967	3 513 692	3 423 296
Autres devises de l'Union Europ.	36	36	-	-
Franc Suisse	29	29	28	28
Dollar	118	118	109	109
Yen	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-
Valeur brute	3 768 112	3 694 150	3 513 829	3 423 433
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	34 017	51 401	33 501	62 419
Dépréciations	(56 578)	-	(61 478)	-
TOTAL	3 745 551	3 745 551	3 485 852	3 485 852

7.2.25 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

7.2.26 Opérations sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	399 286	161	399 447	418 653
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	399 286	161	399 447	418 653
Swaps de taux d'intérêt	399 286	-	399 286	418 653
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	161	161	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	399 286	161	399 447	418 653

Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 075	88 936	308 275	2 075	88 936	308 275	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	2 075	88 936	308 275	2 075	88 936	308 275	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 075	88 936	308 275	2 075	88 936	308 275	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	5 584	95 150	317 919	5 584	95 150	317 919	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	5 584	95 150	317 919	5 584	95 150	317 919	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 584	95 150	317 919	5 584	95 150	317 919	-	-	-

Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	30 776	399 286	-	48 352	418 653
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	30 776	399 286	-	48 352	418 653
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	30 776	399 286	-	48 352	418 653

Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		24877	374408	24614
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	Classification au 31/12/2021				
	Nouveau portefeuille	Position ouverte isolée	Micro couverture	Macro couverture	Swaps de transaction
Ancien portefeuille					
Position ouverte isolée					
Micro-couverture					
Macro-couverture					
Swaps de transaction					

7.2.27 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	0
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	-30 954		-30 954	-48 403		-48 403
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	-30 954	0	-30 954	-48 403	0	-48 403
Incidences des accords de compensation et de collatérisation			0			0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	0	0	0	0	0	0

*calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

7.2.28 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	324 257	276 921
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	324 257	276 921
Ouverture de crédits confirmés	113 022	102 553
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	113 022	102 553
Autres engagements en faveur de la clientèle	211 235	174 368
Engagements de garantie	56 773	60 699
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 761	13 176
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	1 761	13 176
Engagements d'ordre de la clientèle	55 012	47 523
Cautions immobilières	13 899	9 077
Autres garanties d'ordre de la clientèle	41 113	38 446
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	-	-

Engagements reçus		
Engagements de financement	3 305	4 752
Engagements reçus d'établissements de crédit	3 305	4 752
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	966 176	882 805
Engagements reçus d'établissements de crédit	98 278	76 613
Engagements reçus de la clientèle	867 898	806 192
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	462 054	489 382
Autres garanties reçues	405 844	316 810
Engagements sur titres	98	147
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	98	147

(1) Dont au 31.12.2021 0 milliers d'euros relatif à la garantie switch suite à sa résiliation et dont 11,427 milliers d'euros relatif à 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 147 178 milliers d'euros.

7.2.29 Actifs donnes et reçus en garantie

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse a apporté 1 283 208 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 169 965 milliers d'euros en 2020. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement	1 283 208 231,71	1 283 208	1 169 965 058,76	1 169 965
---	------------------	-----------	------------------	-----------

En particulier, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse a apporté :

- 1 069 314 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 935 225 milliers d'euros en 2020.

Créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France	1 069 314 498,71	1 069 314	935 225 294,97	935 225
---	------------------	-----------	----------------	---------

- 44 430 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 49 562 milliers d'euros en 2020.

Créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat)	44 429 852,88	44 430	49 562 416,25	49 562
--	---------------	--------	---------------	--------

- 169 464 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 185 177 milliers d'euros en 2020.

Créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement	169 463 880,12	169 464	185 177 347,54	185 177
---	----------------	---------	----------------	---------

7.2.30 Engagements données aux entreprises liées

Néant.

7.2.31 Engagements de crédit-bail

Néant.

7.2.32 Opérations de désendettement de fait et de titrisation

7.2.32.1 Désendettement de fait

Néant.

7.2.32.2 Titrisation

Néant.

7.2.33 Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée

7.2.33.1 Emprunts de titres

La caisse régionale de la Corse n'est pas concernée

7.2.33.2 Epargne centralisée

La caisse régionale de la Corse n'est pas concernée

7.2.34 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 084	1 254
Sur opérations internes au Crédit Agricole	7 329	4 648
Sur opérations avec la clientèle	55 253	57 072
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	118	432
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	63 784	63 406
Sur opérations avec les établissements de crédit	(774)	(668)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(8 050)	(12 301)
Sur opérations avec la clientèle	(2 030)	(3 140)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(3 412)	(3 355)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(14 266)	(19 464)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	49 518	43 942

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 960 milliers d'euros, contre 961 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

7.2.35 Revenus des titres a revenus variables

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	2 571	4 940
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	420	57
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	2 991	4 997

7.2.36 Produit net des commissions

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	130	(415)	(285)	177	(377)	(200)
Sur opérations internes au crédit agricole	1 423	(5 017)	(3 594)	1 612	(3 485)	(1 873)
Sur opérations avec la clientèle	12 063	(226)	11 837	10 919	(148)	10 771
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	10	-	10	10	-	10
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	27 271	(3 179)	24 092	30 557	(2 541)	28 016
Provision pour risques sur commissions	118	(134)	(16)	106	(109)	(3)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	41 015	(8 971)	32 044	43 381	(6 660)	36 721

(1) dont prestations assurance-vie : 3 076 milliers d'euros.

7.2.37 Gains ou pertes sur Operations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	26	16
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	26	16

7.2.38 Gains ou pertes sur Operations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1)	(274)
Reprises de dépréciations	9	13
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	8	(261)
Plus-values de cession réalisées	-	779
Moins-values de cession réalisées	(61)	(55)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(61)	724
Solde des opérations sur titres de placement	(53)	463
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(53)	463

7.2.39 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	1 098	1 764
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	1	9
Reprises provisions	1	3
Autres produits d'exploitation bancaire	1 100	1 776
Charges diverses	(170)	(176)
Quote-part des opérations faites en commun	(189)	(159)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(166)	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(525)	(335)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	575	1 441

7.2.40 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(19 765)	(20 906)
Charges sociales	(10 661)	(10 342)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(2 257)	(2 188)
Intéressement et participation	(2 493)	(2 564)
Impôts et taxes sur rémunérations	(2 962)	(2 882)
Total des charges de personnel	(35 881)	(36 694)
Refacturation et transferts de charges de personnel	166	47
Frais de personnel nets	(35 715)	(36 647)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(1 213)	(1 346)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	(24 410)	(23 460)
Total des charges administratives	(25 623)	(24 806)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 827	1 447
Frais administratifs nets	(23 796)	(23 359)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(59 511)	(60 006)

(1) dont 360 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	114	118
Non cadres	235	219
Total de l'effectif moyen	349	337
Dont : - France	349	337
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 1 260 milliers d'euros.

7.2.41 Cout du risque

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(58 122)	(48 808)
Dépréciations de créances douteuses	(9 855)	(11 081)
Autres provisions et dépréciations	(48 267)	(37 727)
Reprises de provisions et dépréciations	57 223	46 461
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	13 199	12 869
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	44 024	33 592
Variation des provisions et dépréciations	(899)	(2 347)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(214)	(191)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(3 946)	(4 728)
Décote sur prêts restructurés	(17)	(33)
Récupérations sur créances amorties	140	161
Autres pertes	(33)	(170)
Autres produits	-	73
COUT DU RISQUE	(4 969)	(7 235)

(1) dont 190 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 480 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 9 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 115 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 3 757 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Résultat net sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(12)	(743)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(12)	(743)
Reprises de dépréciations	132	16
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	132	16
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	120	(727)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	120	(727)
Plus-values de cessions réalisées	54	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	54	-
Moins-values de cessions réalisées	(131)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(131)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(77)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(77)	-
Solde en perte ou en bénéfice	43	(727)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	-	-
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	-	-
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	43	(727)

7.2.43 Charges et produits exceptionnels

Néant.

7.2.44 Impôt sur les bénéfices

Commentaires :

L'impôt sur les bénéfices comptabilisé dans les comptes de la Caisse régionale de La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse s'élève à 5 770 Milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Intégration fiscale :

Depuis 2010, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse est entrée dans un régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole SA.

En application de cette convention, Crédit Agricole SA est l'unique interlocuteur de la Caisse Régionale pour le versement des acomptes et du solde de l'impôt.

La convention de régime de groupe fiscal est neutre pour la Caisse Régionale qui continue à constater dans ses comptes une charge d'impôt sur les bénéfices égale à celle qu'elle aurait constaté si la caisse régionale n'avait pas appartenu à ce groupe, à l'exception d'une quote-part de l'économie d'impôt sur les bénéfices constatée par Crédit Agricole SA et reversée à la Caisse Régionale sur les dividendes perçus des sociétés membres du groupe fiscal et sur la neutralisation de la quote-part des frais et charges sur les dividendes reçus de SAS Rue la Boétie.

Le montant du gain d'intégration fiscal reversé par Crédit Agricole SA s'élève à 80 milliers d'euros en 2021 contre 107 milliers d'euros en 2020

7.2.45 Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la Banque de proximité. Ceci implique que les tableaux pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zones géographiques

7.2.46 Exemption des comptes consolidés

Néant.

7.2.47 Evènements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Néant.

7.2.48 Affectation des résultats

Il sera proposé l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice du 31/12/2021 en réserves et en report à nouveau créiteur.

7.2.49 Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Corse ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

7.2.50 Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

	ERNST & YOUNG et autres	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	119	97%
Services autres que la certification des comptes	4	3%
TOTAL	123	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2021

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.13 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.	
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 54,6.

- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédits attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédits, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 17,7 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre ; ► l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 pour des portefeuilles d'encours ainsi que la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la commission de gestion provisoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse par votre assemblée générale du 31 mars 1999.

Au 31 décembre 2021, nous étions dans la vingt-troisième année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la commission de gestion provisoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit**

Nous remettons à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission de gestion provisoire remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Toulouse, le 11 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux

8. Informations générales

8.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société Crédit Agricole S.A., détentrice de 99,90 % du capital de votre caisse régionale

Nature et objet

1) Signature du protocole d'accord relatif au reclassement des participations détenues par la société Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales au sein de la société SACAM Mutualisation (« opération Euréka »)

Le protocole d'accord a pour objet la mise en œuvre de l'opération Euréka. Celle-ci consiste en une simplification de la structure de votre groupe et le renforcement du niveau de capital de Crédit Agricole S.A. au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des caisses régionales. Les CCI/CCA émis par les caisses régionales et détenus par la société Crédit Agricole S.A. ont été transférés à la société SACAM Mutualisation, intégralement détenue par les caisses régionales.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération Euréka contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport définitif des experts indépendants désignés par les parties concluant au caractère équitable des conditions financières de l'opération de reclassement des CCI/CCA, la signature du protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Modalités

La commission de gestion provisoire de votre caisse régionale, réunie le 15 février 2016, a autorisé le président de la commission de gestion provisoire et le directeur général, et en leur absence M. Bertrand Corbeau, directeur général de la FNCA à cette date, et M^{me} Maya Atig, directeur général adjoint de la FNCA à cette date, à signer, au nom et pour le compte de votre caisse régionale, le protocole d'accord, tel que présenté en séance.

Le montant de l'opération fixé dans le protocole d'accord s'élève à € 18 025 milliards d'euros, soit une valorisation globale de 1,05 fois la quote-part des CCI/CCA cédés dans les capitaux propres IFRS consolidés retraités des CRCA au 31 décembre 2015. Toutefois, le protocole d'accord a également précisé que serait effectué un ajustement égal à la quote-part des CCI/CCA cédés dans la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. A la suite de cet ajustement, le montant de l'opération s'est élevé à € 18 542 milliards d'euros.

Nature et objet

2) Signature de l'avenant au protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA), devenue Crédit Agricole S.A.

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (prise de participation de la CNCA au capital des caisses régionales) du protocole de cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de la société SACAM Mutualisation.

Modalités

La commission de gestion provisoire de votre caisse régionale, dans sa séance du 15 février 2016, a également autorisé le président de la commission de gestion provisoire et le directeur général, et en leur absence M. Bertrand Corbeau, directeur général de la FNCA à cette date, et M^{me} Maya Atig, directeur général adjoint de la FNCA à cette date, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer, au nom et pour le compte de votre caisse régionale, l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Nature et objet

- 3) Signature de l'avenant n° 3 relatif à la convention-cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue, le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013, entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales (dénommée « Garantie Switch »)**

Dans le cadre de l'opération Euréka, les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention de Garantie Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les caisses régionales garantissent la société Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de la société Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage-espèces relatif à la garantie applicable aux CCI/CCA.

Modalités

La commission de gestion provisoire de votre caisse régionale, dans sa séance du 15 février 2016, a également autorisé le président de la commission de gestion provisoire et le directeur général, et en leur absence M. Bertrand Corbeau, directeur général de la FNCA à cette date, et M^{me} Maya Atig, directeur général adjoint de la FNCA à cette date, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et à signer, au nom et pour le compte de votre caisse régionale, l'avenant n° 3 relatif à la convention de Garantie Switch entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la Garantie Switch afférente à la participation de la société Crédit Agricole S.A. dans la société Crédit Agricole Assurances :

- ▶ introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de la société Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- ▶ remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n° 3 relatif à la convention de Garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par votre caisse régionale au titre de la partie Assurances, au 31 décembre 2021, est nul désormais à la suite de la résiliation anticipée de K€ 2 654 intervenue en mars 2021 puis totale intervenue le 16 novembre 2021.

La rémunération versée ou à verser par la société Crédit Agricole S.A. à votre caisse régionale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est élevée à K€ 164.

Nature et objet

4) Renouvellement de la convention d'intégration fiscale

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale liant plusieurs entités du groupe Crédit Agricole, dont l'ensemble des caisses régionales, celles-ci bénéficient du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun selon un principe de réallocation du gain définitif relatif aux distributions de dividendes. Depuis le 1^{er} janvier 2010, cette convention est renouvelable sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

A ce titre, son renouvellement à effet du 1^{er} janvier 2020 a été signé en novembre 2020.

Modalités

Le montant de l'économie d'impôt 2021 réalloué à votre caisse régionale par la société Crédit Agricole S.A. s'élève à € 79 763 et fera l'objet d'un versement lors de la liquidation de l'impôt sur les sociétés en mai 2022.

- ▶ Avec M. Jean-Pierre Guillou, directeur général de votre caisse régionale depuis le 16 janvier 2017

Nature et objet

Suspension du contrat de travail.

Modalités

La commission de gestion provisoire de votre caisse régionale a autorisé, le 14 décembre 2016, la formalisation avec M. Jean-Pierre Guillou d'un contrat de travail en tant que directeur général adjoint, à compter du 16 janvier 2017, et la suspension de ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Toulouse, le 11 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Frank Astoux

8.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

8.2.1 Projet de résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire

1° Résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Commission de Gestion Provisoire, pris connaissance des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, et après avoir été informée de l'accord donné le 30 mars 2022 par Crédit Agricole SA sur les comptes qui lui ont été présentés en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes ses parties, les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice de 13 024 804,86€ et un report à nouveau de 145 065€ lié au changement de méthode sur les IFC

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par la commission de gestion provisoire et lui donne quitus entier et sans réserve au titre de l'exercice écoulé.

2° Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Commission de Gestion Provisoire, pris connaissance des comptes consolidés et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, et après avoir été informée de l'accord donné le 30 mars 2022 par Crédit Agricole SA, sur les comptes qui lui ont été présentés en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, approuve dans toutes ses parties le bilan, et les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 13 486 K€.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par la commission de gestion provisoire et lui donne quitus entier et sans réserve au titre de l'exercice écoulé.

3° Résolution : Capital social

L'Assemblée Générale ordinaire constate, en application de l'article 34 des statuts de la Caisse Régionale, que le capital social au 31.12.2021 s'élève à 99 138 099,75€ (inchangé par rapport au 31/12/2020).

4° Résolution : Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Commission de Gestion Provisoire et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes

annuels, et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est bénéficiaire de 13 169 869,86 €, décide d'affecter aux réserves légales un montant de 9 877 402,40 € représentant $\frac{3}{4}$ du résultat de l'exercice. Le solde, soit 3 292 467,46 €, sera porté en « autres réserves ».

5° Résolution : Approbation des conventions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, en application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, prend acte de ce rapport et approuve successivement dans les conditions de l'article L225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

6° Résolution : Rappel des dividendes sur les trois derniers exercices

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes et/ou autres revenus au titre des trois derniers exercices sociaux.

7° Résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des Administrateurs au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par la Commission de Gestion Provisoire à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à zéro € la somme globale allouée au titre de l'exercice social 2022.

8° Résolution : Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées au sein de la Caisse Régionale au titre de l'année 2021

(En application de l'article L511-73 du Code Monétaire et Financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des indications de la Commission de Gestion Provisoire, à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir, le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle, à hauteur d'un montant égal à 1.471.495,87 € au titre de l'exercice 2021.

9° Résolution Ratification de remboursement et de souscription de parts sociales :

L'assemblée générale ordinaire ratifie :

- La souscription d'une part sociale au nom de M. Benoit PASSAGA, nouveau membre de la Commission de Gestion Provisoire depuis le 28 octobre 2021 (date actant la nomination).

- Le remboursement d'une part sociale au nom de M. Philippe CHAPUIS, démissionnaire de la Commission de Gestion Provisoire au 28 octobre 2021 (date actant la démission).

10° Résolution : Accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CORSE.

Société coopérative à capital variable, établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09), société de courtage d'assurance ou de réassurance immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 025 177. Titulaire de la carte professionnelle Transaction numéro CPI 2001 2021 000 000 020, délivrée par la CCI de CORSE bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53, rue de la Boétie 75008 PARIS. Siège social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJACCIO CEDEX 1. RCS D 782 989 206 AJACCIO - www.credit-agricole.fr/ca-corse